

Senat-

Commission
de
l'Agriculture.

Procès-Verbaux des séances de Com.

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

LITHOGRAPHIE
TYPOGRAPHIE
GRAVURE

FOURNITURES
DE BUREAUX
et de
DESSIN

CARTONNAGES

FORTIN & Cie



BUREAUX & MAGASINS

59, Rue des Petits Champs

PARIS

TÉLEPH. LOUVRE: 52-52 52-54
52-53 52-55

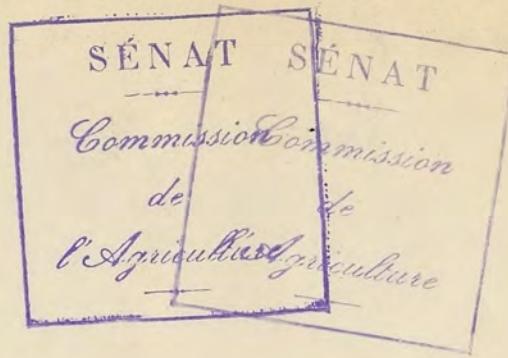
USINES:

184, Faubg St Denis, PARIS.
13, Rue du Moulin d'Ecorce.
24, Av^e Georges Clémenceau.
NEVERS

N^o

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci-dessus

REGISTRE DU COMMERCE DE LA SEINE N° 35260 - NEVERS N° 128 B¹



Thouy

69 S 222

Procès-Verbaux
des
Écoutes de la Commission

de l'Agriculture

Sénat

du 6 Juillet 1927

au 21 Décembre 1933



Recu quittance au Secrétaire
du 9 Juillet 917



Paris, le 6 Juillet 1927

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE, réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID, après avoir approuvé le texte de l'avis de M. DAMECOUR sur la proposition de résolution de M. JOSEPH FAURE, invitant le Gouvernement à assurer la liberté d'exportation des produits agricoles et la suppression des droits de sortie qui les frappent, a adopté le texte, arrêté d'accord avec le Groupe Viticole du Sénat, concernant les appellations d'origine et chargé M. ARMAND CALMEL de déposer son rapport.

Paris, le 11 Juillet 1927

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID a nommé divers rapporteurs concernant trois projets de loi actuellement devant la Chambre des Députés:

Chambre 14730 1^o Projet de loi relatif à la coloration artificielle de certaines semences. Rapporteur: M. DONON

Chambre 14656 2^o ~~Exposé~~ Projet relatif à la modification de certains articles de la loi sur l'enseignement agricole, Rapporteur: M. CASSEZ.

Chambre 14388 3^o Projet relatif aux subventions à accorder aux postes de radio-diffusion pour la propagande agricole. Rapporteur: M. MACHET.

Paris, le 10 Novembre 1927

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie aujourd'hui, sous la présidence de M. FERNAND DAVID. Elle a désigné M. MONTENOT comme rapporteur du projet de loi modifiant la législation sur les marrants agricoles, M. le Docteur CHAUVEAU comme rapporteur pour avis de la proposition de loi tendant à la répression des fraudes sur les sirops et liqueurs de cassis, et M. BOUVART comme rapporteur de la proposition de loi de M. BRARD sur le régime des chemins ruraux.

Des indications ont été ensuite données par M.M. DAMECOUR, DUCHEIN, TOURNAN, JOSEPH FAURE, BOUVART et MANDO sur la situation de la production agricole dans les diverses régions de France.

Tous ont été unanimes à déplorer la baisse excessive des produits de la terre sans d'ailleurs que les produits manufacturés nécessaires à l'Agriculture aient diminué de prix, et sans que le consommateur ait bénéficié des sacrifices imposés à la culture.

Afin d'éviter que cette dépréciation injustifiée des fruits du travail agricole jette le découragement dans la campagne et nuise gravement à la prospérité générale, la Commission a estimé qu'il convenait de demander au Gouvernement de restituer à l'agriculture la protection légitime qui lui est due ainsi que la liberté d'exportation qui ne peut lui être plus longtemps mesurée.

Elle a chargé son Président M. FERNAND DAVID de se rendre en compagnie de M. JOSEPH FAURE auprès du Président du Conseil et du Ministre de l'Agriculture pour leur exposer ce point de vue en son nom et leur demander notamment le relèvement immédiat du droit de douane sur les blés à 35 francs correspondant au taux de 7 francs pratiqués avant la guerre.

Séance du 17 novembre 1927

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie, sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Le Président a rendu compte des démarches faites auprès du Président du Conseil et du Ministre de l'Agriculture, par la délégation de la Commission à laquelle s'était jointe une délégation du Comité parlementaire de l'élevage. Le meilleur accueil a été réservé à ces deux délégations. Le Gouvernement a annoncé son intention de relever à 35 frs le droit sur les blés, de rétablir la liberté d'exportation sur le blé et le seigle et de fixer par décret, dans la limite de ses attributions, des droits protecteurs sur les animaux sur pied, les viandes fraîches et les viandes frigorifiées.

La Commission a ensuite examiné la proposition de résolution de M. JOSEPH FAURE concernant le relèvement des tarifs douaniers applicables aux produits agricoles. Elle a autorisé M. JOSEPH FAURE à déposer un avis favorable sur cette proposition.

Un amendement de M. CASSEZ a ensuite été approuvé en ce qui concerne l'article 12 du projet de loi organisant le régime des potasses. La Commission a décidé de demander à être saisie pour avis de ce projet.

SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1927.

M.M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, et Raux,
Directeur de l'Institut des Recherches scientifiques, assis-
tent à la séance.

M. CASSEZ expose le but des amendements qu'il a dépo-
sés, avec M.M. MACHET et MONTENOT, concernant les articles
12 - 13 - 14 du projet de loi sur les potasses.

Après une discussion à laquelle prennent part M.M.
le Ministre de l'Agriculture, CASSEZ, TOURNAN, de MARGUERIE,
MANDO, FERNAND DAVID, un accord est conclu pour simplifier
le débat en séance publique, satisfaction étant en grande
partie donnée aux auteurs des amendements.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Séance du 24 NOVEMBRE 1927

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID. Ce dernier a tout d'abord souhaité la bienvenue à M. LANGLOIS, nouveau membre de la Commission.

Après une intervention de M. CASSEZ relative à une lacune du Journal officiel en ce qui concerne son amendement à l'article 14 du projet de loi sur les potasses, qui avait été adopté par le Sénat, il est décidé qu'une rectification sera demandée au moment de la lecture du procès-verbal en séance publique.

Puis M. CARRERE expose la question de l'organisation de la ~~qui a fait l'objet d'un projet de loi soumis au Sénat~~ Nation en temps de guerre, / Son avis recueilli et félicitations des membres de la Commission qui après les observations de M.M. BEAUMONT, DAMECOUR, JOSEPH FAURE, MANDO, TOURNAN, HENRI BACHELET, FERNAND DAVID, expriment le désir de recevoir ce texte en vue des amendements dont il suggère la nécessité.

SEANCE DU 1er DECEMBRE 1927

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

A la suite de l'avis rédigé par M. GASTON CARRERE sur le projet de loi relatif à l'organisation de la nation en temps de guerre, elle a examiné la nécessité de divers amendements tendant à sauvegarder les intérêts de l'agriculture.

Après un échange de vues auquel ont pris part M.M. VICTOR BORET, CARRERE, MANDO, de ROUGE, FERNAND DAVID, il a été décidé de mettre au point, au cours d'une prochaine réunion, le texte de ces amendements qui seront collectivement présentés par les Membres de la Commission.

7

Paris le 9 Décembre 1927

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la Présidence de M. Fernand DAVID.

Après avoir désigné M. Marcel DONON comme Rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la création d'une Caisse d'avance aux Communes et aux Départements, la Commission a approuvé le rapport favorable de M. MONTENOT sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles.

M. Victor BORET a ensuite donné lecture du texte des amendements qu'il avait été chargé par la Commission de rédiger concernant l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Paris le 15 Décembre 1927

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la Présidence de M. Fernand DAVID.

Elle a adopté le rapport de M. MACHET sur le projet de loi du Gouvernement tendant à rectifier l'article 3 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

Sur la demande de M. de Saint-Quentin elle a ajourné sa décision en ce qui concerne la proposition de loi également rapportée par M. MACHET et relative aux dégâts causés aux cultures par les lapins de garenne.

M. CARRERE a été désigné comme Rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel DONON tendant à autoriser dans les baux à ferme les paiements en nature.

Une discussion s'est ouverte ensuite sur la proposition de loi de M. Marcel DONON tendant à régler les rapports entre propriétaires et fermiers.

Après avoir entendu MM. DAMECOUR, TOURÉAN, BEAUMONT, BOUVART, MANDO et SAINT-QUENTIN la Commission a chargé son Président de demander que la proposition de loi lui soit renvoyée pour le rapport au fond, estimant qu'elle ne pouvait être saisie seulement pour avis de dispositions qui tendent à modifier profondément le régime des exploitations culturales.

Au sujet des dispositions contenues dans le projet de loi de finances de 1928, M. Victor BORET a fait adopter un projet d'amendement modifiant légèrement pour raison de clarté le texte qui exonère de l'impôt sous certaines conditions les tracteurs agricoles.

Sur la proposition de son Président la Commission a décidé qu'elle reprendrait lors de la discussion au Sénat l'article disjoint par la Commission des Finances et qui exonère de l'impôt de 18 % les intérêts des prêts consentis par les Caisses régionales du Crédit agricole.

M. BEAUMONT a ensuite entretenu la Commission d'une disposition fiscale disjointe par la Chambre et qui aurait pour effet de recouvrer contre le propriétaire seul la totalité des impôts dus partiellement par l'exploitant.

Il a insisté enfin sur la nécessité de réglementer l'utilisation des reproducteurs bovins, chevalins et porcins mis au service du public par les particuliers.

P.S. La Commission approuve l'avis de M. Chauveau au nom de la Chambre de l'Agriculture, et relatif à la proposition de loi de M. Chauveau concernant la répression des fraudes sur les tarifs et régularisation de l'affranchissement.

Il charge M. Chauveau de déposer son avis.

9

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Paris, le 19 Janvier 1928

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi tendant à créer une caisse d'avances aux communes et aux départements.

Paris, le 26 Janvier 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie le JEUDI 26 JANVIER, sous la présidence de M. DAMECOUR. Doyen d'âge et a renouvelé son Bureau.

Ont été nommés:

Président : M. FERNAND DAVID

Vice-Présidents: M.M. CARRERE, DUCHEIN

Secrétaires: M.M. BEAUMONT et DONON.

Le 31 Janvier 1928

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID. Elle a examiné le rapport supplémentaire de M. KLOTZ déposé au nom de la commission de l'Armée sur le projet de loi relatif à l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, et dans lequel cette Commission tient compte dans une certaine mesure des amendements déposés par la commission de l'Agriculture.

Après un exposé de M.M. Victor BORET et CARRERE et après observations présentées par M.M. Louis MICHEL et REBOUL la Commission a décidé de défendre en séance publique les amendements déposés en son nom et notamment en ce qui concerne la fixation des prix d'achat des denrées agricoles et l'utilisation de la main-d'œuvre agricole.

Paris, le 7 Février 1928.

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Après avoir entendu M.M. le rapporteur, FERNAND DAVID, DAMECOUR, MANDO, et JOSEPH FAURE, la Commission a approuvé le rapport de M. CARRERE sur la proposition de loi relative à l'organisation de l'apprentissage agricole - rapport qui sera déposé très prochainement -.

Un débat s'est ensuite institué sur la proposition de loi relative aux chemins ruraux de petite communication et sur une plus récente proposition de loi de M. CARRERE relative à l'élargissement et au redressement des chemins ruraux.

Après observations de M.M. DAMECOUR, PAJOT, MANDO, JOSEPH FAURE, BOUVART et de MARGUERIE, la Commission a décidé de demander le renvoi pour rapport au fond de la proposition de loi de M. CARRERE sus-indiquée, dont elle n'a été saisie que pour avis.

D'autre part, à la demande de M. MACHET, M. FERNAND DAVID interviendra auprès du Président de la Commission de l'Armée pour hâter le vote de la proposition de résolution concernant les permissions spéciales à accorder en 1928 aux soldats agriculteurs.

Également à la demande de M. MACHET, la Commission a décidé d'entendre dans une prochaine séance, M. AVENEL, Président de la Fédération de défense contre les dégâts de gibiers, et M. le Comte CLARY, Président du Saint-Hubert's Club, avant de statuer définitivement sur le projet de loi relatif à la protection des cultures contre le ravage des lapins de garenne.

Le 16 Février 1928.

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE d'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu le Président et le Secrétaire Général de la Fédération de défense contre les dégâts de gibier sur le projet de loi relatif à la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne.

Après observations de M.M. FERNAND DAVID, Marcel DONON, DIEBOLT-WEBER, DAMECOUR, MACHET et de SAINT-QUENTIN, la Commission a décidé d'entendre, pour compléter sa documentation, M. le Comte CLARY, Président du Saint-Hubert's Club.

D'autre part, M. DAMECOUR a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel DONON tendant à régler les rapoorts entre propriétaires, fermiers et métayers, et à fixer les conditions d'attribution d'une indemnité à fin de bail.

Le 23 Février 1928

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu les Présidents des Sociétés Hippiques d'Encouragement, de Demi-Sang et de Steeple-Chase, sur la question de l'extension du pari mutuel aux manifestations sportives autres que les courses de chevaux.

Est entendu également sur la même question M. Edmond CAVILLON, sénateur représentant le Groupe de l'Elevage.

La Commission continuera son enquête dans une prochaine séance.

D'autre part, M. CASSEZ a été nommé rapporteur ^{pour avis} du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 9 août 1898, concernant les responsabilités des accidents du travail.

M. MACHET a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi tendant à la suppression des fumées industrielles.

M. DONON a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à modifier la réglementation relative à la circulation des blés et des farines.

Le 28 Février 1928

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la
Présidence de M. FERNAND DAVID.

Après avoir entendu M.M. BEAUMONT & DAMECOUR sur le
projet de loi d'additif douanier (viandes et animaux - lait et
dérivés), la Commission a décidé en principe de déposer certains
amendements appliquant aux droits d'avant-guerre le coëfficient
5, afin de ne point diminuer la protection dont l'agriculture
jouissait avant 1914.

Elle a, en outre, décidé d'entendre M. le Ministre
de l'Agriculture sur les dispositions relatives à l'additif
douanier.

M. DUCHEIN a été, d'autre part, autorisé à déposer
son avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés
concernant les brevets d'invention.

1er Mars 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi d'additif douanier.

Des observations sur cette question ont ensuite été présentées par M.M. FERNAND DAVID, DONON, PROVOST-DUMAR-CHAIS, BEAUMONT, MONTENOT, JOSEPH FAURE, de SAINT-QUENTIN, et CARRERE.

D'autre part, le Président de la Chambre syndicale du Commerce des machines agricoles qui avait demandé à être entendu a exposé à la Commission le point de vue de ce groupement en ce qui concerne les droits de douane prévus à l'additif douanier pour les machines agricoles.

*Le ministre de l'Agriculture apporte à la Commission
s'assurer que dans le réajustement des tarifs douaniers
il s'efforcera d'obtenir le coefficient 57 -*

Feuillet 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu M. le Comte CLARY, Président du Saint-Hubert's Club sur la question de la protection des cultures contre les ravages des lapins de garenne. Des observations ont été présentées par M.M. MACHET, Rapporteur du projet de loi, Fernand DAVID, MANDO, DIEBOLT-WEBER, DONON, et DAMECOUR.

M. CALMEL a ensuite donné lecture du nouveau texte de son rapport sur la proposition de loi tendant à garantir les appellations d'origine des eaux-de-vie de vin par la production des titres de mouvement. A l'unanimité la Commission a approuvé ce rapport qu'elle a chargé M. CALMEL de déposer sur le Bureau du Sénat.

Elle a d'autre part approuvé le rapport de M. BOUVART sur la proposition de loi concernant les chemins ruraux de petite communication.

Enfin, la Commission procéda à la nomination de divers rapporteurs :

1° Proposition de loi relative à l'élargissement et au redressement des chemins ruraux : Rapporteur: M. BOUVART.

2°- Projet de loi tendant à la ratification du projet de convention concernant la réparation des accidents du travail dans l'agriculture: Rapporteur pour avis : M. ~~CASSEZ~~.

3°- Projet de loi tendant à la ratification du projet de convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles: Rapporteur pour avis: M. CARRERE.

4°- Projet de loi tendant à déclarer d'utilité publique des travaux de comblement d'un bras de l'Ill à Strasbourg:

Rapporteur : M. DIEBOLT-WEBER.

15 Mars 1928

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

M. LE Docteur CHAUVEAU a fait un exposé sur la proposition de loi relative à la constitution d'Union de coopératives de production et de coopératives de consommation; après examen de l'avis de la Commission des finances, tendant à modifier le texte primitivement arrêté par la Commission de l'agriculture, cette dernière a accepté à l'unanimité les modifications proposées.

La Commission a ensuite approuvé le rapport de M. BOUVART sur la proposition de loi relative à l'élargissement et au redressement des chemins ruraux, rapport qui sera incessamment déposé sur le Bureau du Sénat.

D'autre part, elle procéda à la nomination de divers rapporteurs :

1° Projet de loi portant modification du code forestier relatif au défrichement des bois des particuliers.

- Rapporteur: M. CHAUVEAU

2° Proposition de loi autorisant l'établissement des câbles aériens destinés aux services des Exploitations agricoles.

- Rapporteur : M. MACHET.

3° Projet de loi relatif au recrutement des gardes dominicains des Eaux et Forêts dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

- Rapporteur : M. DIEBOLT-WEBER.

4° Projet de loi relatif aux droits de chasse aux gardes champêtres.

- Rapporteur : M. MACHET.

5° Sur anticipation: Projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovids.
M. Beaumont.

Paris, le 7 Juin 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie
sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

En vue du prochain dépôt d'un avis favorable, elle a
approuvé un exposé de M. DUCHEIN sur la proposition de loi de
M. CARRERE relative à l'assurance municipale contre la grêle.

Le 14 Juin 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie
sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

- Elle a procédé à la nomination de divers rapporteurs:
 - 1^o - Projet de loi tendant à la ratification du décret du 9 novembre 1926 portant suppression du dépôt d'étalons de Perpignan.
- M. DAMECOUR.
 - 2^o - Projet de loi tendant à la ratification du décret du 29 octobre 1926 portant suppression de 50 étalons nationaux.
- M. DAMECOUR.
 - 3^o - Proposition de loi ayant pour but d'instituer une procédure de conciliation et d'arbitrage dans les appellations d'origine des vins.
- M. CARRERE.

Elle a ensuite approuvé le texte de deux rapports de M. DIEBOLT-WEBER, le premier relatif à des travaux de comblement d'un bras de l'Ill à Strasbourg; le deuxième au recrutement des gardes domaniaux des Eaux et Forêts dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
- Rapports qui seront prochainement déposés sur le Bureau du Sénat.

Le 3 Juillet 1928

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Fernand David.

Elle a entendu M. Joseph Faure qui a fait un exposé sur son récent voyage en Tchécoslovaquie.

D'autre part M. Beaumond complète la communication préliminaire du projet de loi relatif à la prophylaxie des bœufs et à la stabilité des viandes.

Enfin, d'accord avec la Commission, le Président charge M. Cassez de faire parvenir ses conclusions concernant le projet de loi brûleur sur l'habitation à bon marché et sur le crédit agricole et de déposer ce rapport au nom de la Commission qui facilite.

Levin du Jeudi 5 Juillet 1928

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Fernand DAVID pour l'examen :

a) du projet de loi facilitant par des avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme en application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles en vue de favoriser l'intensification de la production agricole.

b) du projet de loi tendant à établir un programme de constructions d'habitations à bon marché et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation.

Après un échange de vue auquel ont pris part MM. Fernand David, Cassez, Donon, Machet, et Joseph Faure et ayant porté particulièrement sur les articles 16 et 17 du chapitre IV du projet de loi relatif aux habitations à bon marché, elle a approuvé le texte des deux avis ^{favorables} de M. Cassez que ce dernier a été chargé, au nom de la Commission de l'Agriculture, de déposer sur le bureau du Sénat dès le dépôt des rapports au fond.

Le 22 Novembre 1928

La Commission paritaire de l'Agriculture s'est réunie
sous la présidence de M. Fernand David.

M. Beaumont, rapporteur, fit un exposé sur le projet
de loi sur la prophylaxie des vaches et sur le contrôle
de la salubrité des viandes.

Après un échange de vues auquel ont pris part M. David,
Maurice, le député de Douai, le député, le député
et le rapporteur, il fut fait particulièrement sur la nécessité
des vaches résistantes et sur le délai de reddition
(fixé à 9 mois par la Chambre des députés) et que toutes les
Chambres d'Agriculture devaient voter pour ce 9 mois au moins.
— La Commission a décidé de poursuivre cette étude dans
une prochaine séance.

Ont également été discutés dans ce rapport.

M. David a accepté ce rapport pour avis sur la proposition
de loi relatif à l'action de secours aux agriculteurs et aux
ruriculteurs victimes de catastrophes atmosphériques.

M. J. Faure fut chargé de faire sur ce propos une proposition
de loi. M. Hayaux relâche à ce sujet de l'apport d'études
précises.

Paris le 29 Novembre 1928

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la
Présidence de M. Fernand DAVID .

Monsieur BEAUMONT a poursuivi son exposé sur le projet de loi
relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, et
d'accord avec le Rapporteur la Commission a décidé d'entendre
à de prochaines séances différentes personnalités particuliè-
rement compétentes sur cette question.

D'autre part M. DONON fit un exposé sommaire sur la propo-
sition de loi relative aux mesures à prendre contre la pollution
et en vue de la conservation des eaux.

La Commission exprima son accord de principe sous réserve
de l'examen détaillé des divers articles de cette proposition
de loi qui lui sera soumis très prochainement.

Enfin M. CASSEZ fut désigné comme Rapporteur de la proposi-
tion de loi tendant à modifier la loi du 22 juillet 1927 relative
à la protection des appellations d'origine.

Paris, le 6 Décembre 1928

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu un exposé de M. MARCEL DONON sur le projet de loi instituant le monopole de l'alcool industriel.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. TOURNAN, JEAN DURAND, MANDO, DE ROUGE, MARCEL DONON et le Président, la Commission sur les conclusions de son Rapporteur a décidé de demander l'autonomie financière pour l'Office de l'Alcool industriel afin d'en rendre le fonctionnement plus souple.

Elle a été d'avis de maintenir la distinction existant entre les alcools allant à la consommation de bouche et ceux allant à l'industrie, consacrant ainsi l'accord de Béziers.

Elle a aussi décidé d'introduire dans le texte une disposition maintenant l'achat des alcools de betteraves à la parité des cours du sucre.

La Commission a ensuite entendu une délégation de la Confédération Nationale des Associations agricoles au sujet de l'article 18 de la loi de finances, qui aurait pour conséquence d'assujettir à la taxe de mouture les Coopératives agricoles de meunerie.

La Commission s'est montrée disposée à défendre au bescin devant le Sénat, le maintien des exonérations fiscales accordées jusqu'ici aux vraies Coopératives agricoles fondées en application de la loi du 5 août 1920.

11 Décembre 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu M. LECLAINCHE, Inspecteur Général des services sanitaires et M. GUERIN, Chef de la boratoire à l'Institut Pasteur sur le projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes.

Après un échange de vues et diverses explications de M. BEAUMONT, rapporteur, la Commission ajourna la suite de cette étude à sa prochaine séance.

D'autre part, M. Machet a été chargé comme rapporteur de la proposition de loi de M. Guérin tendant à établir à taux de prêt à long terme du crédit agricole et à faciliter le prêt à long terme pour faire la loi sur l'habitation.

19 Septembre 1928

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a examiné les différents paragraphes de l'article 18 ter de la loi de finances (exercice 1929) relatif aux coopératives agricoles.

Elle a décidé de demander diverses modifications au texte voté par la Chambre des Députés et a élaboré dans ce but un certain nombre d'amendements.

Elle a commencé ensuite l'étude de l'article 88 septièmes disjoint par la Commission sénatoriale des finances et relatif à la création d'une caisse nationale de réassurance agricole.

Après un échange d'observations, M. CASSEZ a été désigné comme rapporteur.

31 Janvier 1929

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

M. CASSEZ a d'abord été désigné comme rapporteur du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant modification de l'article 21 de la loi du 5 Août 1920, sur le crédit mutuel et la coopération agricole.

Elle a ensuite entendu la suite de l'exposé de M. MARCEL DONON, rapporteur sur le projet de loi tendant à instituer un office national de l'alcool.

Elle a estimé qu'il convenait de maintenir la distinction entre les alcools d'industrie et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres et fruits, ceux-ci devant continuer à bénéficier du régime de liberté.

Elle a été d'avis de proposer au Sénat que l'Office de l'alcool soit doté de la personnalité civile et de l'autorité financière.

En ce qui concerne l'achat des alcools de betteraves, elle a demandé l'insertion dans le texte du projet d'une disposition précisant que ces produits seront toujours payés à la parité avec le cours du sucre.

M. DONON a été chargé de rédiger son rapport et d'établir le texte des amendements qui seront soutenus au nom de la Commission de l'Agriculture.

5 Février 1929

Les Commissions des DOUANES et de l'AGRICULTURE réunies sous la présidence de M. HAUDOS ^{ont} entendu les Délégués de l'Association générale des producteurs de blé qui ont appelé leur attention sur la situation du marché du blé et sur l'intervention abusive des Pouvoirs publics sur ce marché.

Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. JAPY, TOURNAN, CASSEZ, MARCEL MICHEL, PROVOST-DUMARCHAIS, NOËL, CAVILLON, BEAUMONT, BACHELET (Henri), FAMECOUR, MONTENOT, LOUIS MICHEL, DONON et HAUDOS, les Commissions ^{ont} souhaité l'établissement méthodique du prix de revient de blé dans les diverses régions.

Sur la proposition de M. DONON elle a formulé le voeu de voir des délégués des producteurs de blé faire partie de la Commission de cotation officielle des cours à la bourse du commerce.

La COMMISSION DES DOUANES a autorisé M. DONON à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret portant le droit de douane à 35 francs sur les blés étrangers.

6 Février 1929

Les Commissions sénatoriales de l'Agriculture et des Douanes réunies, sous la présidence de M. FERNAND DAVID, ont continué l'examen du régime douanier du blé et de ses dérivés.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part: M.M. JAPY, MARCEL MICHEL, LANGLOIS, DUCHEIN, Edmond CAVILLON, MARCEL DONON, DAMECOUR, TOURNAN, LOUIS MICHEL, PROVOST-DUMARCHAIS, HAUDOS, et FERNAND DAVID, une sous-commission a été nommée en vue d'établir un rapport sur la question, qui sera ultérieurement soumis aux deux Commissions à nouveau réunies dans une séance commune.

Cette sous-commission se compose:

Pour la Commission de l'Agriculture de M.M. DUCHEIN
DONON
DAMECOUR
PROVOST-DUMARCHAIS
LOUIS MICHEL
VICTOR BORET

Pour la Commission des Douanes de M.M.... LANGLOIS
EDMOND CAVILLON
JOSEPH FAURE
TOURNAN
HAUDOS
MARCEL MICHEL

*Réunie ce vendredi 6 Février 1929
la Commission de l'Agriculture s'est réunie
sous la présidence de M. Fernand David.
Elle a entendu M. le Professeur Moutte sur le
ujet de l'application de la tuberculose
des bœufs.*

19 Février 1929

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID, pour examiner la question du statut des coopératives agricoles, et en particulier la composition de la Commission nommée par le décret du 15 février 1929 pour établir le statut fiscal de ces coopératives.

Après un exposé de M. de ROUGÉ, un débat s'est institué auquel ont pris part : M.M. DAMECOUR, LOUIS MICHEL, JOSEPH FAURE, HENRI BACHELET, et FERNAND DAVID, l'ordre du jour suivant a été adopté :

"La Commission sénatoriale de l'Agriculture remercie M. le Ministre des Finances d'avoir bien voulu modifier le décret du 5 Février 1929 établissant la composition de la commission du statut fiscal des coopératives par le décret du 16 février qui fait dans cette commission une place plus convenable aux représentants de l'Agriculture. Elle insiste auprès de lui pour qu'il veuille bien "y comprendre, en outre, un second représentant des chambres d'agriculture, par analogie à ce qui a été fait pour les chambres de commerce, auxquelles il a attribué deux représentants.

"Elle souligne que le statut fiscal des coopératives agricoles "ne peut être déterminé qu'en se référant à leur statut juridique. "Elle demande que ce statut juridique reste celui qui a été fixé par "la loi du 5 août 1920."

La Commission sénatoriale de l'Agriculture décide que cet ordre du jour sera adressé à M. le Président du Conseil et à M.M. les Ministres de l'Agriculture et des Finances.

Seance du 21 Février 1929

La 1^{re} Séance de l'Assemblée de l'Agriculture s'est réunie
sous la présidence de M. Fernand David.
Elle a entendu M. le Professeur Vallée, directeur
du Laboratoire national de recherche à l'Institut
vétérinaire et l'offert sur le sujet de son rapport à
la prophylaxie des bovidés.

(Voir Compte rendu
du Professeur Vallée)

26 Janv 1929

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Fernand DAVID, pour examiner le projet de loi instituant le monopole de l'alcool industriel.

Elle a entendu M. LEFAS, Député, Vice-Président du Groupe cidricole de la Chambre, ainsi que M.M. les Présidents du Syndicat de la distillerie agricole et de la confédération générale des producteurs de fruits à cidre.

Après un échange de vues auquel ont pris part M.M. Henri BACHELET, DAMECOUR, POTIE, CASSEZ, TOURNAN, Marcel DONON, et Fernand DAVID, la Commission a donné mandat à M. DONON, Rapporteur, de lui apporter à une prochaine séance un projet de rapport, après examen duquel elle arrêtera ses conclusions définitives.

le 28 Février 1929

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID pour examiner le rapport définitif de M. BEAUMONT sur le projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes.

Elle a adopté ce rapport qui comporte notamment l'extension à quinze jours francs du délai de neuf jours fixé par la Chambre des Députés pour l'introduction de l'action en rédhibition en cas de tuberculose constatée, la suppression de la taxe de capitulation de trois francs perçue pour les bovins, et l'utilisation obligatoire des diverses taxes sanitaires instituées à la dotation des chapitres de dépenses permettant d'effectuer gratuitement les opérations de prophylaxie de la tuberculose.

31

Le 5 mai 1929

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

M. JOSEPH FAURE a fait un exposé sur les modifications à apporter au point de vue agricole à la loi sur les assurances sociales.

A près un échange de vues, la Commission a conclu en décidant d'attendre pour se prononcer le dépôt du projet rectificatif annoncé par le Gouvernement.

Elle a affirmé également sa volonté de procéder à un examen minutieux de ce projet lorsque le Sénat en sera saisi.

21 Mars 1929

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Ont été nommés rapporteurs :

M. CASSEZ, du projet de loi tendant à admettre les petits artisans au bénéfice des prêts à long terme du crédit agricole.

M. Marcel DONON, pour avis, de la proposition de loi autorisant les fermiers à demander la révision des baux à prix d'argent passés dans la période d'exagération du prix des denrées.

Elle a ensuite examiné l'opportunité de certaines modifications à apporter au texte de la proposition de loi ayant pour objet de supprimer le couchage à la paille dans les établissements agricoles, et notamment à l'article 8 relatif aux sanctions.

Après un échange de vues il a été procédé à l'élaboration d'un amendement que M. BOUVART, rapporteur, a été chargé de déposer au nom de la Commission.

-:-:-:-:-:-:-

M. Machet a également été nommé rapporteur du projet de loi rectificatif sur les assurances sociales -

28 mars 1929

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a adopté à l'unanimité un rapport de M. CASSEZ sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 juillet 1927 relative à la protection des appellations d'origine.

D'autre part, la Commission a décidé de demander la disjonction de l'article 40 du collectif (article 40 du texte voté par la Chambre des Députés) relatif à l'obligation pour les coopératives agricoles de meunerie d'acquérir avant le 31 décembre 1929 le moulin qu'elles exploitent.

Enfin, les représentants de la Confédération générale des planteurs de betteraves ont été entendus sur le projet de loi instituant le monopole de l'alcool industriel (M. Marcel DONON, rapporteur.)

-:-:-:-:-:-:-

SENAT

République Française

le 30 mai 1929

En l'absence de M. FERNAND DAVID, la COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. MARCEL DONON.

Préoccupée des protestations qui se sont élevées chez les agriculteurs au sujet des charges devant entraîner la prochaine application de la loi sur les Assurances sociales, elle a décidé d'entendre M. le Ministre du Travail aux fins de lui suggérer les modifications susceptibles d'adapter la loi à la situation actuelle de la production agricole.

Après avoir désigné M. LISBONNE comme rapporteur de la proposition de résolution de M. ISRAEL, relative à l'amélioration des conditions de carrière faites aux professeurs d'agriculture, elle a adopté d'autre part le rapport de M. JOSEPH FAURE sur la proposition de résolution de M. HAYAUX tendant à compléter dans un sens agricole et rural l'arrêté du 2 fév. 1924 relatif à l'examen du certificat d'études primaires élémentaires.

Enfin elle a entendu un intéressant rapport de M. MACHET sur la proposition de loi de M. TOURNAN tendant à abaisser le taux du prêt à long terme du crédit agricole et à faciliter le prêt à long terme prévu par la loi sur l'habitation. A la suite

d'une discussion à laquelle ont pris part M.M. CASSEZ, TOURNAN, DAMECOUR, DONON, et le Rapporteur, elle a été d'avis d'entendre avant de statuer M. TARDY Directeur de la Caisse nationale du Crédit agricole. - Audition qui devra avoir lieu à une des plus prochaines séances.

Le 5 Juin 1930

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a entendu M. LOUCHEUR, Ministre du Travail, assisté de M. M. OBERKIRCH, Sous-Secrétaire d'Etat et ARON, Directeur Général de l'Office national des Assurances sociales.

Après avoir exposé les modalités que le Gouvernement envisage pour l'application de la loi des Assurances sociales à la date prévue du 5 février 1930, tout en réduisant au minimum les charges à supporter par l'agriculture, le Ministre du Travail a donné connaissance des conclusions auxquelles étaient arrivés les présidents des Chambres d'agriculture réunis hier à Paris, et a indiqué la volonté du Gouvernement de continuer à se tenir en contact avec les grandes Association agricoles et les Chambres d'agriculture pour arriver au dépôt d'un projet de loi qui puisse recueillir l'adhésion du monde agricole.

Il a, de plus, insisté sur la nécessité reconnue par le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de la production agricole, de façon à rendre possible les charges nouvelles qui seraient la conséquence de l'application de la loi.

12 Juin 1929
(exposé de M. Bachelet. 1^{re} partie producible ble
communiqué le 11 Juin 1929)

La 1^{re} S^e de l'Agriculture s'est réunie sous la
présidence de M. Fernand David.

I^e

a) Proposition de loi tendant à apprécier
les titres de mouvement délivrés pour les saux-
de-vie naturelles à la garantie des appellations
d'origine; - Désignation d'un Rapporteur.

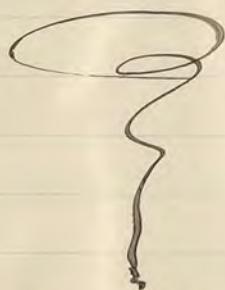
= M. Calmel

b) Proposition de résolution de M. CASSEZ et
un grand nombre de ses collègues invitant le
Gouvernement à mettre à la disposition du crédit
mutuel agricole les avances nécessaires pour as-
surer les opérations de crédit agricole à long
terme. - Désignation d'un Rapporteur.

= M. Castel

II - a) Exposé de M. Henri BACHELET sur la ques-
tion de l'admission temporaire des blés (Suite).
b) Audition de M. le Secrétaire Général de
l'association des producteurs de blé.

Le 1^{er} juillet à la 2^e séance de l'Association des producteurs
de blé. Résumé de l'audition et déclaration faite devant la Chambre



1 Juillet 1929

La 2^e S^e de l'Agriculture s'est réunie sous la
présidence de M. Fernand David.

Elle a approuvé:

Le rapport de M. Bachelet sur la proposition de résolution
de M. Castel relative au recrutement des producteurs
d'agriculture.

et le rapport de M. Calmel sur la proposition de loi
relative à la garantie des appellations d'origine par la
protection des titres de mouvement.

Après elle a désigné M. Carrière comme rapporteur
de la proposition de résolution de M. Chagnaud relative
à la protection des céréales pacifiables (recouvrement).

18 Juillet 1989

La Conf. de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Fernand David.

Elle a entendu M. Hervé Duse qui a tenu l'assistance de temps de son rapport sur le projet de loi relatif à la création d'un office de l'alcool industriel.

Sur la demande de M. Dauvergne auquel se sont adressés plusieurs membres de la Conf., il a été décidé que M. Duse ferait deux paragraphes son rapport - en vue d'une distribution à tout la Conférence qui procéda alors, avant le dépit - à une très courte échancrure.



Veau du 24 octobre 1929

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Fernand DAVID pour examiner la question de la crise du blé et les moyens les meilleurs pour enrayer la baisse actuelle des cours.

Après un échange de vues auxquelles ont pris part MM. BACHELET Henri, TOURNAN, CARRERE, MANDO, DUCHEIN, de LUBERSAC et le Président, la Commission a donné son adhésion aux mesures suivantes :

- 1°/ Dépot d'un projet de loi donnant au Gouvernement le droit d'interdire toutes importations de blé suivant l'état du marché ;
- 2°/ Suppression du taux de blutage actuellement existant sur la fabrication des farines ;
- 3°/ Abrogation de la loi interdisant l'usage du blé comme aliment pour le bétail ;
- 4°/ Construction de silos en commençant par les régions agricoles qui manquent de moyens de logement ;
- 5°/ Facilités plus grandes accordées par le Crédit Agricole aux producteurs de blé au moment de la récolte ;
- 6°/ Dégrèvement de l'impôt foncier et par répercussion de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour les terrains ensemencés en blé ;
- 7°/ Diminution des frais de transport ;
- 8°/ Réforme du fonctionnement des bourses de commerce.

De plus sur l'intervention de M. CARRERE, la Commission a décidé d'attirer l'attention du Ministre de l'Agriculture sur les conditions imparfaites dans lesquelles se poursuit actuellement l'enquête agricole instituée par la loi de 1927 elle insiste pour que des mesures nouvelles soient prises afin de donner plus de sincérité et de valeur aux documents statistiques qui vont être établis.

Paris le 12 Novembre 1929

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie
sous la Présidence de M. Fernand DAVID.

Après avoir entendu MM. HENNESSY, Ministre de l'Agriculture et Robert SEROT, sous-Secrétaire d'Etat, sur la question du blé et après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jean DURAND, Marcel DONON, De ROUGÉ, MONTENOT, PROVOST-DUMARCHAIS, De LUBERSAC, MANDO, GASSEZ, CARRERE, Joseph FAURE, et le Président, la Commission a adopté l'ordre du jour suivant :

" La Commission confirmant sa délibération précédente ,
" et considérant qu'il est nécessaire d'éclairer sans retard
" l'opinion publique sur la politique du Gouvernement relative
" au blé, lui demande de prendre d'urgence les mesures sui-
" vantes :

" 1^e Dépôt d'un projet de loi interdisant momentanément
" l'importation des blés étrangers, l'agriculture fran-
" caise étant à même de fournir à la minoterie toutes
" les sortes de blés dont elle a besoin pour assurer
" la fabrication du bon pain ;

" 2^e Réglementation rigoureuse de l'admission temporaire
" afin de réprimer les fraudes auxquelles elle donne
" lieu et les spéculations illicites qu'elle favorise ;

" 3^e Abrogation des dispositions légales interdisant
" la consommation du blé par les animaux et permettant
" la fixation du prix des farines en tenant compte de
" la valeur des blés étrangers ".

Résumé de Jeudi 21 Novembre 1929

La Commission de l'Agriculture s'est réunie hier
le Président de M. Fernand David.

Il a entendu M. Jean Remond, ministre de
l'Agriculture, lire le projet de loi voté par la
Chambre des députés, relatif au commerce du
blé.

Après un échange de mots auquel ont pris part
notamment M. M. Marcel Douau, Jean Durand,
de Lapeyrière, Fourc, Damour, Cattley et Le Bihan,
il a été décidé d'adopter le projet tel qu'il
a été délibéré de l'autre côté.

M. Marcel Douau fut désigné comme rapporteur.

En terminant, la Commission exprime toutefois son
avis à son sujet et projette de voter l'adoption
du premier chapitre d'un programme de protection
de la culture du blé.

Résumé de Jeudi 28 Novembre 1929

La Commission de l'Agriculture s'est réunie sous la
présidence de M. Fernand David - jointe à la Chambre
des députés - pour entendre M. Jean Remond, ministre de l'Agriculture - lire le projet de loi
relatif au Commerce des blés - voter de la
Chambre des députés, après notification -

- La discussion porte principalement sur l'article
4 - dans lequel M. Michel Boët propose, par voie
d'amendement - d'insérer l'indication du chiffre
de 117 millions correspondant aux "ressources"
figurant dans le texte du gouvernement.

M. F. Boët propose de renoncer à son amendement
si M. Remond consent à lui donner des garanties et
pécuniaires à la tribune du Sénat.

- La Chambre des députés a voté l'article 6 voté
par la Chambre des députés - et partant effectivement
au 21 mai 1929 - couvrant le relèvement des droits de
douane mis en vigueur par le décret du 28 mai 1929 -

le 5 octobre 1929-

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

Elle a d'abord procédé à la désignation de divers rapporteurs:

- a) Proposition de résolution de M. VICTOR JUDET tendant à inscrire au budget des crédits en vue de subventionner les transports automobiles syndicaux agricoles.
- Rapporteur : M. GASTON CARRERE.
- b) Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer à Paris la réunion d'un Congrès annuel chargé de rechercher les moyens de parer aux crises agricoles.
- Rapporteur : M. JOSEPH FAURE.
- c) Projet de loi portant création d'un Office de blé
- Rapporteur : M. MARCEL DONON
- d) Projet de loi tendant à modifier et compléter la loi du 5 avril 1928 sur les Assurances sociales.
- Rapporteur : M. MACHET.

Ensuite sur le rapport de M. MARCEL DONON, la Commission a adopté la proposition de loi de M. RAIBERTI tendant à favoriser la reconstitution des plantations endommagées par les intempéries par l'attribution de prêts à long terme.

Enfin M. MARCEL DONON a donné lecture de son avis sur le projet de loi portant création d'un Office de l'alcool industriel.

Après un échange de vues auquel ont pris part M. M. CASSEZ, DAMECOUR, BACHELET Henri, POTIÉ, JEAN DURAND, TOURNAN, CARRERE, DUCHEIN, et le Président, la Commission a décidé d'adopter les principes suivants :

- 1^o- L'Office de l'alcool industriel devra être équilibrer par ses propres moyens ses recettes et ses dépenses.
- 2^o- Les ressources nécessaires pour cet équilibre seront demandées dans des conditions d'égalité équité à la distillation industrielle de l'alcool de cidre et de l'alcool de vin, à l'exclusion des bouilleurs de crû.

Sur le bénéfice de M. MARCEL DONON cette résolution le rapport de M. MARCEL DONON a été adopté.

Clôture du 12 décembre 1929

s'est
La COMMISSION de l'AGRICULTURE/reunie sous la présidence
de M. Fernand DAVID .

Elle a entendu M. le Ministre du Travail sur le projet
de loi portant modification de la loi du 5 avril 1928 sur les
Assurances sociales.

Après un échange de vues auxquelles ont pris part MM. TOUR-
NAN, FAURE, DAMECOUR, BOUVART, BRAUMONT, de ROUGE, PROVOST-
DUMARCHAIS, MANDO, CASSEZ, CALMEL, Marcel DONON, Louis MICHEL,
MACHET, Rapporteur, CHAUVEAU, Rapporteur de la Commission de
l'Hygiène et le Président, elle a constaté qu'elle était en
communauté de sentiments avec le Gouvernement et que par suite
elle espérait qu'un accord complet pourrait intervenir à bref
délai sur un texte précis.

Le Sénat pourrait ainsi discuter le projet de loi avant la
clôture de la session.

La Commission a remercié le Ministre de ses explications.

*Le Com. a d'autre part autorisé M. Cattel a déposer
son rapport sur la proposition de loi tendant à arracher
& à petits artifices au bénéfice des fermes à long terme du
Crédit agricole -*

J

- Résumé du 17 octobre 1939 -

La Chambre d'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Auguste David.

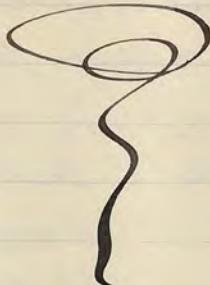
Elle a approuvé le texte de l'avis de M. Democarre sur le projet de loi portant modification de la loi de 1937 concernant le commerce du beurre et du margarine. Ce texte comporte l'obligation pour le fabricant de margarine de mentionner à la fiole d'un litre la teneur en huile suscitable d'accorder les franchises.

Le présent avis fait la création de deux franchises supplémentaires dans le commerce de vente, où la margarine se trouvera vendue en même temps que le beurre.

Enfin, il est pris un rapportage officiel et unique qui déterminera explicitement la nature du produit.

Enfin, M. David a déclaré, procédé à une dernière séance avant tirage de son avis, sur le projet de loi portant création d'un office de l'alcool industriel.

Le rapport a été définitivement adopté et sera prochainement déposé par le bureau de l'Assemblée.



Chronique du 19 Decembre 1929

La Commission territoriale de l'Agriculture s'est réunie dans la Présidence de M. Fernand David.

Il a entamé M. le Dr Chauveau, Président de la Commission territoriale de l'Algérie sur le projet de loi portant modification de la loi du 5 Avril 1927 sur les assurances sociales - et particulièrement sur les dispositions spéciales aux agriculteurs.

Le Dr Chauveau expose qu'il avait proposé un système simplifié suivant lequel les agriculteurs n'auraient été assurés obligatoirement que sur le seul risque vieillisse.

« L'assurance "maladie" serait restée facultative. La C. de l'Algérie n'a pas semblé le suivre jusqu'à présent.

En toutes les, la C. de l'Algérie n'a pas trouvé qu'il fallait préserver les ouvriers agricoles.

Il a fait appel au ministre du Travail pour lui demander un concours de l'Etat.

Il est d'ors et déjà acquis que l'Etat complètera les 1,60 francs de plus.

À la fin de son vieillissement, le cultivateur paiera donc 7 francs	
"	l'employeur
"	et l'Etat
	<u>soit</u>
	3,60 francs

Et c'est, encore une différence dans avec le régime français pour le commerce et l'industrie.

Pour le maladie, le ministre du Travail sera encore fallu!

On pense que cette assurance sera l'objet d'un parfait accord de 10 francs par mois au total pour les 2 parties. Le complément de montant également à 10 francs seraient, espérons-nous, couvert par l'Etat.

au point de vue de validité, l'assurance serait faite
grâce à des participations financières de l'Etat - au
moyen de couverts d'attente "d'abord -

M. Fernand David précise que la C^e de l'agriculture est
d'accord sur l'assurance - retrait

“ de validité
mais qu'en ce qui concerne la maladie, elle se trouve
divisée -

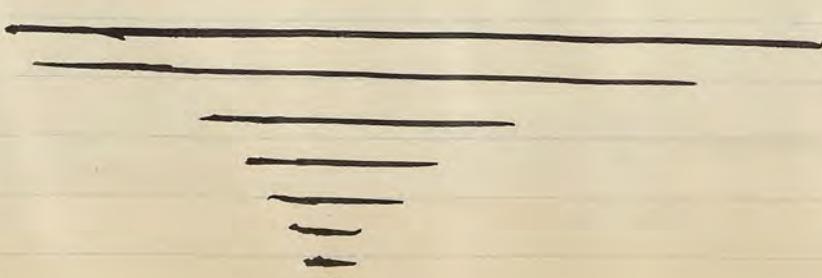
Certains pensent qu'il faut laisser l'assurance faire
d'autres " qui ne peut pas être un acte spécial
pour l'assurance agricole

Autres secteurs, notamment M. H. L. Michel de Pouge,
Provost, Dumaresq, Desnoyer, Cattier, J. Faure,
et d'autre contre la lumière de l'assurance
assurance maladie.

D'après eux, il ne faut rien changer à ce qui
a été arrêté en accord avec la C^e des Présidents des
chambres d'agriculture

M. Guermonprez souligne la lutte qui sera faiblement
campagne vers la ville si le régime suppose à
l'agriculture est trop dur, les patrons de l'agriculture
se lassent progressivement de leur métier aussi, il quittera la
terre qui en souffriria considérablement.

M. De
Roumieu - appelle à la C^e de l'agriculture - appart
à la C^e de l'agriculture l'assurance qui a l'avantage
d'être terminée dans peu de temps l'autre C^e et qu'il
communique à la fin de prochain son rapport
définitif à la C^e de l'agric. " qui fera alors
statuer les articles qui l'intéressent.



Les ASSURANCES SOCIALES et la COMMISSION SENATORIALE
d'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

La Commission d'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID pour continuer l'examen du projet de loi sur les assurances sociales.

Elle a entendu M. CHAUVEAU, rapporteur du projet de la Commission d'Hygiène.

La Commission d'agriculture a donné son adhésion aux dispositions adoptées par la commission d'hygiène. Elle a décidé cependant qu'une sous-commission examinerait le statut des métayers et la situation des mutuelles agricoles dans l'application de la loi.

La question de l'obligation des salariés relativement au risque-maladie a été réservée.

La commission achèvera à sa prochaine réunion l'examen du projet.

séance du 27 décembre 1929

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID pour aborder l'examen du rapport de la Commission de l'hygiène, sur le projet de loi portant modification à la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales.

Elle s'est mise d'accord avec M. CHAUVEAU, rapporteur du projet à la Commission de l'hygiène, sur le texte qui réglemente le fonctionnement de l'assurance-vieillesse au monde agricole.

Elle a, d'autre part, réservé sa décision sur la question de l'obligation pour les risques-maladie et décès.

Puis, sur la demande de M. MACHET, rapporteur, elle a chargé M.M. FAURE, BEAUMONT & CARRERE, de préparer un texte réglant la situation des métayers au regard de la loi.

Enfin M. CASSEZ devra préparer un amendement destiné à déterminer plus complètement le rôle des mutuelles agricoles existantes et à donner à leurs membres la présomption d'affiliation accordée aux membres des sociétés de secours mutuels.

-:--:--:--:-

47

Loi du 29 Juillet 1929-

La Commission Nationale s'est réunie lors la présence de M. Duchamp, le vice-président, pour examiner le projet de loi transmis par la Chambre des Députés, et relatif au commerce des vins de cuvage.

M. Jean Durand rapporteur au fond déclare que l'autorisation ait été donnée aux articles 4 et 5 dont ci-dessous extraites.

29

Article 4

Dans les régions où, par application de la loi du 4 Août 1929, l'adjonction du sucre est autorisée pour remédier au défaut de maturité des raisins, le sucrage en première cuvée pourra être remplacé par l'adjonction à la cuve avant la fermentation, d'eau-de-vie vinique.

La quantité d'eau-de-vie ajoutée ne devra pas être supérieure à celle qui correspond à 3 litres 75 d'alcool pur par hectolitre de moût et à 125 litres d'alcool pur par hectolitre de vigne en production.

29

Article 6-

Est abrogé l'avant dernier paragraphe de l'Article II de la loi du 1er août 1905 modifiée par les lois des 5 Août 1908 et 28 Juillet 1912.

M. Chauvel attend l'adoption de la loi sur certains marges communes et pourront être de lecture de communautés distinctes.

M. Hunnessy, député, par la Commission des débats, déclare qu'il a été demandé à l'assemblée nationale de faire tout ce qu'il peut pour régler les détails à l'intérieur des zones et qu'en tout cas l'art. 2. toute garantie fut donnée.

M. Jean Durand demanda lecture des articles 1er et 2.
Art. 3. le plus important. La disposition.
Art. 4 - différat

M. J. Durand demanda au ministre de l'agriculture de répondre à la Chambre

M. Hunnessy. ce à propos de l'engagement pour l'ouverture du fleuve -

Art 5. adopté.

Art 6. approuvé - et le rapporteur constate que
cela est regrettable - Art 7. 8, 9, et 10 - les difficultés -

Le Comité n'a pas approuvé la C.R. pour qu'aucune modification
ne soit apportée au projet ~~de la~~ - afin de ne
pas retarder un vote ultérieur par les intérêts -
M. Brachet signale le scandale des frauds sur les exportations.

Le ministre de l'agriculture indique qu'il étudie actuellement
cette question avec le ministre du Commerce

Les diverses observations formulées par M. Léonard,
le rapport est adopté.

=

49

27 Janvier 1930

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Fernand DAVID; elle a continué l'examen du rapport de M. le Docteur CHAUVEAU sur le projet de loi portant modification à la Loi sur les Assurances Sociales.

M. MACHET, Rapporteur, a donné lecture des articles 75, 76, 77, dont il a fait le commentaire.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de ROUGE, Joseph FAURE, ~~Enri COGNAC~~, De LUBERSAC, DUCHEIN, CASSEZ, Marcel DONON, M. MACHET rapporteur et le Président, la Commission a décidé de placer tous les métayers dans la catégorie des assurés facultatifs, exception étant faite, comme dans la Loi actuelle, (dernier rectificatif du Gouvernement) pour le métayer ne possédant aucune partie du cheptel qui est assimilé au salarié.

Elle a également décidé de préciser dans le texte de l'article 77 que la cotisation prévue pour l'ouvrier et pour le patron couvrirait le risque invalidité en même temps que le risque-vieillesse.

Elle a enfin adopté un amendement présenté par MM. CASEZ, Fernand DAVID, et Victor BORET qui étend aux Mutuelles agricoles la présomption légale d'affiliation ^{sections d'} aux Assurances sociales à titre transitoire, et en attendant qu'elles puissent s'organiser dans la forme prévue par la loi du 1er avril 1898. La Commission a ajourné à Mardi la continuation de l'examen du Rapport.

Le 21 Janvier 1920

La Commission de l'Agriculture a été reçue le 20
la Présidence de René David pour continuer
l'examen du ~~projet de loi sur les assurances sociales~~
Après avoir entendu M. Brachet donner le
commentaire du texte proposé, elle a définitivement
adopté les articles 27, 28 et 29 - le sujet ne possédant
pas de chapitre distinct dans la Catalogne des
assurances obligatoires, et le versement destiné à la
retraite devant également courir l'inégalité.

Sur l'article 28 relatif au fonctionnement
des sociétés de secours mutuels pour couvrir les
risques de répartition, la C. a accepté le principe
de l'obligation, mais elle a été conduite à
peindre qu'un délai devait être rapproché
pour l'application de l'ensemble du nouveau
projet afin que les sociétés de secours mutuels
agricoles puissent être constituées après la répartition
du nouveau règlement d'assurance nationale
publique.

La C. a été approuvée au lendemain pour
continuer l'examen du projet.

La parution



22 Juin 75.

La Commission de l'Agriculture s'est réunie dans la présence de M. Fernand David.

M. Machot, rapporteur, a fait un exposé des dispositions contenues dans l'article 78 du décret relatif à l'assurance sociale, et relatives à l'assurance des risques de répartition (maladie, maternité, décès).

À la suite de cet exposé, la Commission a décidé la création d'une caisse départementale agricole destinée à recueillir comme adhérents les salariés qui ne seraient pas agrés par les sociétés de secours mutuels.

Elle a proposé une modification concernant les franchises prévues à l'art. 64, et d'après laquelle la franchise finale ne s'appliquerait qu'en cas de décès.

D'autre part, elle a précisé que les sociétés de secours mutuels agricoles auraient toute liberté d'agir dans l'action dans le cadre de leurs statuts pour faire face aux risques mis à leur charge, suivant les conditions matérielles de leurs situations géographiques et de leur fonctionnement.

Enfin, elle a considéré comme nécessaire de maintenir une formule nouvelle de subvention normale attribuée en fin d'exercice aux unités de la loi du 1^{er} avril 1878, l'étant entendue que les tenures de sociétés de secours mutuels devraient être départementales.



de 27 Janvier 1936

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID, pour continuer l'examen du rectificatif à la loi des Assurances sociales.

M. M. FERNAND DAVID & MACHET ont rendu compte de la discussion intervenue à la Conférence qui a réuni les représentants du Gouvernement et ceux des Commissions intéressées sous la présidence de M. PAUL DOUMER.

M. MACHET a donné lecture des nouveaux textes proposés et en a fait la comparaison avec l'ancienne rédaction de la Commission de l'Hygiène.

M. JOSEPH FAURE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture, et M. DE ROUGE, ont résumé les délibérations récentes de cette Assemblée et indiqué les conditions auxquelles elle a subordonné l'acceptation de l'obligation pour le risque-maladie.

Après un échange de vues, la Commission a été unanime à affirmer, à nouveau, la nécessité de donner aux travailleurs de la terre les mêmes avantages qu'aux travailleurs des villes sans éléver les prestations patronales au-dessus du taux que le Gouvernement s'est engagé devant les Présidents de Chambres d'agriculture à ne pas augmenter.

Elle a décidé de prier les Ministres du Travail, des Finances et de l'Agriculture de venir devant elle le plus tôt possible et de lui apporter notamment des précisions officielles sur le nombre des salariés agricoles assurés-obligatoires et des exploitants agricoles assurés-facultatifs existant actuellement en France.

29 Janvier 1950

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID. ~~pour entretenir la loi de l'assurance sociale, du Travail, des Finances et de l'Agriculture~~

M. FERNAND DAVID a fait l'exposé des résolutions auxquelles s'était arrêtée la Commission de l'Agriculture qui a donné son accord général sur le texte de la Commission de l'Hygiène et il a demandé au Gouvernement comment il entendait concilier les exigences de la pleine application de ces textes aux assurés-agricoles avec le principe d'une subvention forfaitaire envisagée par le Ministre des Finances.

M. HENRY CHERON a confirmé, au nom du Gouvernement, la nécessité de fixer à forfait la subvention de l'Etat pour le fonctionnement des assurances sociales, et il s'est déclaré dans l'impossibilité d'élever ce forfait au delà des chiffres qui ont été envisagés dans la Conférence qui a eu lieu samedi dernier au Sénat.

Le Ministre du Travail a déclaré qu'il était d'accord avec son collègue des Finances sur le principe du forfait et sur le chiffre de ce forfait. Il a exposé que dans cette limite budgétaire il était possible de donner satisfaction à la plus grande partie des propositions des Commissions de l'Hygiène et de l'Agriculture.

Les Ministres du Travail et de l'Agriculture ont ensuite indiqué qu'ils ne pouvaient fournir aucune précision officielle en ce qui concerne soit: le nombre des salariés agricoles assurés-obligatoires, soit le nombre des exploitants et des salariés assurés-facultatifs.

Sur l'intervention de M. VICTOR BORET & CASSEZ, M. le Ministre de l'Agriculture a promis de s'efforcer de recueillir des renseignements plus exacts sur leur nombre respectif.

La Commission a été d'ailleurs amenée à constater qu'entre les chiffres figurant dans le rapport de la Commission de l'Hygiène et qu'elle a acceptés et, d'autre part, le sacrifice consenti par le Ministre des Finances, il n'existe qu'une différence de 186 millions, dans l'annuité totale prévue pour assurer le fonctionnement complet et normal de la loi en ce qui concerne l'Agriculture.

Sur l'intervention de M. CASSEZ le Ministre du Travail a exprimé l'avis qu'on pouvait se procurer les disponibilités suffisantes en organisant une inter-communication entre les ressources financières affectées soit au fonctionnement de l'assurance-vieillesse et assurance-maladie pour les assurés-agricoles-obligatoires, soit au fonctionnement de ces mêmes assurances pour les assurés-agricoles-facultatifs.

Il s'est engagé à apporter dès le lendemain à la Commission de l'Hygiène un texte réglementant cette utilisation des ressources.

M. MACHET, Rapporteur, a interrogé le Ministre du Travail sur l'application qu'il comptait faire des diverses propositions contenues dans l'ordre du jour voté par l'Assemblée des Presidents des Chambres d'Agriculture. M. LUCHEUR y a donné son adhésion en réservant toutefois les difficultés relatives au fonctionnement de l'assurance-retraite dès l'âge de 50 ans.

D'autre part, le Gouvernement a accepté l'amendement présenté par M. CASSEZ, qui étend aux mutuelles agricoles la présomption légale d'affiliation aux sections d'assurances sociales.

Le 31 Janvier 1930

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la
Présidence de son Poyer d'âge M. DAMECOUR .

Elle a procédé à l'élection de son Bureau pour l'année
1930 .

Ont été réélus à l'unanimité les Membres du Bureau sor-
tant.

M. Fernand DAVID, Président ,
MM. CARRERE et DUCHEIN, vice-Présidents ,
MM. BEAUMONT, DONON, Secrétaires.

Après un échange de vues auquel ont pris part notam-
ment :MM. Marcel DONON, Victor BORET , CARRERE, DAMECOUR,
MONTENOT, Joseph FAURE, et le Président, la Commission a
exprimé l'opinion qu'il conviendrait d'entendre M. le Ministre
de l'Agriculture sur diverses questions intéressant le monde
agricole lorsque ses travaux relatifs au projet sur les
Assurances sociales lui permettront d'instituer cette étude.

Scène du 4 Février 1850

Le Dr du Dr de l'Agriculture fut reçu par le
Président de M. Armand David.

Il a exprimé les très propres par la C. de l'Afrique
et ceux de la Commission des Présidents.

Il a demandé des adresses aux pluies et
aux evaportions suivies par la C. de l'Afrique et
qui donnent une satisfaction très grande et adéquatement
répondant aux intérêts agricoles.

Dans son examen de détail, la Commission a été
arrêtr à l'article 82.

La Commission continuera son examen vendredi
matin.

Reuni du 6 Février 1930

La Commission de l'Agriculture s'est réunie sous la Présidence de M. Fernand DAVID.

Elle a repris à l'art. 82 la discussion de la loi des Assurances sociales.

M. MACHET, Rapporteur et M. le Dr CHAUVEAU ont continué la comparaison des textes proposés par la Commission de l'Hygiène avec ceux préparés par la Conférence des Présidents.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment : MM. CASSÉZ, MANDO, DAMECOUR, BINET, Louis MICHEL, LE ROUGE, le Rapporteur et le Président, elle a adopté les art. 81 et 83 tels qu'ils figurent dans le texte de la Commission de l'Hygiène.

Elle a supprimé l'art. 82 qui instituait le livre de paye, pour la raison que l'art. 77 prend le salaire moyen comme base des allocations prévues pour la vieillesse et la maladie, et qu'ainsi l'inscription des salaires exactement payés devient inutile.

Sur l'art. 84 la Commission a considéré que la subvention forfaitaire des 310 millions proposée par le Gouvernement dès 1932 pour les assurés agricoles n'est étayée sur aucune justification précise puisqu'on a pu en indiquer ni le nombre, ni les salaires des assujettis obligatoires, non plus que le nombre des assujettis facultatifs.

En attendant ces justifications et pour sauvegarder les intérêts du monde agricole auquel ont été faites des promesses qui doivent être tenues, la Commission a décidé de rédiger ainsi qu'il suit ce même article :

" En vue d'assurer le paiement des contributions aux allocations fixées par les art. 76, 77 et 83 pour les assurés des professions agricoles, l'Etat versera au fonds de majoration et de solidarité, à partir du 10 avril 1932, une subvention annuelle qui sera inscrite à un chapitre distinct du Ministère du Travail, après création des ressources qui seraient éventuellement reconnues nécessaires pour couvrir tout ou partie de la dépense. "

Au cours d'une prochaine réunion, M. MACHET, Rapporteur, donnera lecture du texte définitif résumant les décisions prises.

Séance du 11 Février 1920

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. FERNAND DAVID.

M. CASSEZ a d'abord été autorisé à déposer sur le Bureau du Sénat son rapport sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les communes et les syndicats de communes de prêts à court terme consentis par les caisses de crédit agricole mutuel avec leurs dépôts.

La Commission procéda ensuite à un examen définitif du texte établi par elle, lors de ses dernières séances, relatif aux dispositions agricoles de la loi des Assurances sociales.

M. le Docteur CHAUVEAU et M. MACHET, Rapporteur, ont comparé le texte adopté par la Commission de l'Hygiène avec les rédactions issues des délibérations de la Commission de l'Agriculture.

Il a été constaté que les deux textes coïncidaient presque dans leur entier et que l'accord général était ainsi établi.

Toutefois deux points seraient à préciser par voie d'amendement :

le 1er ayant trait à une précision nécessaire en ce qui concerne les professions connexes à l'agriculture admises au bénéfice des dispositions spéciales visant les cultivateurs,

le second mentionnant que les sections agricoles des Caisses départementales devront constituer pour la maladie un fonds de secours commun analogue à celui que constitueront les Sociétés de secours agricoles.

D'autre part,

M. DAMEOUR a indiqué la nécessité de permettre à de nouvelles Sociétés de secours mutuels de se constituer pour l'application de la loi dans le délai d'un an après sa promulgation. Un amendement sera rédigé dans ce sens.

A la fin de la séance M. de LUBERSAC a protesté contre le retard apporté par le Ministre des Finances au remboursement des droits de douane pour les blés exportés en exécution de la loi de décembre 1929. La Commission saisira de cette protestation le Ministre des Finances.

Sur l'intervention de M. de LUBERSAC, PROVOST-DUMARCHAIS, de ROUGE, JOSEPH FAURE, CASSEZ, il a été décidé de prier le Ministre de l'Agriculture de venir indiquer à la Commission les mesures que le Gouvernement compte prendre notamment en ce qui concerne le bon d'exportation pour arrêter la baisse constante du prix des blés qui paraît due à des ententes concertées et à des manœuvres de bourse.

Acte du 14 Janvier 1930

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous

la Présidence de M. Fernand DAVID, pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture sur la question des blés.

M. Fernand DAVID a exposé au Ministre la situation critique de la production du blé en France et lui a demandé d'indiquer les mesures qu'il comptait prendre d'extrême urgence pour y porter remède.

M. Jean HENNESSY a précisé l'importance des stocks de blés dès à présent exportés par les associations agricoles ou par des industriels en exécution de la loi du 1er décembre 1929, toutes mesures étant prises pour que le règlement des droits de douanes soit effectué.

Il a ensuite examiné la possibilité de donner satisfaction aux agriculteurs, soit en continuant après le 3 mars les opérations d'exportation, autorisées par la loi, soit en ajoutant à la quantité prévue pour l'exportation une quantité nouvelle, soit en instituant le bon d'exportation.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. de LUBERSAC, MONTENOT, BINET, Marcel DONON, TOURNAN, Victor BORET, de ROUGE, DAMECOUR, et le Président, M. Marcel DONON a fait adopter une résolution demandant au Gouvernement d'autoriser l'exportation d'une nouvelle quantité de blés qui ne soit pas inférieure à 5 millions de quintaux.

M. Victor BORET, a demandé au Ministre de fournir à la Commission un certain nombre de renseignements précis sur les conditions d'application de la loi du 1er décembre 1929 visant l'exportation des blés.

Il a demandé également que le Gouvernement s'engage à subventionner dans la proportion de 45 % la construction des silos, et à accorder des avances aux agriculteurs remboursables en un an au taux maximum de 2 % pour leur permettre d'attendre le paiement des blés logés dans les silos.

D'une façon générale, la Commission a estimé qu'il convenait que le Gouvernement prit toutes mesures pour décongestionner sans aucun retard le marché national en évacuant les quantités de blés excessives importées; que d'autre part, il convenait d'assurer le respect des dispositions de la loi imposant aux meuniers de ne point dépasser une proportion de 3 % des farines de blés étrangers dans les farines destinées à la panification.

Elle a estimé que pour l'avoir il était indispensable d'assurer le respect de la protection douanière en organisant un contrôle de l'admission temporaire, l'exportation des blés étrangers devant être subordonnée soit à l'exportation préalable des farines de blés, soit à des licences d'exportation.

Elle a demandé en outre que le Gouvernement déposa un projet de loi relatif au "bon d'exportation". Elle a enfin exprimé son désir d'entendre sur ces diverses questions M. le Ministre du Commerce.

59

- Séance du 18 Mars 1950 -

La C. de l'agriculture s'est réunie sous la présidence de M. DUCHEIN, Vice-président.

Il a procédé à la désignation du rapporteur.

M. Caffey a été désigné comme rapporteur de la prof' de l'agriculture et M. BOURGEOIS comme rapporteur à la tribune des années de crédit agricole aux Chambres d'agriculture et aux associations agricoles.

M. CALAME a été chargé du rapport sur la prof' de l'agriculture tendant à une déclaration de la réactualisation des exploitations agricoles des régions rurales.

D'autre part, M. Caffey a donné lecture du rapport sur les faits du crédit agricole aux communautés en vue du débrouillement.

Enfin la C. a examiné une dérogation chargée d'aller au-delà de la théorie de l'agriculture et la question des blés. (aluminium temporaire - prix du blé)

Qui a été désigné:

Mme. Victor Boret
Caffey
Duchemin

Bachet J.
Carrère
Duchemin

- Séance du 21 Mars 1950 -

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. DUCHEIN, Vice-Président, pour procéder à l'élection de son nouveau Président en remplacement de M. FERNAND DAVID, nommé Ministre de l'Agriculture.

A été élu Président: M. CARRERE, Vice-Président.

A été élu Vice-Président en remplacement de M. CARRERE:

M. GASSEZ.

126 votants aux scrutins pour la Présidence et la Vice-Présidence

Scrutin pour la Présidence
M. Carrère 22 voix
M. V. Boret 2 " "
M. Caffey 1 " "
M. Duchein 1 " "

Scrutin pour la Vice-Présidence
M. Caffey 16 voix
M. Duchein 9 " "
M. Daucaur 1 " "

Legislative

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu:

- a) M. CASSEZ sur les articles de la loi de finances relatifs au crédit mutuel agricole;
- b) puis elle a procédé à la désignation de divers rapporteurs.

Ont été désigné: M. VICTOR BORET rapporteur de la proposition de résolution tendant à prendre d'urgence les mesures indispensables contre le doryphore

M. CASSEZ, rapporteur de la proposition de loi tendant à rendre applicables aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles les dispositions des articles 55 et 58 du décret du 8 mars 1922 relatifs au renouvellement des contrats d'assurances par tacite reconduction.

M. JEAN DURAND, rapporteur de la proposition de loi tendant à empêcher le mouillage des vins,

et M. BOUVART, rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire en temps de paix, l'installation de champs de tir par avions, soit par voie d'expropriation, soit par voie de réquisition, sur des terrains utilisés depuis trois années au moins, pour la culture ou pour le paturage.

- c) enfin elle a confié à M. DONON le rapport sur le nouveau projet de loi relatif au commerce des blés.

A ce sujet une discussion s'est engagée sur la question de l'admission temporaire à laquelle ont pris part M.M. MARCEL DONON, MONTENOT, HENRI BACHELET, POTIE, CASSEZ, DUCHEIN, JOSEPH FAURE, de ROUGE et le Président.

Il a été décidé: 1° de demander au Gouvernement de prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi du 1er décembre 1929 sur le commerce des blés.

2° dans le cas où le texte de cette loi ne permettrait une réglementation suffisamment efficace de l'admission temporaire, le demander au Gouvernement de soumettre au Parlement un texte nouveau.

61

le 27 Mars 1950

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au commerce des blés.

M. Jean BOSC, rapporteur de ce projet à la Commission sénatoriale des Douanes assistait à la réunion.

1° Sur l'initiative de M. M. LUIS MICHEL, POTIÉ, CASSEZ, JOSEPH FAURE, HENRI BACHELET, MANDO et le Président, la Commission a envisagé

..... d'apporter un correctif au projet en vue d'accorder la priorité des stocks aux coopératives jusqu'au mois de juin prochain; après cette date le Ministre aurait la faculté de prendre toutes dispositions utiles à l'assainissement du marché des blés;

2° La Commission attire l'attention du Ministre sur la nécessité de protéger la culture du maïs en France par l'augmentation du droit de douane sur les exotiques.

-:-:-:-:-:-

Levin du 31 Mars 1880

La Ch. Soc. de l'Agriculture s'est réunie dans la
présidence de M. Gaston Carrère.

M. Marcel Moullé a donné lecture de son rapport
sur le projet de loi relatif au Commerce des Ois-
es. Il a demandé également à la Commission de faire de
son rapport sur le 2^e projet relatif à la constitution de
stocks permanents de 1881.
La Commission approuve ce rapport.

Levin du 2 Avril 1880.

(Levin du matin)

La Ch. Leucateiale de l'Agriculture s'est réunie dans
la présidence de M. Gaston Carrère.

Il a traité plusieurs questions relatives au budget
de l'Agriculture.

1^e Question posée par M. Faure sur la création d'un bureau
des Chambres d'Agriculture.

2^e " " " " " sur les allocations familiales
aux ~~peupliers~~ peupliers agricoles.

3^e Question posée par M. Daucourt sur les remontes de
chevaux.

4^e " " " " " Beaumont sur le Commerce des Ois-

5^e " " " " " Beaumont sur le Crédit forestier.

Différent. M. Beaumont aura disposé à son retour
une proportion de l'assemblée en ce sens.

6^e Question posée par M. Faure = évaluations laundières.

7^e Rappel. M. Beaumont fait part de projets relatifs à
certains élevages porcins qui se trouvent pratiqués dans
la partie du territoire qui est communautaire. vid uctis



Compte de l'Assemblée

Relativement à la législation sur les blés, la Commission sénatoriale de l'Agriculture, réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE a entendu M. FERNAND DAVID, Ministre de l'Agriculture, M. l'Intendant Général RIMBERT, et M.M. LESAGE & CARRIER, Directeurs au Ministère de l'Agriculture.

M. JEAN BOSC, délégué de la Commission des Douanes assistait à la réunion.

Rapporteur/
M. DONON/ a fait une analyse du projet.

Après certaines observations de M. l'Intendant Général RIMBERT, M.M. LESAGE & CARRIER ont indiqué les conditions pratiques du stockage des blés.

M. M. BORGEOT, MONTENOT, CASSEZ VICTOR BORET, JEAN BOSC, RICHEIN, BOUVART, DIEBOLT-WEBER, Henri BACHELET, MANDO présentèrent également leurs observations.

Puis sur la proposition de M. MARCEL DONON la Commission a accepté une disposition qui donne au Ministre de l'Agriculture :

1° - la faculté de créer par l'entremise du Ministre de la Guerre un stock de sécurité nationale,

2° - la faculté d'encourager l'organisation de la vente en commun par les cultivateurs et l'installation de magasins et silos coopératifs.

Paris le 9 Avril 1930.

SENAT

Mon cher President,

J'ai accepté le renvoi à la commission des douanes de l'amendement que j'avais déposé sur l'article 2^e D à la loi de finances et qui tendait à l'établissement d'un droit d'accises sur le maïs entier en amidonnem.

Je serais très heureux si la commission de l'agriculture voulait bien également examiner cet amendement et m'entendre le plus tôt possible sur ce sujet.

Veuillez, je vous prie, mon cher le President, agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

Jules Hayaux
A Monsieur Carrère, président de la commission de l'agriculture.

Lettre du 11 Avril 1930
Dès la fin de la séance de la Poste au Carrère.

- Audition de M. HAYAUX, sur son amendement relatif à l'établissement d'un droit d'accises sur le maïs.

M. Hayaux demande :
M. J. J. fait sur la féculle en général - qui est actuellement de 70% fait partie à 100%
L'égalité qu'en particulier les féculles belges vont être importées en grande quantité - et de tel fait sur le aucun cas n'a été fait, elles vont faire sur le cours de la plus importante.

8) Le pays ferme également un droit facultatif à l'application du ce maïs -

Il accepterait que cette transaction soit engagée au droit sur ce maïs et que son application au droit facultatif puisse être par celle-là autorisée -

9) L'arr. pris au qu'interviendrait alors 2 mesures -
9) Le droit facultatif -

8) En droit sur ce maïs -

On connaît, en résumé, la question des chiffres qui dépend directement de la loi de Douane -

Résumé de l'arr. 15 et 16 Avril 1930.

La Dr. s'est réunie sous la présidence de M. G. Carré pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi portant application de mesures destinées à améliorer le marché des vins -

On cours de ces 2 séances - pris au considérer que l'on pouvait abaisser le degré d'alcool jusqu'à 8° de maïs en maintenant toutefois à 12 degrés la faune d'acétacide, il a été décidé de se rallier au texte de la Chambre des députés -

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE a entendu
M. FERNAND DAVID, Ministre de l'Agriculture et ses conseillers
techniques, M.M. ROUX et DUBOIS, sur l'application de la loi
relative à l'amélioration du marché des vins.

M.M. LOUIS MICHEL, BACHELET, MONTENOT, CASSEZ, de LUBERSAC, BORGEOT, ont demandé des explications sur le texte de la loi.

Après cette audition, M. Olivier de ROUGÉ, a appelé l'attention du Ministre sur l'épuisement progressif des crédits destinés à favoriser l'exportation du blé. Il a indiqué que l'agriculture pouvait d'un moment à l'autre être privée de ce dé-

L'audition
finie

Le jeudi 25 avril 1930

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. CASSEZ, pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet de loi relatif aux stocks des blés.

Elle a décidé de demander un nouveau crédit de 100 millions pour favoriser l'exportation des blés en excédent.

Ce crédit portera à la somme de 317 millions les crédits précédemment votés par les lois du 1er décembre 1929 et du 1er

Août 1930, en vue de décongestionner le marché du blé.

Elle a ensuite examiné les modifications apportées par la Chambre des Députés au projet de loi sur les Assurances sociales.

Elle a demandé, d'autre part, à Monsieur le Ministre de l'Agriculture de faire une promotion exceptionnelle du Mérite agricole à l'occasion du trentenaire de la loi Viger qui a été le point de départ de la création de plus de 20.000 Mutuelles agricoles.

Enfin, sur la demande de M. MACHET, elle a prié M. le Ministre de l'Agriculture de faire le nécessaire pour remédier à la crise laitière et notamment à la mévente du fromage de gruyère.

La Commission a également approuvé le rapport de M. Bourart sur la loi relative à l'indication de champs et terres avivés (sur terrains de culture) -

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE a décidé :

1° sur la proposition de M. DUCHEIN d'adresser ses félicitations à M. Emile CASSEZ, récemment élu Membre de l'Académie d'Agriculture;

2° M. JEAN DURAND a accepté de suivre les travaux parlementaires relatifs au projet de législation sur les vins et d'en préparer un rapport .

3° Elle a approuvé une proposition de résolution de M. JOSEPH FAURE appuyée par M. MACHET tendant à obtenir des sursis en faveur des réservistes appelés à accomplir une période de réserve à l'époque des récoltes et des grands travaux cultureaux.

4° Au sujet de l'application de la loi relative à la constitution des stocks de farine et de blé, M. de ROUGE a signalé les difficultés qu'occasionnent les dispositions du cahier des charges rédigés par l'intendance et qui rendent impossibles tout effet de bonne volonté pour la constitution de ces stocks.

M. DONON est chargé de suivre cette affaire en accord avec M. le Ministre de l'Agriculture et l'Association des Producteurs de blé.

5° Sur l'initiative de M.M. PIERRIN, POTIE & MACHET, des demandes seront faites en vue d'obtenir du Gouvernement un renforcement de la protection douanière des denrées comprises dans la loi du cadenas - spécialement du lait, du seigle, de l'orge et de l'avoine.

M. MACHET insiste pour qu'une protection et des facilités de fabrication soient accordées à l'industrie agricole du fromage de la région des Alpes.

6° Une Sous-Commission composée de M.M. PIERRIN, MANDO et POTIE, est chargée de se mettre en rapport avec M. Edmond CAVILLON, pour une action commune en faveur d'une protection efficace des producteurs de lin.

M. le Ministre de l'Agriculture sera sollicité sur l'urgence à résoudre cette question avant la récolte prochaine de ce produit.

29 June 1930.

La COMMISSION de l'AGRICULTURE a délibéré sur les questions suivantes :

1° Sur la protection de la culture du lin, M. POTIE expose les revendications des producteurs du Nord et M. MANDO indique la situation spéciale des cultivateurs bretons.

M. le Ministre de l'Agriculture a fait connaître qu'une solution ne pourrait intervenir qu'après abandon par l'Esthonië des garanties contenues dans sa convention commerciale avec la France. Il a fait savoir, en outre, que la protection douanière du lin est liée à l'ensemble de la protection de tous les textiles nationaux.

A cet égard, la Commission aurait souhaité que le contrat avec l'Esthénie soit dénoncé. D'autre part, étant donné que la récolte de l'année dernière est invendue, elle estime qu'il n'est pas possible d'attendre l'adoption d'un régime général pour venir en aide aux cultivateurs de lin.

Sur cette même question, M. JOSEPH FAURE rend compte d'une réunion mixte des Chambres d'agriculture et des Chambres de commerce qui répond au désir de la Commission pour une protection générale des matières animales et végétales nécessaires à l'industrie nationale et notamment la laine et le lin.

2° Sur les stocks de blé, M. DONON donne le résultats de son enquête :

La Commission est d'avis que le cahier des charges de l'Intendance doit être modifié, d'abord pour assimiler les syndicats agricoles aux coopératives; ensuite elle pense que le poids spécifique moyen des blés stockés doit être celui de la région de l'Intendance où a lieu l'adjudication- ce poids étant établi après avis des organisations appelées à donner le prix de base du blé stocké.

Il est entendu que les frais de cette adjudication spéciale seront à la charge de l'Etat et qu'une publicité sera faite pour que les agriculteurs soient informés.

Enfin il devra être envisagé un régime favorable aux coopératives et syndicats agricoles pour leur permettre d'organiser plus facilement les stocks de réserve de l'Intendance.

3° Sur le projet de loi relatif aux warrants agricoles, M. MONTENOT est autorisé à déposer un rapport supplémentaire qui réponde aux objections présentées par la Commission de Législation civile et criminelle.

M. DE LUBERSAC suggère des modifications au texte primitif susceptible de permettre que le warrant ne porte préjudice ni aux gages hypothécaires, ni aux priviléges dispensés d'inscription.

Este de M. Juan -

Stockage des blés .

Conditions applicables aux coopératives et associations agricoles .

Ces groupements resteront libres de choisir l'un des deux modes suivants :

1^o contrat normal établi comme il est prévu au Cahier des charges de l'Intendance .

2° contrat de gré à gré prévoyant la possibilité pour les associations de libérer après accord avec l'Intendance, une partie de leur stock sans garantie de l'Etat en ce qui concerne les prix.

Toutefois, en fin de marché, les associations seraient garanties contre la baisse comme tous les étockeurs ; par contre en cas de hausse, elles seraient autorisées à titre d'encouragement, à vendre leurs blés au cours du jour et à encaisser la totalité de la recette, sans versement de la plus-value prévue à l'article 18 du cahier des charges.

Le 26 Juin 1930

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE dans sa séance de ce jour a examiné les questions suivantes :

1° Sur la main-d'œuvre agricole, M. ROVOST-DUMARCAIS a fait connaître qu'il est utile d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur la nécessité qu'il y a à donner des permissions exceptionnelles aux fils ou auxiliaires des cultivateurs.

2° Sur l'amélioration du cours des avoines, la Commission accepte les propositions de M.M. DONON et POTIÈ, qui ont pour but de faire acheter par l'Intendance militaire, le stock des avoines étrangères qui pèse sur le marché de Paris et d'utiliser la loi du cadenas pour une nouvelle élévation des droits de douane sur ces céréales.

3° Sur le projet de loi relatif aux droits de chasse aux gardes-champêtres et agents des travaux publics et de la navigation, M. MACHET est autorisé à déposer son rapport favorable.

4° Sur le marché des blés durs, M. MACHET signale aussi les inconvénients que présente l'apurement des acquits, le non-relevèvement des droits d'entrée sur les pâtes alimentaires et les licences accordées pour la sortie de ces blés durs.

5° Sur le projet de loi relatif au crédit agricole à court et moyen terme aux communes, M. CASSEZ est chargé d'en hâter la discussion pour permettre aux collectivités rurales de financer leurs projets en attendant l'attribution définitive des subventions accordées par l'Etat.

6° Sur le projet d'outillage national, M. DAMECOUR demande que soit incorporée une disposition permettant la remise en état des rivières délaissées depuis les décrets de déclassement.

7° Sur les engrains azotés, M. DONON appelle l'attention de la Commission sur la nécessité à cause des besoins de la culture et de l'insuffisance de la production nationale, de laisser libre l'importation du sulfate d'ammoniaque.

le 2^e Juillet 1920

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE a examiné les questions suivantes :

1^o Comme suite à la discussion intervenue lors de sa précédente réunion, elle a pris, sur la question de l'amélioration du cours des avoines, les résolutions suivantes :

- a) achats massifs par l'Intendance sur le marché de Paris et les places de provinces;
- b) élévation immédiate des droits de douanes;
- c) exploitation d'un certain contingent d'avoines, avec prime, sous la réserve que les licences seront accordées à toutes les régions de production.
- d) réforme du marché de Paris, rétablissement du marché des avoines noires et suppression de la base de liquidation.

M. MANDO insiste pour que les marchés locaux soient décongestionnés.

2^o Pour la protection de la production porcine française qui est surabondante avec des prix en baisse qu'occasionnent la concurrence étrangère et spécialement américaine (triplée depuis l'année dernière), - et sur l'intervention de M. BEAUMONT la Commission a décidé de demander :

- a) la péréquation des droits de douane sur les porcs vivants ou abattus, en rapport avec les tarifs appliqués à la viande des autres animaux;
- b) un équilibre entre les droits sur la viande et les droits sur les produits dérivés : saindoux, saucisson, jambon.
- c) l'étude de débouchés et sur la demande de M. MONTENOT un contrôle sanitaire renforcé des viandes importées.

3^o Après un exposé de M. Edmond CAVILLON sur la protection de la culture du lin, la Commission a entendu M. MANDO qui a indiqué les revendications des producteurs et ruisseurs-trilleurs de Bretagne.

M. POTIE a souligné les préoccupations de la culture flamande.

Après cette discussion les huit propositions formulées par M. EDMOND CAVILLON ont été adoptées, notamment le crédit aux ruisseurs, les subventions aux syndicats agricoles, l'utilisation par les établissements de l'Etat des produits de lin français et l'établissement d'un droit de douane correspondant aux droits payés par les fils.

M. POTIE a insisté également pour que le traité avec l'Estonie soit dénoncé le plus rapidement possible.

4^o Sur la situation du marché du blé, M. DONON demande à la Commission d'appeler l'attention des cultivateurs sur l'irrégularité générale de la récolte prochaine. Il indique qu'il faut mettre en garde les petits et les moyens cultivateurs contre des offres massives à l'époque de la soudure et les inviter à s'organiser pour gouverner la vente.

71

Le 8 Juillet 1923

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE a délibéré sur les questions suivantes :

1° Elle a approuvé l'avis favorable de M. PIERRIN, sur la proposition de loi de M. RENE BESNARD, tendant à compléter l'article 32 de la loi du 5 août 1920 (taxe des coopératives agricoles).

2° Elle a également approuvé le rapport favorable de M. JOSEPH FAURE sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés concernant les tromperies sur l'origine des noix.

3° Relativement à la main d'œuvre étrangère, qui sera éventuellement occupée à l'exécution du plan d'équipement national, la Commission adopte la motion suivante proposée par M. DE LUBERSAC :

"Les Commissions spéciales instituées par le Gouvernement sur les moyens de réalisation de ce plan devront comprendre des représentants des associations agricoles en vue de
" a) surveiller l'incidence de ces travaux sur le taux des "salaires,
" b) empêcher l'accroissement du déficit de main-d'œuvre par "la répression du débauchage des travailleurs étrangers, spécialement engagés par les propriétaires".

4° Sur les dégrèvements en matière de transports et de commerce des engrains, et sur l'initiative de M.M. FAURE et CALMEL, la Commission appelle l'attention du Gouvernement:

a) sur le peu d'effet de ces mesures concernant une diminution du prix des matières fertilisantes,
b) sur l'intérêt qu'il y aurait à avertir les entreprises intéressées pour leur signaler l'émotion du monde agricole à ce sujet,
c) à envisager une législation de "spéculation illicite" pour non-application des mesures de dégrèvement.

-:-:-:-:-:-

10 Juillet 1930

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE a délibéré sur les questions suivantes :

1° Elle a entendu une délégation de la Fédération nationale des Mutilés du travail sur le projet de loi relatif au réajustement des rentes aux victimes du travail de l'agriculture, -et l'a remercié de sa collaboration.

M. CASSEZ, rapporteur, a été autorisé à déposer d'urgence ses conclusions favorables sur ce projet.

2° Loi de cadenas .

La Commission considérant que la crise agricole prend un caractère général et atteint toutes les spéculations culturelles, décide de demander au Gouvernement de proposer et prendre les mesures nécessaires pour que tous les produits agricoles, sans exception, soient compris dans la loi de cadenas, dans le triple but :

- 1° de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires à la protection des productions régionales;
- 2° écarter ainsi des discussions douanières de Genève l'ensemble des problèmes intéressant l'agriculture française;
- 3° permettre de suspendre les discussions sur les conventions commerciales actuellement en cours qui intéressent les produits agricoles.

M.M. DONON & BORGEOT insistent notamment pour que cette incorporation soit rapidement faite pour les sucre, M.M. DAME-COUR & MACHET pour les fromages et les laits condensés.

M. POTIE réclame une surveillance plus efficace de l'admission temporaire des sucre pour empêcher les fissures de réexportation.

1^{er} Novembre 1930

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

En ouvrant la séance, M. le Président rappelle le décès de M. HENRI BACHELET sénateur du Pas-de-Calais, et rend compte qu'il a exprimé à sa famille avec les condoléances et les regrets de la Commission les sentiments d'affectionnée estime de ses Collègues.

D'autre part, il est donné lecture d'une lettre de M. POTIÈ qui a été retenu dans sa Commune, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Au sujet de la proposition de loi relative aux Unions de Coopératives agricoles et de Coopératives de consommation, M. le Docteur CHAUVEAU est chargé d'en hâter la mise à l'ordre du jour. Ce texte tend à rapprocher le producteur agricole du consommateur. M. CASSEZ fait préciser l'étendue de l'appui du crédit agricole à ces organisations nouvelles et M. MANDO demande qu'en sera la répercussion sur le commerce de détail.

Sur les warrants agricoles le rapport supplémentaire de M. MONTENOT qui tient compte de l'avis de la Commission de Législation est approuvé.

Pour la législation sur la vente des margarines M. DAMECOUR indiquera en séance publique que la Commission accepte la vente dans un même local mais à la condition que les paquets de margarine se trouvent dans un compartiment séparé avec étiquettes de désignation apparentes. L'amidon sera prescrit comme révélateur pour déceler l'incorporation de la margarine dans les beurres naturels.

Sur la suggestion de M. DONON la Commission décide de demander la mise à l'ordre du jour du projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur l'indemnité de plus-value au fermier sortant, M. DAMECOUR étant chargé de présenter l'avis favorable de ses collègues à ce sujet.

Il est donné connaissance d'une communication de M. DE ROUGÉ, relative à l'adjudication des marchés de conserves de viande pour l'armée qui n'ont pu avoir lieu pour 1931, parce que les prix demandés par les industriels dépassent les crédits du Ministère de la Guerre.

La Commission s'élève contre le projet qui voudrait substituer par mesure d'économie la viande d'importation congelée à la viande du pays pour les fabriques de conserves destinées aux soldats.

29 Novembre 1930.

La Commission Bistriale de l'Agriculture s'est réunie hier
la présence de M. Bichet, et l'absence de M. Carré-
~~et~~ et de ~~Le~~ - pour entendre un exposé de M. Louis
Michel sur la récente difficulté des tractes d'Alsace.

Selon M. M. Michel, cette question estre depuis long
temps débattue.

Après la guerre, les terrains allemands qui sont tout tout
sur lequel ont été achetés par l'Etat 208 millions
de francs l'opérateur s'est posé la question suivante:

Pourquoi ne pas constituer une société dont les parts
seraient placées sous le contrôle de l'Etat.

Il y aurait donc ce conditions demander pour les
agriculteurs le droit de souscrire 50% de ces parts,
à raison de 20.000 francs -

Celles-ci seraient versées au Crédit Agricole et aux
Chambres d'Agriculture

l'Etat garderait 50% de ces parts.

Il va sans dire que la souscription en trait pas obligatoire
et les parts non achetées seraient returnées à l'Etat.

Comme plus de base, le taux exact à verser serait
celui du décret.

M. Louis Michel - qui a bien fait cette question devant
les Chambres d'Agriculture, estimant que le profit doit
être déposé au fonds de la Caisse de l'Agriculture -

Des observations ont ensuite été présentées, notamment
par M. M. Cally, Beaumont, Faure, Bourguignon,
Le Gendre, tout à obtenir l'inaliénabilité des parts,
tout à adhérer 80% des parts ci-dessus déclarant, tout
encore à accorder au Crédit agricole un taux de 5%.

La discussion a été reprise - la voie de l'accord -
à une prochaine séance fixée à vendredi prochain -

27 Novembre 1930

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE a examiné la question du régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace.

M. LOUIS MICHEL a fait un exposé tendant à demander une répartition du capital de ces mines, 61 % revenant à l'Etat, 12 % aux trois départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, 7 % aux porteurs de kux et 20 % à l'agriculture.

La répartition de ces 20 % serait effectuée par tiers aux Chambres d'Agriculture, aux Caisses de crédit agricole et aux Départements.

La souscription par ces collectivités serait faite au prix du sequestre, soit 20.800 francs par part.

Les parts seraient inaliénables et l'Etat garderait la direction de la gestion.

M.M. DIEBOLT-WEBER & GEGAUFF au nom des départements recouvrés ont présenté plusieurs observations et notamment ont suggéré qu'il serait peut-être plus pratique d'intéresser l'agriculture, le crédit et les départements aux mines de potasse d'Alsace en distribuant au lieu du capital une fraction des 20 % des revenus annuels.

Au nom de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture de France, M. JOSEPH FAURE s'est joint à la Commission pour donner au projet de M. LOUIS MICHEL son approbation de principe.

Paris le 5 Décembre 1930

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie ce jour pour l'examen des questions suivantes :

1°-Sur la proposition de M. LANGLOIS et relativement à l'amélioration des conditions de la culture de la betterave, elle demande que le projet de loi déposé par le précédent Gouvernement sur le relèvement du droit de douane sur les sucre et diverses mesures accessoires soit voté le plus rapidement possible. Monsieur DONON s'associe à ces observations.

2°- M. Joseph FAURE présente une communication relative au danger de l'organisation du cartel de l'azote. M. DONON donne connaissance de l'acte qui constitue ce trust, et M. CASSEZ indique le précédent créé par le Comptoir de vente de la potasse sous l'égide de l'Etat. M. TOURNAN signale la complexité de cette question.

Sur cette importante affaire la Commission décide d'entendre le Ministre de l'Agriculture en vue d'examiner avec lui quelles mesures il est nécessaire de prendre pour protéger les agriculteurs contre les conséquences de cet accord.

3°- M. MACHET intervient sur la situation actuelle du marché des bois de sapin et les conséquences qui en résultent pour l'équilibre des budgets communaux des municipalités des régions de montagne.

Il souligne la nécessité pour les pouvoirs publics de venir en aide aux collectivités rurales de ces régions en vue d'atténuer les effets de cette dépréssion de la situation forestière.

4°- Sur la proposition de M. MANDO la Commission examine les mesures susceptibles d'encourager les départements où se pratiquent la sélection des pommes de terre de semence.

M. CASSEZ indique que l'approvisionnement est possible sur le marché intérieur sans introduction de pommes de terre étrangères par le transport de région à région à l'aide de subventions des Offices agricoles.

Lundi 15 décembre 1925.

Présidence du M^{me} Léon Denain, 2^e de la 1^{re} législation
des Commissions de la législation civile et criminelle et de
l'agriculture et dont réunies en Salle bleue - pour discuter
ensemble la proposition de loi tantôt à accorder une indemnité
pour perte-value au fermier sortant -

Rapporteur : A. Engol : (1^{re} législation) -

" " pour avis à la Commission de l'agriculture -

- M. l^e Denain indique qu'il n'y a pas de difficultés de
franchise - mais de jure sur la forme du projet tel qu'il a été
vote^é par la Chambre des députés l'appel des observations
et pas nécessaire selon certains membres de la Chambre de législation
notamment M^{me} Vayssière et Tourcade - une sorte de grande
transformation de la loi -

Il souligne - pour ne pas troubler l'ordre des débats -
l'utilité et aussi la nécessité d'une indemnité versée
du propriétaire du fonds sur capital fonds affecté des
aménimations - Les fermiers ^{qui pratiquent} l'entraîne^{ment} à faire des
dépenses courantes - souvent aller jusqu'à 3000 francs
et d'autant plus qu'ils sont des agriculteurs tous cultureurs ?

En vertu de quel pouvoir les Chambres d'agriculture
font-ils pratiquer pour procéder à cette indemnisation ?

Et plus, c'est en définitive le faillir qui sera exposé
- au cas où le fermier sortant ne pourrait se
libérer de son indemnité - C'est certainement abusif

A. Engol objecte que tantôt la Chambre d'agriculture
est favorable au projet -

M. Pottier et Tourcade font des réserves. Pourquoi les
Chambres d'agriculture auraient-elles le pouvoir de se
superposer aux tribunaux - à quel droit ?

M. Pottier proteste - (vient à finir la discussion - lorsqu'il parle
de l'eau ou l'autre chose) et explique que par la raison qui c'est
peut-être à prendre l'entraînement de faire abuser à profit - justice
de justice - l'intérêt agricole -

M. M. Tourcade et Vayssière indiquent que la loi est
pas imparfaite.

Léon Th. Teyssiére, l'un châtiment sans cause n'est pas égal -

La propriété sera établie à l'uridie, c'est ainsi que doivent aller les reclamations -

Il faut - au point de vue agricole, que des dispositions? Il y a tout des possibles -

Il faudrait aussi arrêter quelques conventions réglementant les détails entre parties seraient fixées - Ce voudrait bien des procès -

M. Ligot considère que les observations de M. Teyssiére sont exactes -

Seul en effet le fermier en a toute la responsabilité des améliorations culturales. Il est une évaluation suffisante qui ne soit pas suffisante pour couvrir une augmentation de fermage. Mais l'imposte au total sera conséquente. Il résulte bien que les améliorations pourraient être à la charge du propriétaire -

On admettra le profit de l'État - sans réserver de modifications de détails -

M. M. Corrié et Denauvin conviennent que le texte de l'avis de M. Almousset sera envoyé à tous les membres de la Chambre de législation - et le contre-projet de M. Teyssiére sera remis aux deux Chambres -

Après ce supplément de documentation - la discussion sera reprise -

Il sera décidé de se réunir au prochainement pour battre la mise au point définitive du projet



79

Le 30 Janvier 1931

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie, sous la Présidence de son Doyen d'âge M. DAMECOUR, sénateur de la Manche, et a procédé comme suit au renouvellement de son Bureau pour l'année 1931 :

M. Gaston CARRERE..... Président

M.M. DUCHEIN & CASSEZ..... Vice-Présidents

M.M. BEAUMONT et JOSEPH FAURE.. Secrétaires

M. MARCEL DONON ^{avait} demandé à la Commission que son mandat de secrétaire ne lui soit pas renouvelé.

D'autre part, sur la proposition de M. FERNAND DAVID, la Commission a mis à son ordre du jour les questions qui seront soumises au Comité international agricole - et en particulier celles des blés danubiens et du crédit agricole international.

25 Février 1931

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Questions agricoles de la Commission d'études d'Union Européenne. - Le Bureau de la Commission accompagné de M.M. Fernand DAVID et DONON, présentera à M. le Ministre de l'Agriculture les préoccupations du monde agricole au sujet de l'entrée en France des blés danubiens et de l'institution du Crédit agricole international.

Warrants agricoles. - La Commission approuve les conclusions du rapport de M. MONTENOT sur les warrants agricoles avec un amendement de M. DE LUBERSAC. Les immeubles par destination pourront être warrantés, sauf ceux qui sont visés par les deux premiers alinéas de l'article 525 du Code civil.

Protection du lin. - M. MANDO renouvelle ses observations sur la situation précaire de la culture du lin.

M.M. POTIE, LANGLOIS et BEAUMONT demandent que les Pouvoirs publics s'emploient à établir l'accord entre les rousseurs-teilleurs et les fabricants de tissus.

M. FERNAND DAVID expose les efforts qui ont été fait en ce sens, par le Gouvernement.

Désignation de rapporteurs. - M. LANGLOIS a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropre à la semence.

6/2 Février 1931

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Crise économique européenne.-

M. FERNAND DAVID a donné à la Commission un compte-rendu de l'audience accordée par M. André TARDIEU, au sujet de l'entrée en France des blés danubiens et de l'institution du crédit agricole international.

A cette occasion, et sur la suggestion de M. DONON, la Commission a considéré à nouveau que la sauvegarde du marché intérieur des blés ne peut être réalisé que par la stricte application des dispositions législatives qui touchent le pourcentage d'incorporation des blés étrangers à la farine panifiable.

Pain belge.-

M. MONTENOT a fait une communication sur l'entrée du pain belge en France dans les régions frontières. Il démontre la nécessité de réviser la liste des circonscriptions où l'entrée de ce pain est autorisée, de limiter le nombre des collectivités bénéficiaires et d'empêcher ainsi une consommation des blés étrangers qui portent préjudice à l'écoulement des produits français.

Sur la proposition de M. JEAN DURAND, la Commission décide que lui soient renvoyés pour avis, tous les accords commerciaux ou modifications de droits de douane, qui intéressent les denrées agricoles.

M. TOURNAN demande la mise à l'ordre du jour de sa proposition relative à l'abaissement du taux du crédit agricole. M. CASSEZ indique que les circonstances peuvent permettre à l'adoption de cette mesure.

D'autre part M. le Ministre de l'Agriculture sera prochainement entendu par la Commission en vue de l'entretenir des questions qu'il considère comme les plus urgentes à résoudre. */agricoles/*

26 Février 1921

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

Elle a adopté un rapport de M. Marcel DONON sur la proposition de loi votée par la Chambre des députés, relative au contrôle des miels importés.

M. DARTEYRE est nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à modifier et compléter l'article 105 du code forestier concernant la répartition des affouages.

D'autre part, M. de LUBERSAC appelle l'attention de la Commission sur les fraudes qui se commettraient dans certains ports départements frontières, et territoire de la Sarre. Il indique que certains meuniers de ces régions utiliseraient un pourcentage supérieur au pourcentage légal de blés exotiques dans la fabrication de leurs farines.

M. FERNAND DAVID fait connaître les mesures déjà prises par les précédents Gouvernements pour lutter contre ces fraudes.

M. DE LUBERSAC suggère une communication à M. le Ministre de l'agriculture pour lui indiquer la gravité de ces faits et pour lui demander comment s'exerce directement son contrôle.

M. LOUIS MICHEL signale les difficultés du contrôle des farines dans les ports par suite du régime de l'admission temporaire.

M. BEAUMONT désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi voté par la Chambre relatif à l'introduction de toutes les viandes et leurs produits dérivés dans la loi du cadenas, est autorisé à déposer cet avis au nom de la Commission.

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Introduction du bétail étranger en France. - M. BEAUMONT au sujet de la concurrence étrangère dans le commerce du bétail demande que le Gouvernement s'occupe de cette situation pour parer aux fraudes pratiquées à la faveur de certains accords commerciaux sur nos marchés par l'introduction d'animaux de provenance étrangère.

Régime des bouilleurs de cru. - Au sujet du rétablissement du régime de liberté en faveur des bouilleurs de cru, les conclusions de M. DAMECOUR sont adoptées. Elles tendent au rétablissement du régime de la liberté.

M. BROCARD justifie par des observations pratiques l'adoption de cette mesure. M. DELHOUME indique que les stocks antérieurs à la mise en application de la loi de 1906 sont obligatoirement mis à la charge des cultivateurs.

M. M. LOUIS MICHEL & MANDO présentent des observations sur l'opportunité de cette mesure et ses conséquences.

M. M. CASSEZ & PROVOST-DUMARCAIS indiquent combien la législation actuelle est compliquée et les multiples litiges qu'elle engendre.

M. DURAND rappelle son intervention à la tribune pour donner satisfaction aux préoccupations des bouilleurs.

M. MARCEL DONON explique que les producteurs de betteraves ne seront pas opposés au projet.

Monopole de l'alcool industriel. - Après l'exposé de M. M. TOURNAN & MARCEL DONON, la Commission constate son accord avec la Commission spéciale de l'alcool au sujet de l'institution de l'Office projeté.

Cet accord s'est établi sur les points suivants:

- 1°- L'autonomie de l'office sera complète,
- 2°- Les producteurs de betteraves seront représentés dans le Conseil d'Administration,
- 3°- Il n'y aura pas de contingentement,
- 4°- Les cours seront établis à la parité des cours du sucre,
- 5°- L'équilibre financier de l'office sera assuré avec les taxes et les réserves actuellement perçues par le régime provisoire de l'alcool.

Le 29 Mars 1921

Le 12 Mars 1931

La Commission sénatoriale de l'Agriculture a approuvé l'avis de M. DAMECOUR concernant la proposition de résolution relative au rétablissement du régime de liberté en faveur des bouilleurs de cru.

MM. POTIÉ et CADOT, au nom des pays agricoles du Nord ont formulé des réserves sur cette mesure. Ils estiment que cette réforme ne sera réalisable que lorsque satisfaction sera donnée aux réclamations des agriculteurs de leur région industrielle.

M. FERNAND DAVID a démontré que le régime de liberté profitera à tous les cultivateurs. Ils seront sur le même rang pour la liberté de distillation des fruits de leurs crus.

M. DONON a préconisé une propagande active et analogue à celle de l'Office des Tabacs pour le développement de l'emploi du carburant national. Il estime qu'un effort doit être fait auprès de la Commission des pétroles pour favoriser cette mesure. Il ajoute que l'Office de l'alcool projeté doit donner tous apaissements aux producteurs de betteraves puisqu'il n'impose pas de contingentement à l'utilisation de leurs récoltes.

M. de ROUGE, DELHOUME & LANGLOIS se sont préoccupés des répercussions financières du projet.

M. DAMECOUR a trouvé par des statistiques officielles que la liberté de distillation augmente les recettes des droits de circulation et de consommation.

Le 17 Mars 1931

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Direction économique du Ministère de l'Agriculture. -

La Commission émet l'avis que toute liberté soit laissée au Ministre pour mettre à la tête de la nouvelle section économique du ministère de l'Agriculture un homme de valeur. M. FERNAND DAVID suggère que le texte adopté par la Chambre des députés soit modifié pour que ce recrutement puisse s'effectuer aussi bien dans l'administration centrale que dans les services extérieurs.

Protection des céréales secondaires. -

M. MARCEL DONON fait un exposé des causes d'avilissement des cours des céréales secondaires : seigle, avoine et orge ; il indique que, du fait des débouchés réduits, des importations massives, et de la faculté laissée à la brasserie d'utiliser 50 % de farineux étrangers la situation de ce marché reste sans amélioration. A ce sujet il fait remarquer qu'un relèvement des droits est indispensable dans la même proportion que celui adopté pour le blé. Il souligne les difficultés que ce relèvement va rencontrer du fait que 72 % de denrées agricoles ont leurs droits consolidés par des accords commerciaux et souhaite que l'avoine soit plus généralement utilisée par l'Intendance.

M. MANDO montre combien la culture du seigle est coûteuse en Bretagne, et voudrait que l'obligation d'incorporer du seigle dans le pain soit maintenue au moins dans la limite de 3 %.

M. LOUIS MICHEL préconise un accord avec les brasseurs pour le choix de variétés d'orge qui sont susceptibles de donner des produits capables de rivaliser les bières étrangères.

M. FERNAND DAVID est d'avis que la Commission doit suggérer au Gouvernement la révision de l'ensemble des dispositions tarifaires qui intéressent les denrées agricoles pour que l'agriculture ne soit jamais assujettie à un régime définitif.

Récompenses aux instituteurs ruraux. -

M. DUCHEIN est chargé de traduire dans un avis l'opinion de la Commission sur la nécessité de réformer l'organisation des récompenses accordées aux instituteurs pour collaboration aux cours post-scolaires agricoles. - Proposition de M. VICTOR BORET déjà rapportée par la Commission de l'Enseignement.

Le 26 Mars 1931

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

1°-M. CASSEZ présente un rapport qui est approuvé sur le projet de loi relatif à l'augmentation de la dotation du crédit agricole.

2°- M. LANGLOIS est chargé du rapport, pour avis, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à renforcer la protection douanière et à modifier le régime de l'admission temporaire des sucres.

3°- Sur l'intervention de M. de ROUGE, il sera demandé au Gouvernement si les crédits destinés à payer la prime au stockage des blés sont suffisants pour assurer ce service au cours de l'exercice 1931-1932.

4°- Relativement à la loi de finances en cours de discussion, M. JOSEPH FAURE présentera divers amendements au nom de la Commission. Il demandera notamment que soit repris le texte adopté par la Chambre des Députés, pour exonérer de droits de mutation le bien rural qui continue d'être exploité par la famille du propriétaire.

5°- La Commission donne à l'unanimité son adhésion à une motion, déjà adoptée par la Commission de l'Agriculture de la Chambre, et qui tend à ce que les accords commerciaux lui soient renvoyés, pour avis, et spécialement l'accord franco-allemand du 17 août 1927.

le 31 mars 1921

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Accord franco-allemand - Déconsolidation des droits sur le houblon au profit de l'Allemagne. -

M. Louis ROLLIN, ministre du commerce, est entendu par la Commission et expose que la situation de la culture du houblon n'est rendue qu'apparemment défavorable par les accords projetés.

M.M. CASSEZ et de LA GRANGE font connaître les difficultés que rencontrent la Bourgogne, la Flandre et l'Alsace pour maintenir la production de leurs houblonnières alors que la récolte se vend à la moitié du prix de revient et que le capital investi est considérable.

M. FERNAND DAVID signale qu'il est regrettable que l'agriculture ne soit pas consultée quand des produits agricoles servent de monnaies d'échange pour des accords commerciaux principalement industriels.

M. LOUIS MICHEL indique comme solution transactionnelle l'établissement d'une prime en faveur de cette culture par un léger droit de consommation sur la bière.

La Commission est unanime à décider :

1° qu'il y a lieu de poursuivre le relèvement des droits de douane à la parité des droits étrangers dès qu'il sera possible de discuter de nouveaux accords commerciaux;

2° en attendant que cette solution soit obtenue, il est nécessaire que le ministre du commerce prenne l'engagement ferme d'un encouragement à la culture du houblon.

Le 7 Mai 1931

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie ce jour, sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Indemnité de plus-value au fermier sortant.-

La Commission a examiné les conditions d'opportunité de la mise à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi relative à l'indemnité de plus-value au fermier sortant.

M. DE LUBERSAC a rendu compte des observations qui lui avaient été présentées par des Chambres départementales d'agriculture sur les conséquences inattendues et dommageables pour les petits propriétaires des dispositions proposées.

M. FERNAND DAVID a indiqué la transaction qui pourrait être retenue pour mettre d'accord le bailleur et le preneur sur une indemnité de plus-value établie en fonction de la valeur relative du nouveau bail par rapport au premier.

M. DUCHEIN a décrit le rôle des métayers et fermiers améliorateurs dans la région du sud-ouest. Il a montré que les accords et les usages locaux actuels suffisaient pour permettre à ces modes de tenures de terres de suivre le progrès agricole.

M. MANDO a indiqué la situation spéciale des fermages de Bretagne pour le défrichement des landes qui permet par un prix modique du bail de suppléer à la plus-value et de faciliter l'amélioration.

M. BOUVART a expliqué qu'en Beauce il était indispensable de récompenser les fermiers qui effectuent des améliorations durables sur les biens ruraux qui leur sont confiés.

Après observations d'ordre juridique de M.M. MONTENOT et CALMEL, la Commission a conclu à l'ajournement de la discussion jusqu'au moment où M. DAMECOUR, Rapporteur désigné, sera en état de présenter ses conclusions.

SENAT

Paris le 12 Mai 1931

89

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

Régime définitif des potasses d'Alsace :

M. Louis MICHEL présente à l'Assemblée un projet de proposition de loi concernant le Régime définitif des Mines de potasses d'Alsace, et inspiré par des voeux de l'Assemblée des Présidents de Chambre d'Agriculture.

Ce projet conclut : 1°/ à placer les Mines domaniales de potasse d'Alsace sous le régime de la Société anonyme ;

2°/ à attribuer le capital de cette Société (208 millions) : 61 % à l'Etat, 12 % aux trois départements du Haut Rhin, Bas-Rhin et Moselle, 7 % aux particuliers porteurs de KUXES et 20 % aux Chambres d'Agriculture et aux Départements qui en feront la demande, dans la proportion de 2/3 aux Chambres d'Agriculture et 1/3 aux Départements ;

3°/ Les parts seront inaliénables. Les postes d'Administrateurs seront répartis entre les parties prenantes en proportion de leur capital ;

4°/ Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de gestion de la Société et la représentation de l'agriculture dans le Conseil d'Administration.

M. GEGAUFF et DIEBOLT WEBER demandent que le contrôle de la Société nouvelle soit effectif. Ils indiquent les conditions actuelles de fonctionnement des Mines de potasses d'Alsace et font remarquer que la valeur du capital à répartir ne doit pas être estimée sur la valeur en bourse qui est très variable.

Sur la demande de M. MANDO, M. Joseph FAURE fait connaître que les Chambres d'agriculture sont très favorables au projet.

M. DONON fait remarquer l'importance du principe posé par la proposition au double point de vue de la répartition d'un capital aux collectivités et de la gestion surveillée par les bénéficiaires et les usagers.

Au sujet de l'attribution de l'excédent des parts aux départements pauvres et sur l'observation de MM. Fernand DAVID, POTIE et BROCARD, la Commission décide d'en renvoyer l'étude au moment de l'examen du rapport sur le fond.

Curage des ruisseaux et assainissement des terres :

M. DELHOUME est autorisé à déposer son rapport sur la proposition de résolution qui invite le Gouvernement : 1°/ à comprendre dans le programme d'outillage national, des crédits destinés à subventionner les départements pour les aider à organiser avec le concours des communes, des travaux de curage de ruisseaux et d'assainissement des terres.

2°/ A hâter le dépôt du projet de loi préparé par les services du Ministère de l'Agriculture pour modifier la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux.

Sénat 11 Juin 1931

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE S'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

Elle a entendu M. PHILIPPOTEAUX et M. Lucien HUBERT, Sénateurs des Ardennes, sur les conséquences de l'application des décrets relatifs à l'introduction du pain belge dans les régions frontières.

M. PHILIPPOTEAUX a exposé l'émotion des populations industrielles de la région. Il a démontré par des considérations juridiques et sociales qu'il était nécessaire de tenir compte des revendications des pays frontaliers qui réclament le maintien des tolérances antérieures au sujet de l'introduction du pain.

La Commission a chargé M. MONTEMOT de lui présenter un rapport sur les conclusions à prendre au sujet de l'audition des représentants du département des Ardennes.

91

Le 16 Juin 1931

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie, sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

1°-Au sujet de l'introduction en franchise du pain belge, la Commission considérant que les circonstances n'ont pas changé depuis le moment où le Gouvernement a pris son décret limitant cette tolérance, adopte les conclusions du rapport de M. Montenot pour le maintien des mesures actuellement en vigueur.

2 - La Commission se montre favorable, sur l'observation de M. DUCHEIN, à la proposition de résolution de M. Victor BORET, qui tend à réorganiser l'attribution des prix spéciaux accordés aux instituteurs et institutrices ruraux, se distinguant dans l'enseignement post-scolaire agricole ou ménager agricole.

3°- En ce qui concerne les allocations familiales, M. MARTEYRE est chargé de rapporter, pour avis, les dispositions du Gouvernement qui ont pour but de modifier les titres III et V du Livre 1er du Code du Travail et l'article 2101 du Code Civil.

4°- D'autre part, M. MCNTENOT a été désigné comme Rapporteur, pour avis, de la proposition de résolution de M. Maurice ORDINAIRE tendant à inviter le Gouvernement à réduire la taxe d'importation sur les blés en provenance de Tunisie;

et M. DONON a été chargé du rapport sur la proposition de loi de M. LOUIS MICHEL, relative au régime définitif des mines de potasse d'Aisace.

Le 18 Juin 1931

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE, pour entendre M. Jean FERTE, Président de la Fédération des caisses d'allocations agricoles de l'Aisne, au sujet du projet de loi d'initiative gouvernementale relatif aux allocations familiales.

Ce dernier a exposé la nécessité d'accepter le principe de l'obligation progressive à ces allocations.

Il a indiqué que des modalités particulières d'application, seraient prévues pour tenir compte des habitudes locales et des moyens de paiement de la culture.

Il a demandé, en outre, que les propagandistes ^{de} l'organisation des allocations familiales, soient encouragés par l'Etat et les collectivités locales.

Sur l'assujettissement de la petite culture à ce projet, M. DARTEYRE, rapporteur pour avis, a exprimé l'opinion que l'application du principe de l'obligation devrait se faire avec beaucoup de ménagement.

M. MANDO a parlé de la situation difficile des familles nombreuses de Bretagne. Il craint que les petits employeurs ne puissent supporter cette nouvelle charge.

A ces remarques, se sont associés M.M. MONTENOT et PROVOST DUMARCAIS qui considèrent qu'une cotisation supplémentaire de 12 à 25 francs, par hectare, est une imposition lourde en période de crise agricole.

M. DE LUBERSAC a demandé qu'une enquête soit faite dans les caisses d'allocations déjà existantes pour savoir quels sont les frais d'organisation qu'il est nécessaire d'encourager.

M. POTIE a montré le mécanisme de l'assistance en nature par l'habitation et le jardin-ouvrier pour les familles nombreuses dans la région du Nord.

En conclusion M. DARTEYRE est chargé par la Commission de présenter un avis favorable aux dispositions du projet et d'y consigner les idées essentielles de la discussion.

Le vendredi 25 Juillet 1901.

La Commission Nationale de l'Agriculture s'est réunie
sous la présidence de M. Duchêne - en l'absence de M.
Gaston Cariou - remplacé par M. Gouraud par les réclamations
de M. Armand Fallières -

Il a procédé à la désignation des rapporteurs -

M. Joseph Faure - pour la proposition de résolution de
M. S. Félix - tendant à envoyer le gouvernement à déposer
un projet de loi tendant à ajouter les franchises
forestières à l'ensemble des articles auquel l'application
l'article 11 des lois de Douane conséquie -

M. Duchêne - a été nommé pour être - pour le
projet de loi organisant un ensemble de franchises forestières
d'après un avis avec cours complémentaires -

- M. Duchêne a été nommé pour être rapporteur
qu'a été provision - étant donné les opinions personnelles
qui se sont manifestées favorable au sujet -

D'autre part - a été nommé - puisque ce sujet ne
l'est pas encore dépassé sur le plan de l'ordre, il est
procédé à la désignation des rapporteurs concernant
les deux projets en sus dans devant la Chambre - du le
lin et le statut de la viticulture -

Projet relatif à l'encouragement de la production
du lin en France - rapporteur M. Marcellin Donon

Projet concernant le statut de la viticulture -

Rapporteur: M. Marcellin Donon -

Ensuite M. Montebello a été nommé rapporteur
sur les lois en provenance de l'Assemblée
L'Assemblée indique qu'il est d'accord avec le
projet de Douanes - il conclut favorablement -
Le rapport est adopté par la Commission -



Le 30 Juin 1931

La Commission sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie, sous la présidence de M. GASTON CARRERE, pour examiner le rapport de M. MARCEL DONON sur le projet de loi relatif au statut de la viticulture.

M. DE ROUGE déclare qu'il est indispensable de voter le statut viticole aussi tôt que possible. Il fait les déclarations suivantes :

1°- Que les textes relatifs au blocage et aux taxes à rendement, soient interprétés en séance publique pour en rendre l'application plus facile et pour tenir compte des conditions régionales de la viticulture.

2°- Il souhaite qu'un rectificatif soit prochainement déposé pour suppléer aux lacunes de la loi et demande que ce texte soit voté avant la déclaration de récolte prochaine.

M. BEAUMONT s'inquiète de la limitation des plantations relativement aux propriétés données à métayage par le même propriétaire. Il se propose de réclamer pour les exploitations distinctes gérées par petits fermiers, métayers ou bordiers une autorisation de plantations indispensable pour leur consommation familiale.

M. DE LUBERSAC réclame la modération dans l'extension des plantations et une répression plus énergique du mouillage sur les lieux de production.

Au sujet du blocage et du crédit nécessaire pour l'effectuer, M. CASSEZ expose la nécessité d'introduire dans le rectificatif des mesures susceptibles d'apporter le concours du crédit agricole.

M. TOURNAN s'est félicité de voir insérer dans la loi des dispositions proposées par lui pour favoriser l'organisation du monopole des alcools.

Sur le régime établi par le projet pour les vins de cru et les appellations d'origine, M. MONTENOT réclame qu'il soit tenu compte des usages loyaux et constants qui considèrent dans certaines régions classées des crus comme équivalents.

M. DUCHEIN demande que les mesures préconisées par M. le professeur DEGRULLY de l'école d'agriculture de Montpellier soient acceptées. En conséquence le vinage à la cuve devrait être favorisé avec le produit de la distillation des vins bloqués.

M. DONON est autorisé à déposer son rapport qui conclura : 1° à l'adoption du texte voté par la Chambre,

2° à la préparation d'un rectificatif qui tienne compte des observations de la Commission.

95

Le 2 Juillet 1931

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a examiné le projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à l'encouragement de la culture du lin en France.

Sur cette question M. POTIÉ a demandé qu'une partie des primes accordées aux stocks de filasse soit attribuée aux cultivateurs.

Il souhaite en outre que les Agriculteurs soient largement représentés dans la Commission de répartition des primes.

M. LANGLOIS a fait observer relativement aux stocks qu'une partie en avait été vendue et qu'il serait juste de faire une répartition proportionnelle entre tous les agriculteurs qui ont contribué à l'établissement du stock initial à partir de 1928.

M. MANDO a défendu la cause des producteurs-ruisseurs et regretté que la loi n'indique pas la part exacte qui doit revenir aux laboureurs.

Il estime équitable de faire une situation plus favorisée à ces producteurs-ruisseurs qu'à ceux qui font effectuer le ruissage à l'extérieur.

En conclusion M. DONON a été chargé :

1^o de demander à l'Assemblée le vote du texte adopté par la Chambre;

2^o de solliciter du Gouvernement l'engagement de tenir compte dans ses décrets de :

- a) la part revenant aux cultivateurs sur les primes accordées aux stocks;
- b) la représentation de l'agriculture dans la Commission de répartition;
- c) la situation particulièrement intéressante des producteurs-ruisseurs.

Le 19 Novembre 1931

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie ce jour, sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

I -Après un examen des diverses questions dont elle est saisie, elle a retenu comme projets urgents à faire discuter par le Parlement et pour lesquels elle demande l'appui de M. le Ministre de l'Agriculture :

a- le Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, instituant le monopole de l'alcool industriel;

M. TOURNAN, Rapporteur;

b- le Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles.

M. MONTENOT, Rapporteur,

II - Pour aider les communes dans leur lutte contre le chômage, la Commission émet le voeu que la Chambre des Députés mette en discussion la proposition de M. CASSEZ, adoptée par le Sénat, et qui tend, sans toucher à la dotation du crédit agricole, avec les fonds de dépôts, à faire bénéficier les communes et syndicats de communes, de prêts à court terme des caisses de crédit mutuel agricole.

III - Après une communication de M. de ROUGÉ, sur le voeu du Conseil Général de Maine-et-Loire, relatif à l'indemnité pour plus-value au fermier sortant, une discussion très étendue s'est engagée, mais il a été décidé que les conclusions ne seraient prises et rédigées par M. DAMECOUR, Rapporteur, qu'après le dépôt du texte élaboré par la Commission spéciale qui siège au Ministère de l'Agriculture.

Le 26 Novembre 1931.

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie ce jour, sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

I - Relativement à l'impôt des bénéfices agricoles, sur la proposition de M. Provost-Dumarchais, appuyée par M. Mando, la Commission décide de demander au Gouvernement l'étude de la suspension de cet impôt.

Il résulte en effet que l'Administration des Finances a constaté qu'il n'existe pas de profits imposables dans les exploitations qui tiennent une comptabilité régulière. Il semble juste d'accorder cette exonération aux cultivateurs qui n'ont ni les moyens ni les loisirs de tenir des livres comptables. Le forfait admis pour cette catégorie d'exploitants ne peut être cause d'une pénalité d'imposition.

II - Sur l'indemnité de plus-value au fermier sortant, la Commission considérant que l'adoption de cette législation est désirable dans le plus bref délai possible, est d'avis :

a) Que la discussion ne peut être abordée utilement avant la clôture de la législature qu'en prenant pour base des débats le texte adopté par la Chambre des députés.

b) Qu'il y a lieu de rappeler qu'elle a toujours été favorable à cette procédure et a donné son adhésion à un avant-projet de M. Damecour qui conclut à l'adoption intégrale du texte déjà voté.

La 10 Décembre 1931

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. G. CARRERE.

Suppression des fumées industrielles.

Sur avis de M. CADOT, la Commission décide d'être favorable à l'adoption, avec modification, du projet de loi voté par la Chambre tendant à la suppression des fumées industrielles, dans le but de protéger la santé, la sécurité des personnes et des cultures. Des arrêtés préfectoraux réglementeront cette interdiction.

Allocations familiales.

Le Dr DARTEYRE, présente un avis sur le projet de loi relatif à l'affiliation des exploitations agricoles aux caisses de compensation chargées de répartir les charges résultant des allocations familiales, pour les enfants de moins de seize ans.

Ses conclusions adoptées par la Commission, tendent à l'assujettissement de l'agriculture, par région, avec des délais selon les catégories et l'importance des exploitations. La petite culture sera incorporée en dernier lieu et sur avis des chambres d'agriculture.

Sociétés de gestion forestière.

Sur rapport de M. TOURNAN la Commission décide d'être favorable à la proposition de loi de M. LE TROCQUER et plusieurs de ses collègues qui tend à empêcher l'exploitation abusive des forêts à l'occasion des partages successoraux.

Les sociétés forestières qui se constituent à ce moment sont favorisées par des dégrèvements fiscaux. Le contrôle de l'Etat s'exerce en contre partie de ces exonérations de droits de main-morte, revenu et valeurs mobilières. En cas de manquement au but précis de conservation la révocation des priviléges accordés est prononcée par le Ministre de l'Agriculture.

Outilage national.

Au sujet du projet de loi relatif à l'Outilage national, M. DUCHEIN présente des observations sur la nécessité de faire collaborer nos attachés commerciaux à l'organisation des débouchés prévus dans le projet.

MM. DELHOUME, DAMECOUR et LANGLOIS insistent pour que les crédits de l'hydraulique agricole soient employés à l'assainissement des terres submergées.

M. J. FAURE est chargé de formuler l'avis au nom de la Commission de l'Agriculture.

Paris le 16 Décembre 1931

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

A - OUTILLAGE NATIONAL. -

M. Joseph FAURE a donné lecture de son Avis sur le Projet de loi relatif à l'outillage national.

Après une discussion très étendue, un Avis favorable a été adopté avec les suggestions suivantes :

1°/ Sur l'hydraulique et le Génie rural, faculté donnée à M. le Ministre de l'Agriculture d'aménager les crédits en paiements et en engagements pour permettre la continuation des projets dont l'exécution a lieu par tranches;

2°/ Sur l'exportation, rétablissement du crédit de 20 millions avec changement du libellé du chapitre qui comportera l'organisation des débouchés et du marché intérieur ;

3°/ Sur l'enseignement agricole, demandes de dotation pour les écoles ménagères ambulantes, écoles saisonnières de l'agriculture.

M. DUCHEIN souhaite que les recherches agronomiques ne soient plus séparées des chaires d'enseignement agricole.

B - PROJET DE LOI RELATIF AUX AVANCES A DIVERSES SOCIÉTÉS PRIVÉES -

La Commission, après avoir pris connaissance de la communication de M. le Président de la Société des Agriculteurs de France, relative aux difficultés financières de la Caisse centrale de la rue d'Athènes - Société privée - , et d'autres Caisses non soumises au contrôle de l'Etat et en relations avec elle, est d'avis d'attendre pour conclure les résultats de l'enquête demandée par la Commission Sénatoriale des Finances.

Paris, le 17 Décembre 1931

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Projet d'avances aux Caisses de Crédit agricole privées.-
M. CASSEZ est chargé de suivre cette affaire en collaboration avec M. le Rapporteur de la Commission des Finances.

M. DONON est chargé de préparer l'avis sur le projet relatif à la révision des baux ruraux. La Commission après discussion a adopté le principe de cette révision des contrats de fermage.

M. BOUVART a indiqué la situation digne d'intérêt des fermiers à terres de céréales.

M. MANDO s'est appliqué à exposer la situation difficile des fermes de Bretagne par suite de la diminution de valeur du bétail et de ses produits.

M.M. MICHEL, PROVOST-DUMARCHAIS et BEAUMONT ont fait des réserves, et auraient préféré une révision amiable des baux après accord avec les propriétaires, - point de vue partagé par M. DE ROUGÉ.

M. BORGEOT fait adopter un rapport favorable à la proposition de résolution qui invite le Gouvernement à hâter la discussion du projet de loi sur les calamités agricoles.

La Commission est d'avis que relativement à la Grêle, le projet s'inspire des conclusions du rapport de M. GADAUD, présenté au nom de la Commission d'Hygiène et de Prévoyance sociale, et qui préconise l'assurance libre avec l'aide de l'Etat.

Paris, le 22 Décembre 1931

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. CARRERE.

Au sujet de l'avance de 100 millions au Crédit agricole privé, la Commission entend un voeu présenté par 41 Caisses régionales de Crédit agricole contrôlées qui demandent que les avances ne soient pas consenties aux sociétés défaillantes, mais aux seuls déposants individuels ou collectifs et avec le concours des caisses régionales.

Les Caisses mutuelles agricoles d'Alsace et Lorraine font connaître la situation favorable de leurs organisations et demandent qu'il soit venu en aide à la seule caisse qui est en difficulté pour éviter les poursuites contre tous les habitants d'un village.

M. CASSEZ présente un avant-projet sur l'avis qu'il doit donner pour le projet d'avances au Crédit privé. Il conclut à l'impossibilité morale et légale de renflouer les caisses défaillantes et à la nécessité de satisfaire individuellement les déposants et mutuelles ainsi que les emprunteurs, coopératives et petits exploitants.

Dans la pensée du rapporteur, ces avances seraient faites sous le contrôle du Conseil d'administration de l'Office national et pour des opérations ayant un caractère dominant de crédit agricole.

- Session de 24 Février 1932
- (Sans compte rendu) -

Session du 29 Janvier 1932

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE, réunie sous la Présidence de M. DAMECOUR, Sénateur de la Manche, a procédé, - pour l'année 1932 -, au renouvellement de son Bureau qui est ainsi composé :

Président : : M. Gaston CARRÈRE

vice-Présidents : MM. DUCHEIN et CASSEZ

Secrétaires : MM. BEAUMONT et Joseph FAURE.

La Commission a ensuite examiné le projet portant modification du régime fiscal des spiritueux qui lui a été renvoyé hier par la Haute Assemblée.

M. Marcel DONON a été désigné comme Rapporteur et chargé de trouver avec l'Administration des Contributions indirectes un texte qui puisse donner satisfaction aux intérêts du commerce et de la production.

27 Février 1932

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie
sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

Relativement au projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant modification du régime fiscal des spiritueux, la Commission a entendu M. SANDEMONT, Président du Syndicat National des vins, cidres, spiritueux et liqueurs assisté de M. Marcel CUSENIER, vice-Président.

Elle a chargé M. Marcel DONON, Rapporteur, de s'inspirer des observations échangées dans cette audition et du débat qui a eu lieu sur ce sujet pour présenter des conclusions susceptibles, en poursuivant la fraude, d'accorder la taxe forfaitaire aux spiritueux.

Il a été entendu que des dispositions protègeraient les eaux-de-vie de valeur moyenne et le produit de distillation des fruits et résidus de récoltes.

Il sera statué définitivement à une prochaine séance.

Le 17 Février 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Au sujet de l'assurance-grêle, elle a entendu M. GADAUD, rapporteur désigné par la Commission de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale.

Elle a donné son adhésion au titre Ier de la loi qui institue le crédit, le fonds de garantie et les subventions de premier établissement pour les mutuelles en formation.

A la demande de M. CASSEZ et de M. DUCHEIN, il a été indiqué que l'étendue du territoire des caisses primaires s'accorderait avec l'activité agricole de la région et les risques de grêle, et qu'il n'était pas possible d'en fixer une limitation précise.

Sur l'aide à accorder aux exploitants, M. CASSEZ a fait accepter que la petite culture soit protégée, exploitée ou non directement par le propriétaire.

M. DUCHEIN, après avoir suggéré la désignation des experts par les Chambres d'Agriculture, s'est rallié à cette nomination par les organismes d'assurances intéressés.

M. le Président a vivement félicité M. GADAUD pour son audition et l'a remercié de sa collaboration si utile à l'œuvre législative difficile d'assurance contre la grêle.

105
SÉNAT

République Française

Paris le 18 Février 1932

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

La Commission de l'Agriculture, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 août 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, a entendu M. le Dr CHAUVEAU, Président de la Commission de l'Hygiène et de Prévoyance sociales et M. CASSEZ, Rapporteur.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. F. DAVID, MANDO, MONTENOT, PROVOST-DUMARCHAIS, il a été décidé de présenter au bienveillant examen de la Commission de l'Hygiène les suggestions suivantes :

1°) au sujet des accidents par engins de guerre, toute la responsabilité doit incomber à l'Etat et l'indemnité, doit être versée au fonds de garantie.

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission serait désireuse de voir l'ensemble des écoles d'agriculture protégé par la loi.

Au sujet du salaire réel, M. CASSEZ suggère de l'appliquer à celui qui a travaillé l'année précédente dans la ferme où il subit son accident afin de diminuer les litiges auxquels donne lieu l'application du salaire, partie en nature et partie en argent.

Pour les apprentis un maximum serait fixé pour que le salaire de base ne soit pas supérieur au salaire réel.

Dans le but d'éviter des fraudes la reprise du travail de l'accidenté devrait être conditionnée par l'avis préalable du médecin.

L'examen du taux des rentes, des barèmes d'invalidité, des appareils de prothèse, de la situation du conjoint survivant, des orphelins et descendants ainsi que l'action recoursoire contre les tiers est renvoyé à une autre séance.

Au sujet de la protection des cultures contre les parasites M. Olivier de ROUGE informe la Commission de la présence constatée à Angers, sur les pommes américaines d'une cochenille très dangereuse dite poux de San-José.

La Commission demande une enquête immédiate dans toutes les régions où des fruits étrangers sont offerts au consommateur.

24 Février 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

M. CASSEZ, Rapporteur, a donné connaissance des conclusions de son rapport sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Il a indiqué les difficultés d'adapter ce texte aux conditions de l'Agriculture sans troubler trop profondément l'application de la loi.

Le Rapporteur s'oppose à la fixation des tarifs des transports des malades par le Conseil Municipal. Il demande qu'en cas de nécessité reconnue, la déchéance ne frappe pas l'accidenté qui s'est adressé à un médecin non syndiqué.

Il souhaite que la procédure des pièces médicales d'avertissement du sinistre soit simplifiée.

Pour diminuer le litige, il souhaite, avec l'adhésion de la Commission que la question du salaire fixe et du salaire variable soit établie en prenant pour base le salaire de l'année précédente quand l'accidenté a travaillé sans discontinuer chez le même patron.

D'après l'évaluation du Rapporteur, les diverses majorations que contient ce projet entraîneront pour l'agriculture une augmentation de charges d'assurances d'environ 15 %.

En conclusion, le Rapporteur propose, par raison d'humanité, de ne pas faire opposition au vote du texte adopté par la Chambre, mais il demande qu'il soit stipulé par la loi que ses dispositions ne seront applicables à l'agriculture qu'après modification, sur ces points particuliers, de la loi de 1922 spécialement relative à l'agriculture.

Au nom de la Commission, M. le Président adresse ses félicitations au Rapporteur pour son remarquable travail qui a reçu l'adhésion unanime de la Commission.

Au sujet de l'introduction de parasites dangereux aux cultures par suite d'importation de fruits étrangers, la Commission donne mission à son Bureau, accompagné de M. Olivier de Rougé, d'appeler sur cette grave question l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture.

Le 1er Mars 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

I - Fruits et Légumes.-

La Commission attire l'attention du Ministre de l'Agriculture sur le grave danger qui menace la production de la pomme de terre et en général des fruits et légumes français.

Cette menace vient d'une part de la perte de la quasi-totalité des exploitations par suite de la fermeture systématique des marchés étrangers, d'autre part de l'augmentation des importations.

Elle demande des mesures de protection d'ensemble des fruits et légumes français, notamment, et d'urgence le contingentement en attendant la protection douanière renforcée.

M. M. DUCHEIN ET M. MANDO, représentants la Bretagne, sont délégués pour présenter ces doléances à M. le Docteur Chauveau, Ministre de l'Agriculture.

II - Au sujet du projet de loi relatif à la réforme du régime fiscal des spiritueux, la Commission se range à une solution de conciliation qui accepte la suppression de la taxe de luxe et du chiffre d'affaires et leur remplacement par une taxe unique.

M. DONON, rapporteur, ne devra toutefois faire inscrire ce projet à l'ordre du jour qu'au moment où viendra en discussion le projet relatif à la liberté de distillation des bouilleurs de cru.

III - En matière forestière, M. DARTEYRE fait approuver son rapport sur la réforme du régime des affouages.- Désormais les vieillards ou descendants, même s'ils ne sont pas à la charge exclusive de leur famille auront droit à l'attribution d'affouage.

Le 10 Mars 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

En matière de sauvegarde de la production française des céréales secondaires (avoines, orges, seigles) la Commission examine les conclusions qui devront être formulées par M. DONON, rapporteur, relativement à une proposition de résolution de M.M. Edouard NERON et Joseph FAURE.

La Commission est unanime à reconnaître l'urgence de ces mesures et, sur la proposition de M. MANDO, elle les étend au blé noir ou sarrasin qui a subi depuis quelques mois une dépréciation de 50 % de sa valeur marchande.

En plus du contingentement et d'une augmentation du droit de douane, M. POTIE préconise comme protection supplémentaire la lutte contre la fraude par l'emploi du maïs de Bessarabie. Il demande en outre la coloration de ce produit pour le dépister plus facilement et permettre de le frapper d'un droit d'accise s'il est employé industriellement.

Pour favoriser l'approvisionnement de l'élevage du sud-ouest, il est nécessaire d'étendre au port de Bordeaux le droit d'accès des maïs de l'Europe Centrale qui est actuellement réservé à Marseille et à La Palice.

Enfin, comme mesure complémentaire à ces dispositions législatives, M. DONON suggère, et la Commission accepte, d'indiquer à M. le Ministre de l'Agriculture l'opportunité de réduire de 50 % à 10 % le pourcentage d'incorporation d'orges étrangères utilisé par la brasserie et prévu par le décret du 28 Juillet 1908.

Le 16 Mars 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Relativement à la protection des céréales secondaires, M. POTIE fait une rectification au procès-verbal -. Il dit que son opinion a été mal traduite.- Il demandait simplement que le droit de 16 Fr 80 établi sur les petits maïs soit porté à 24 Fr comme pour tous les autres -. En général M. POTIE considère qu'en contre-partie de l'élévation des droits sur les maïs qui menacent d'être établis, il est juste qu'il soit envisagé la suppression des droits d'accise sur les amidines pour certaines industries.

Sur les mesures de protection relatives aux céréales secondaires, la Commission entend M. André GUIGNARD du Syndicat des importateurs français de céréales, M. Germain ROQUETTE, Administrateur des Maïzeries du Nord, M. Pierre Hallé de l'Association des producteurs de blé, et M. Du FRETAY de l'Association des producteurs de pommes de terre.

Après cette audition, la Commission considérant que la politique du blé ne peut se soutenir que si elle est appuyée sur la protection des céréales associées à lui dans l'assoulement. En conclusion, elle décide qu'il y a lieu de demander au Gouvernement : 1° le contingentement des maïs; 2° un relèvement de droit sur les seigles, orges et avoines qui portera le droit à 45 Fr.- Les maïs d'Europe centrale pour l'élevage seront frappés d'un droit de 16 Fr 80 et les autres maïs supporteront 40 Fr de taxe.

Le 23 Mars 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

a) M. BEAUMONT rend compte de l'entrevue du Bureau du Comité parlementaire de l'élevage avec M. le Président du Conseil - au sujet de la protection du bétail.

L'attention du Gouvernement a été attirée :

1° sur une réduction nécessaire de 60 % sur le contingent des animaux à importer;

2° sur les fraudes qui se pratiquent dans le contingent par la substitution d'animaux d'élevage ou de produits transformés;

3° sur la nécessité de porter le coefficient de taxation des viandes congelées de 3 à 5;

4° sur le développement considérable des boucheries hippophagiques qui a porté la consommation annuelle de 7.000 à 51.000 chevaux. Il y a lieu de porter le droit d'entrée par tête de 85 à 600 frs.

b) Sur les conditions d'établissement des listes électorales aux Chambres d'agriculture, et dans le but d'augmenter le nombre des votants, M. GUILLEMOT fait approuver les conclusions d'un rapport qui tend :

1° A étendre le délai de publication des listes;

2° A la remise des cartes au domicile des électeurs;

3° Avec une prolongation de la durée du scrutin, au dépôt des listes à la sous-préfecture quand le chef-lieu du département est trop éloigné.

c) En matière forestière M. J. DURAND propose - relativement aux oppositions de défrichement des forêts, les mesures suivantes qui sont adoptées :

1° Il ne pourra pas être opéré de défrichement dans les bois des particuliers quand l'étendue de la forêt sera supérieure à 4 hectares;

2° Des exploitations abusives pourront être considérées comme défrichement indirect;

3° Sur toute étendue du territoire, des bois pourront être déclarés utiles à la défense nationale et interdits de défrichement.

d) Sur la présentation de M. POTIE, Sénateur du Nord, la Commission entend les représentants du Syndicat du Commerce du maïs et du syndicat des négociants en grains de Marseille ainsi que ceux de la Chambre syndicale des amidonniers de maïs de France.

e) M. MARCEL BONON a été désigné comme rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit pour subvenir aux dépenses nécessitées par la constitution et l'entretien de stocks de blés et de farines, prévus par la loi du 30 avril 1930.

111

25 Mars 1932

La Ch^e de l'Agriculture s'est réunie dans la Salle d'audience de M. Gaston Carré -

M. Bourget a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire la fabrication de vins vendange officiels à l'intérieur des territoires compris dans la Champagne réunie délimitée par la loi du 27. juil. 1924 -

La Ch^e a, d'autre part, examiné les diverses questions budgétaires qui intéressent l'Agriculture. (Budget rapport 1932) M. F. David signale qu'en Ch^e des Finances du Comité a discuté l'article portant création d'une caisse de l'assurance nationale -

La Ch^e sur la proposition de M. F. David qui ne suit pas d'initiative aucunement - décide de reproduire l'art. portant création d'une caisse -

29 M. F. David présente à l'assemblée de la Ch^e plusieurs amendements :
a/ à l'art. 55 G. de la loi de Finances. Il considère qu'il est nécessaire de l'abroger au bénéfice de la débrouille ^{accord} que les agriculteurs possédaient n'aurait pas été inscrit au rôle de l'impôt sur le revenu --- on cultiverait alors son œuvre et les membres de leur famille. Il faut abroger tous les cultivateurs à remplir cette mesure.

b/ à l'art. 55 F. (nouveau.) Pourquoi déclare-t-il que puisqu'il ne faut pas inscrire dans les 3 ans à l'assurance - il ne faut pas faire de délais.

c/ Enfin il n'est pas question dans la loi des caisses de l'assurance. Il y a lieu de les intégrer. L'assurance du crédit agricole devrait aller aux caisses de l'assurance comme aux petites caisses locales -

La Ch^e a l'unanimité adopté ces amendements qui devront être examinés par la Ch^e de l'assurance -

La Ch^e approuve enfin un rapport de M. H. Dornon relatif au projet de loi sur les stockages des blés et farines -



Le 30 Mars 1932

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

1°- Sur les encouragements à la culture du lin, M. MANDO signale des fraudes qui pourraient se produire si des syndicats dissidents de ruisseurs-teilleurs étaient approuvés dans des régions frontières.

La Commission appellera l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture sur cette situation qui aurait pour conséquence, par la fraude, de diminuer le taux des primes de lin français.

2°- Relativement à l'enquête agricole, M. DELHOUME signale des gaspillages du fait de rémunérations excessives à des agents qui n'ont ni les aptitudes ni les connaissances nécessaires pour mener à bien un inventaire agronomique.

L'attention des organisations départementales est appelée sur ces abus.

3°- Revision des baux.- M. DONON, rapporteur, met la Commission au courant de l'état des travaux parlementaires sur cette question.

La Commission attentive et favorable au principe de l'adaptation des baux à ferme aux conditions économiques actuelles, regrette que la clôture précipitée de la législature, en raison des élections, ait retardé la réalisation de cette réforme et se propose, dès la rentrée, d'en poursuivre l'étude pour en hâter la solution.

Ont pris part à la discussion MM. BORGEOT, MANDO, PROVOST-DUMARCAIS, DAMECOUR, MONTENOT, CHOPIN, BOUVART, POTIE et PIERRIN.

M. DIEBOLT-WEBER donne connaissance des conditions dans lesquelles s'effectue la mise à ferme des terres des fondations charitables d'Alsace et indique que le coefficient 4 par rapport au loyer d'avant-guerre semble raisonnable pour base de révision.

M. DE MARGUERIE, au sujet d'un échange de biens domaniaux dans le département de la Moselle, fait adopter des conclusions favorables aux propositions du Gouvernement.

Le 16 Juin 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

- M. MARCEL DONON évoque la question de la révision des baux ruraux et insiste pour une collaboration rapide avec la Commission de Législation en vue d'aboutir à une solution équitable de cette délicate question - avant la séparation des Chambres.

- Relativement à la protection du maïs la Commission entend une communication de M. DARAIGNEZ, Sénateur des Landes, qui demande que les régions du Sud-Ouest soient défendues. Il ajoute que cette culture intéresse plusieurs milliers d'agriculteurs et qu'il n'est pas possible de la laisser succomber sous l'invasion des importations étrangères.

M. LECOURTIER est autorisé à déposer son avis favorable au relèvement des droits de douane sur l'importation des chevaux étrangers.

Sur le statut de la viticulture, M. BORGEOT présentera des conclusions qui acceptent les dispositions votées par la Chambre et n'rogent dans les ventes sur souches et les ventes des vins au degré la réduction des 2 dixièmes quand il est fait usage de l'appareil Malligand.

M. GASSEZ fait approuver les conclusions de son rapport sur la proposition de loi tendant à permettre l'attribution d'avances du crédit mutuel agricole pour les drainages des terres arables effectués par les propriétaires ou les fermiers. Les caisses de crédit mutuel pourront accorder des avances à moyen terme aux fermiers et des avances à long terme aux propriétaires qui effectuent ces travaux.

M. TOURNAN propose des modifications à son rapport sur les sociétés de gestion forestière qui ont pour but de supprimer des exonérations fiscales accordées la taxe de main-morte. Ces sociétés facultativement assujetties pour l'exploitation des forêts au contrôle de l'Etat devront accepter cette surveillance pendant une durée double de la période d'exonération demandée.

Le 27 Juin 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Relativement à la protection des produits laitiers pour empêcher qu'ils soient falsifiés, pour dépister les fraudes de produits artificiels vendus sous des désignations qui risquent de créer une confusion avec la désignation des denrées de ferme, M. DAMECOUR, rapporteur, fait accepter ses conclusions favorables à l'adoption du texte de la Chambre sans changement.

Sur la proposition de loi tendant à supprimer les mots : "boissons de cidres" dans l'article 3 de la loi du 6 avril 1897, concernant la fabrication et la circulation des vins artificiels, la Commission décide l'adoption de ce texte pour protéger les régions cidricoles et la consommation.

M. LECOURTIER est autorisé à déposer son rapport pour avis sur la proposition de loi tendant à modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les droits applicables aux chevaux importés.

La Commission a accepté les réductions proposées par la Commission des douanes en demandant que la proposition soit mise en discussion avant les vacances.

Elle appelle en outre l'attention du Ministre de l'Agriculture et du Commerce sur l'opportunité de prendre des mesures rigoureuses pour la fixation du contingent des chevaux à importer dans le prochain trimestre.

M. MONTENOT fait adopter des conclusions favorables à une proposition de résolution de M. VICTOR BORET et d'un grand nombre de ses collègues tendant à assurer plus judicieusement l'application des dispositions destinées à favoriser l'élevage du mouton. Le contrôle de l'emploi des taxes prélevées à l'importation des laines sera rigoureusement organisé.

Le 7 Juillet 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE, s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Sur la révision des baux ruraux, la Commission accepte le principe de la résiliation et adopte un amendement de M. DONON ainsi conçu :

" Toutefois le fermier dont le bail comptera à la date de la promulgation de la présente loi une durée restant à courir d'au moins 3 années aura la faculté de rester sur l'exploitation s'il consent à payer un prix de fermage en nature ou en argent dont le montant sera au moins égal à 4 fois le prix d'avant-guerre - prix inscrit au bail ou valeur pratiquée dans la région".

Relativement au relèvement des droits de douane sur les chevaux, sur la proposition de M.M. MANDO, DAMECOUR et BEAUMONT, Président du Syndat de l'élevage, il a été décidé que pour le cas où le texte de la Commission des Douanes paraîtrait ne pouvoir être voté par la Chambre avant la clôture de la session, il y aurait lieu d'accepter la proposition Tailliandier sans modifications.

Le 15 Juillet 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie, sous la présidence de M. DUCHEIN, Vice-Président.

Après une intervention de M. TOURNAN concernant la proposition de loi relative aux Sociétés de gestion forestière, la Commission, afin d'éviter une fraude sur la proportion d'utilisation des blés exotiques, a examiné le projet de loi tendant à étendre aux intermédiaires et négociants la réglementation appliquée aux meuniers pour la fabrication des farines de consommation courante.

Elle a chargé M. DONON de rédiger un rapport favorable.

Le 8 Novembre 1932

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie
sous la présidence de M. GASTON CARRÈRE.

I - Relativement à la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, et concernant la révision des baux ruraux, la Commission s'est inspirée des décisions de l'Assemblée des Presidents de Chambres d'Agriculture et de la Commission de Législation et a décidé d'autoriser son rapporteur, M. DONON, à formuler un avis favorable dans les conditions suivantes :

- 1°) Faculté réservée au fermier de demander la révision du prix;
- 2°) Tentative de conciliation du preneur et du bailleur en présence du Président du Tribunal;
- 3°) Désignation d'arbitres (propriétaires et fermiers exploitants) pour fixer le prix équitable du fermage;
- 4°) Décision du Président du Tribunal en cas de non-acceptation du prix établi qui entraîne résiliation du bail - pour la fin de l'année culturale suivant celle de la décision;
- 5°) Délai d'un mois qui permet au propriétaire de réfléchir et d'acquiescer à cette décision;
- 6°) Aucune voie de recours contre l'ordonnance de résiliation et frais partagés entre les parties;
- 7°) Application de ces dispositions à tous les baux quelle que soit leur durée et même à ceux à redevances en nature.

II. - M. CASSEZ est chargé d'établir un avis sur le projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes, la loi sur les assurances sociales.

Le 23 Novembre 1932

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu contradictoirement la Chambre syndicale du commerce des céréales à la Bourse de Paris et l'Association générale des Producteurs de blé. Il résulte de cette audition et d'une discussion à laquelle ont pris part M.M. FERNAND DAVID, CASSEZ, DONON, BORGEOT, MANDO, PROVOST-DUMARCAIS, POTIE, BOUVART, MONTENOT et LOUIS MICHEL, relativement à la possibilité d'améliorer les cours du marché du blé qu'il y a lieu de préconiser immédiatement les mesures suivantes :

1° déterminer un mouvement d'exportation animé par la création du bon de compensation, dans le but d'alléger rapidement le marché du blé et faire jouer dans toute sa force le droit de douane;

2° favoriser la liberté de la fabrication et du commerce de la farine et du pain ; et qu'une active propagande soit organisée pour en recommander la consommation, en substituant en outre les petits grains et les basses farines au riz et aux tourteaux;

3° la cotation du blé par un comité inter-professionnel comprenant des représentants qualifiés de diverses professions intéressées;

4° l'organisation d'un report de 6 à 10 millions de quintaux par les associations agricoles avec garantie contre la baisse, par l'introduction dans le cahier des charges de stockage d'un prix limité ; cette faveur serait réservée aux agriculteurs exploitants.

Ces stocks seraient conservés en culture pour éviter les frais d'emmagasinage et en obtenir la réalisation rapide.

En conclusion, la Commission considérant qu'il existe une crise très grave de l'élevage, décide de demander corrélativement aux mesures de protection du blé des dispositions susceptibles de sauver le marché du bétail par l'élévation du droit de douane sur les viandes congelées, et diminution du contingentement d'animaux vivants et produits abattus.

*(Ce projet a été adopté en 3ex - au Président de la délégation de la Ch. syndicale du co. des avocats à Paris -
M. Robert Federmann
Président du Syndicat de la
Bourse de Commerce Paris -)*

14 Décembre 1932.

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE
s'est réunie sous la Présidence
de M. GASTON CARRERE.

Elle a adopté les conclusions du rapport de M. BEAUMONT,
sur le projet de loi relatif à la prophylaxie de la tuberculose des
bovidés.

Elle a accepté les dispositions de la Chambre relative
aux subventions pour pertes subies avec encouragements spéciaux pour
les mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail.

Elle a disjoint les conditions corrélatives de saisie des
animaux atteints de tuberculose pour ne retenir que les bovidés qui
auront réagi à la tuberculine.

M. MONTI DE RÈZE a fait préciser que les subventions ne
s'appliqueront qu'aux viandes saisies.

M. POTIÉ a insisté sur la nécessité de lutter contre la
tuberculose par l'encouragement à l'hygiène et à l'aménagement des
étables.

M. MANDO a signalé les dispositions qui protègent les va-
ches laitières expédiées loin de leur région d'origine. Sur l'in-
tervention de M. DAMECOUR il a été stipulé que les taxes d'abattage et à
l'abattage s'appliqueraient seulement aux bovidés et sur la base des
animaux vivants.

La Commission a été unanime à souhaiter que les circons-
tances parlementaires puissent permettre le vote par les deux Assem-
blées du projet de loi sur la révision des baux ruraux avant la fin
de la session extraordinaire./.

27 Décembre 1932

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston BARRERE.

Au sujet du problème du blé elle a entendu le Président de l'Association Nationale de la Meunerie.

M. CHASLES a appelé l'attention de la Commission sur les points suivants :

1°. Il a montré la collaboration de la Meunerie française pour l'application loyale de la réglementation de l'admission temporaire et la constitution du Comité interprofessionnel qui contrôle la production des moulins.

2°/ Il a indiqué le secours que pourrait apporter au stockage les magasins du commerce contrôlés par l'Etat

3°/ Il a établi par l'exemple de pays étrangers, que l'institution du bon de compensation aurait permis actuellement de stabiliser le cours du blé de 115 à 120 frs.

D'accord avec MM. MANDO et Joseph FAURE, M. BORGEOT a approuvé l'organisation du bon de compensation et souhaité le retour à la liberté qui pourrait réduire la prime de panification par la concurrence.

M. CASSEZ a fait connaître, par son expérience personnelle, les difficultés du report chez les cultivateurs et les efforts qu'il a fait dans la région de l'Est pour leur procurer des avances à faible intérêt.

MM. BEAUMONT et MONTENO^T appuyés par M. Louis MICHEL ont fait ressortir la déception des populations rurales qui constatent que le prix du pain ne suit pas les fluctuations du prix du blé.

MM. DAMECOUR et MONTI DE REZE se sont appliqués à expliquer les causes de la sous consommation du pain. A ce sujet M. CHASLES a fait état de l'obligation où étaient les boulanger à adopter des méthodes de panification plus rapides pour satisfaire à la réglementation du travail.

M. BOUVART a prouvé par des observations faites en Eure-et Loire que le rendement de la récolte avait été exagéré.

Le Président a remercié M. CHASLES de son remarquable exposé et de son désir de collaboration. Et en conclusion, la Commission a décidé de faire appel à tous les efforts pour raffermir le marché du blé et spécialement au Gouvernement qui doit proposer avant la fin de la session des mesures législatives favorables à cet objet.

Au sujet de la prophylaxie de tuberculose des bovidés, M. BEAUMONT a rendu compte des modifications apportées au projet primitif et décidé de faire un examen spécial de l'action récursoire dans la vente du bétail.

23 Novembre 1932

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

1°/ M. Marcel DONON donne lecture de son avis sur la proposition de loi tendant à prescrire en Algérie dans la fabrication du pain un pourcentage obligatoire de farine entière de blé dur. Ses conclusions favorables à ce projet sont adoptées.

Relativement à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés la Commission rejette l'exclusion totale de l'action recoursière. Sur la proposition du Rapporteur M. BEAUMONT, est adopté un texte transactionnel ainsi conçu : " Le délai de garantie est de quinze jours francs, non compris le jour fixé pour la livraison, et ce même délai court contre toutes les actions recoursières de quelque nature qu'elles soient. "

2°/ Sur la question des engrains chimiques M. Joseph FAURE présente des considérations relatives à la production, la consommation et la vente de ces produits. Il résulte de ses observations que si les engrains azotés sont maintenus artificiellement de 15 à 20% au-dessus du prix mondial, c'est pour permettre d'intensifier les productions des usines.

Pour les engrains potassiques, il faut craindre la concurrence étrangère du fait de la mise en valeur de mines nouvelles. La production nationale serait ainsi privée du bénéfice de l'exportation très rémunératrice et les prix en France ne pourraient être réduits.

La situation des engrains phosphatés est précaire pour le superphosphate minéral dont on ne peut espérer voir baisser le prix.

Des scories sont exportées et à ce sujet MM. DONON et BEAUMONT demandent à M. Joseph FAURE que par priorité les fournitures soient accordées aux cultivateurs français.

Après avoir félicité M. Joseph FAURE de son remarquable exposé et en conclusion la Commission a adopté la motion suivante présentée par M. LECOURTIER:

Considérant que le régime actuel des engrains permet d'acheter le nitrate de soude naturel ou synthétique à l'étranger à un prix voisin du cours mondial, et à le revendre à l'agriculture avec un bénéfice de 10 à 20 frs par 100 kg., décide d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette dime prélevée sur les cultivateurs sans aucun bénéfice pour le Trésor public.

Le 29 Décembre 1932

COMMISSION de l'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Question des blés

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie ce jour sous la Présidence de M. CASSEZ.

Elle a entendu M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture sur le Projet de loi relatif à la défense du marché du blé, adopté par la Chambre des Députés.

Après observations de M.M. DONON, LOUIS MICHEL, DURAND, MANDO, MONTI DE REZE, PROVOST-DUMARCHAIS, BOUVART, la Commission a conclu favorablement à l'adoption du projet et elle a chargé M.DONON de rédiger un avis dans ce sens.

Elle a exprimé le désir que les achats avec paiements différés prévus par l'article 2, qu'elle considère comme le seul moyen d'améliorer le marché du blé soient réservés aux agriculteurs et à leurs associations.

(La Com. on s'était déjà réunie la veille - 28 Décembre - pour aborder la discussion sur le projet de loi a: dessus relatif au blé -

Il aurait été procédé à un simple échange de vues, la Com ayant convenu d'attendre les conclusions de la Cm de Finances - faite au fond - avant de se décider définitivement) -

← RECTIFICATIF

(Le texte rectifié
est souligné - au
début de 4ème alinéa)

Le 29 Décembre 1932

COMMISSION de l'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Question des blés

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie ce jour sous la Présidence de M. CASSEZ.

Elle a entendu M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture, sur le Projet de Loi relatif à la défense du marché du blé, adopté par la Chambre des Députés.

Après observations de M.M. DONON, LOUIS MICHEL, DURAND, MANDO, MONTI DE RÉZÉ, PROVOST-DUMARCHAIS, BOUVART, la Commission a conclu favorablement à l'adoption du projet et elle a chargé M. DONON de rédiger un avis dans ce sens.

Elle a exprimé le désir que les achats à livraisons différées prévus par l'article 2, qu'elle considère actuellement comme le seul moyen d'améliorer le marché du blé soient réservés aux agriculteurs et à leurs associations. /.

COMMISSION de l'Agriculture.

(ANNÉE 1933.)

17 Janvier 1933

Président :

M. Gaston CARRÈRE.

Vice-Présidents.

MM. GASSEZ, Marcel DONON.

Secrétaires :

MM. BEAUMONT, Joseph FAURE.

RE s'est réunie

Membres :

MM.
ARMBRUSTER.
de BAUDRY-d'ASSON.
Victor BORET.
BORGEOT.
BOUVART.
CADOT.
Armand CALMEL.
CHOPIN.
DAMEGOUR.
DAUZIER.
Fernand DAVID.
DELHOUME.
DIÉBOLT-WEBER.
Jean DURAND.
FONTANILLE.
FOUCHER.

MM.
GÉGAUFF.
GUILLEMOT.
JACQUY.
Victor JUDET.
MANDO.
Louis MICHEL.
MONTENOT.
de MONTI de REZÉ.
NEUVILLE.
PIERRIN.
Auguste POTIÉ.
PROVOST-DUMARCHAIS.
Camille REBOUL.
ROUART.
TOURNAN.

on des indications
ativement aux
on du marché du
Commission des
nstitution du
un crédit de 300
ement des stocks

, PROVOST-DUMAR-

RE POTIÉ, PIERRIN
s nouvelles dis-

positions envisagées, mais elle se prononce contre le système du
recensement des blés, qui, à son avis, doit faire l'objet d'une
étude plus approfondie.

19 Janvier 1933

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie le 19 Janvier, sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu les conclusions définitives de M. DONON, Rapporteur pour avis du projet de loi tendant à la défense du marché du blé.

M. CASSEZ a proposé une disposition qui permettrait de répartir l'exécution des opérations entre le Ministre de l'Agriculture pour les contrats, et l'Intendance pour la livraison.

Mais sur observations de M.M. F. DAVID, TOURNAN et DAMECOUR, expliquant que les opérations d'un marché gré à gré sont juridiquement solidaires, il a été décidé que l'intendance resterait, conformément à la décision de la Commission des Finances, seule chargée de l'ensemble de ces opérations.

M.M. DIEBOLT-WEBER et PROVOST-DUMARCAIS se sont élevés contre toutes les mesures qui constituent une amorce d'intervention toujours plus étendue de l'Etat en matière agricole.

M.M. MANDO et MONTI de RÉZÉ ont demandé une application plus libérale de la loi pour les agriculteurs isolés.

En conclusion la Commission se rallie au texte de la Commission des Finances et autorise M. DONON à déposer son rapport et à présenter des observations spéciales sur les dispositions relatives au recensement des stocks de blé.

General Hirschauer.
Guy de Wendel.
Stoum.
Rambaud.
Puis.
N***.
Nevret.
Mauger.
de Loddre.
Loubat.
Gonnetot.
Gaultier.
Comte de Blois.
René Bessnard.
Paul Benazzi.
Robert Belmont.
Aury.
MM.
MM.

Members:

MM. Comte d'Alsace, Prince d'Hénin, Paul Pélissier.
Secretaries:

MM. General Bourgeois, Gaston Menier.
Vice-Presidents:

M. Messini.

President:

(Année 1933.)

MISSION de l'Armée.

- 14 -

17 Janvier 1933

COMMISSION de l'AGRICULTURE

- :- :- :- :-

Question des Blés.

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie le 17 Janvier sous la Présidence de M. CASSEZ.

M. DONON, Rapporteur a donné communication des indications fournies par M. le Ministre de l'Agriculture relativement aux modifications apportées au projet sur la protection du marché du blé en vue de satisfaire aux observations de la Commission des Finances.

Ce texte modifierait les modalités de constitution du stock de sûreté qui resterait d'ailleurs doté d'un crédit de 300 millions; il envisagerait d'autre part le recensement des stocks de blé.

Après observations de M.M. FERNAND DAVID, PROVOST-DUMAR-CHAIS, MONTI DE REZE, MANDO, TOURNAN, DAMECOUR, A. POTIE, PIERRIN et DELHOUME, la Commission adopte en principe les nouvelles dispositions envisagées, mais elle se prononce contre le système du recensement des blés, qui, à son avis, doit faire l'objet d'une étude plus approfondie.

19 Janvier 1933

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie le 19 Janvier, sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu les conclusions définitives de M. DONON, Rapporteur pour avis du projet de loi tendant à la défense du marché du blé.

M. CASSEZ a proposé une disposition qui permettrait de répartir l'exécution des opérations entre le Ministre de l'Agriculture pour les contrats, et l'Intendance pour la livraison.

Mais sur observations de M.M. F. DAVID, TOURNAN et DAMECOUR, expliquant que les opérations d'un marché gré à gré sont juridiquement solidaires, il a été décidé que l'intendance resterait, conformément à la décision de la Commission des Finances, seule chargée de l'ensemble de ces opérations.

M.M. DIEBOLT-WEBER et PROVOST-DUMARCHAIS se sont élevés contre toutes les mesures qui constituent une amorce d'intervention toujours plus étendue de l'Etat en matière agricole.

M.M. MANDO et MONTI de RÈZE ont demandé une application plus libérale de la loi pour les agriculteurs isolés.

En conclusion la Commission se rallie au texte de la Commission des Finances et autorise M. DONON à déposer son rapport et à présenter des observations spéciales sur les dispositions relatives au recensement des stocks de blé.

Le 1er février 1933

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE, réunie sous la Présidence de son Doyen d'âge, M. DAMECOUR, Sénateur de la Manche, a procédé à la constitution de son Bureau pour l'année 1933.

Ont été élus :

Président : M. GASTON CARRERE

Vice-Présidents: MM. CASSEZ ET MARCEL DONON

Secrétaires: MM. BEAUMONT ET JOSEPH FAURE

Avant qu'il soit procédé au vote, M. Damecour admet des présentations aux membres sortants du Bureau pour la faire entendre avant qu'ils soient acquittés de leurs délicates fonctions. Il enumère les qualités exceptionnelles de chacun d'eux et déclare la partie que la Commission veut de l'un ou de la personne de M. Duchêne. Puis il passe à la Commission de réélier son Bureau sortant et de remplacer M. Duchêne par M. Marcel Donon.

M. Beaumont fait savoir qu'il avait l'intention de poser sa candidature pour la vice-présidence, mais qu'il la retire devant la haute immoralité de M. Donon.

Le Bureau est élu par acclamation.

M. Carrère, en prenant place au fauteuil présidentiel, remercie M. Damecour des paroles qu'il vient de prononcer : « Je voudrais vous dire que nous écoutons vos discours avec un plaisir tout à fait d'émotion, parce que votre autorité morale et votre activité parlementaire nous donnent un prestige incomparable. Nous vous donnons l'exemple d'une assiduité remarquable d'une virilité d'esprit extraordinaire et d'une expositrice très claire. Nous formons des vœux pour saluer encore bien longtemps votre énergie et pour nous entourer d'une admiration et d'un respect toujours affectueux. Sous votre bienveillant patronage, je remercie nos collègues du renouvellement du bureau et ~~de l'élection de~~ M. Donon ». Puis M. Gaston Carrère souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

M. Marcel Donon expose à la Commission la question des vins tunisiens et de la réforme de la loi du 30 mars 1928 qui détermine le régime appliqué à ces vins.

La Commission désigne M. Donon comme rapporteur de la proposition de loi (retour de la Chambre) tendant à la réduction des prix des Taux à ferme, et M. Rouart des projets de loi sur les Brevets d'Invention en remplacement de M. Duchêne.

Ensuite s'ouvre une discussion officielle sur la question des Taux à ferme

127

Le 15 Février 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

- Relativement à la proposition de loi tendant à la réduction des prix des baux à ferme, M. MARCEL DONON fait un exposé à la Commission en indiquant les conditions dans lesquelles le débat s'est déroulé à la Chambre des Députés.

Il expose que la décision prise a pour idée générale d'atténuer les effets du droit de résiliation par l'adoption de modalités qui en rendent les conséquences moins redoutables pour le fermier. Il termine en insistant sur l'urgence de l'adoption de la proposition par le Parlement.

- M. ROUART attire l'attention de la Commission sur le véritable envahissement de la France par les légumes et les primeurs européens qui vient s'ajouter à l'introduction des fruits d'outremer.

- Au sujet de la liberté de fabrication de la farine et du pain, M. LOUIS MICHEL signale combien il est anormal de voir les primes de mouture et de cuisson augmenter alors que le prix du blé est en baisse.

La Commission décide qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces graves questions qui nécessitent des solutions rapides.

- M. Casez est nommé rapporteur pour avis du projet de loi organisme-enseignement postulair agricole annexé au Crédit complémentaire (n° 473 - anné 1931) en remplacement de M. Duchêne.
- M. Rouart est nommé rapporteur de la proposition de la résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser la lutte contre les invasions de la mouche des fruits (n° 53 - anné 1932) en remplacement de M. Chauveau.
- M. Monti de Régé est nommé rapporteur pour avis des projets ayant pour objet de modifier l'art. 47 de la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires (n° 722 - anné 1931) et l'art. 5 de la même loi (n° 876 - anné 1931) en remplacement de M. Le courtier.
- M. Scillecourt est nommé rapporteur du projet de loi portant approbation de la convention internationale signée à Rome le 16 avril 1929 pour la protection des végétaux (n° 789 - anné 1932).

S

Le 23 Février 1933

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRÈRE,

Relativement à la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la réduction des baux à ferme, la Commission a entendu les conclusions de son Rapporteur pour avis, M. Marcel DONON.

Après un échange de vues auquel ont pris part outre le Président et le Rapporteur, MM FERNAND DAVID, CASSEZ, DAMECOUR, CHOPIN, BORGEOT, MONTI DE RÉZÉ, DAUZIER, BOUVART, NEUVILLE & JACQUY, la Commission a pris les décisions suivantes :

1°/ Proposer que la révision s'applique aux baux de plus de 3 ans et conclus entre le 1er janvier 1924 et le 31 décembre 1932.

2°/ accepter le principe de l'octroi, au fermier sortant, d'une indemnité pour améliorations foncières, sous cette réserve que la résiliation produise effet à la fin d'une période de deux années culturales outre l'année en cours. *Ces deux conditions sont solidaires*

3°/ admettre que la fixation du nouveau prix du bail, il soit tenu compte des sommes payées par le fermier depuis le 1er janvier 1932.

EY

Le 9 Mars 1933

La COMMISSION SENATORIALE DE l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

I - Sur la problème du blé M. JOSEPH FAURE expose l'économie de la proposition de résolution qu'il vient de déposer sur le bureau du Sénat et qui tend à améliorer le marché du blé en favorisant, d'une part l'exportation de ce produit - et, d'autre part, la dénaturation des céréales de qualité médiocre.

A ce sujet, M. MARCEL DONON suggère la création de bons de compensation utilisables dans le délai de 5 ans et pendant les seules années déficitaires à l'importation de blés étrangers.

M. FERNAND DAVID craint qu'en définitive, un tel système ne soit pas favorable aux producteurs, car ces bons risqueraient de constituer en certaines mains une masse de manœuvre favorable à la spéculation. Aussi M. FERNAND DAVID préférerait-il voir utiliser les bons de compensation à l'importation de produits exotiques et non pas de blé.

M. BORGEOT admet le principe du bon de compensation, mais il estime que dans l'état monétaire actuel, ce système ne pourrait être efficace que si le droit de douane était majoré.

II - M. MARCEL DONON présente les conclusions de son avis sur la proposition de loi tendant à la réduction des baux ruraux.

La Commission adopte cet avis concluant à l'adoption de la proposition telle qu'elle ressort des délibérations de la Commission de Législation, sous les réserves suivantes :

1) reprendre le principe de l'indemnité accordée au fermier sortant pour les améliorations foncières effectuées d'accord avec le propriétaire.

2) proposer que la révision s'applique aux baux conclus entre le 1er janvier 1924 et le 31 décembre 1932.

S

Le 14 Mars 1933

LA COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

- M. CASSEZ est délégué par la Commission pour la représenter au Comité interministériel institué par le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, pour étudier une meilleure organisation de la fabrication et de la vente des engrains azotés.

- M. MARCEL DONON donne lecture de l'avis qu'il a rédigé au nom de la Commission sur la proposition de loi tendant à la révision des baux ruraux.

M. MANDO fait préciser que pour les baux de 3 - 6 - 9 il ne pourra y avoir prolongation au-delà de la tranche de 3 ans en cours.

Sur la proposition de M.M. FERNAND DAVID, JEAN DURAND, CASSEZ et JACQUY, il est précisé que, pour donner droit à indemnité au fermier sortant pour améliorations foncières, l'accord intervenu entre le propriétaire et le preneur doit pouvoir faire l'objet d'une preuve écrite.

- Sur la demande du Gouvernement, la Commission examinera dans sa prochaine séance le projet de loi concernant le bail à cheptel qui a déjà été rapporté favorablement et que les circonstances de la crise agricole rappelle à l'actualité.

S

Le 21 mars 1933

La C^om^{mission} senatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. Gaston Carrere en ouvrant la séance, M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Bouwart, sénateur d'Eure et Loir décédé le 16 mars dernier.

Sur le rapport de M. Donon, la C^om^{mission} examine les 14 amendements déposés jusqu'à ce jour à la proposition de loi tendant à la révision des taux à ferme. La C^om^{mission} maintient les décisions qu'elle avait prises lors de sa dernière séance.

S

30 Mars 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

M. le Président donne lecture d'une communication de M. A. DE LA GRANGE, Sénateur du Nord, sur l'emploi du crédit de 20 millions ouvert au Ministre de l'Agriculture pour le développement du marché agricole.

Après observations de M. M. Gaston CARRERE, président, DONON, Joseph FAURE, BORGEOT et ROUART, qui ont participé aux travaux de la Commission interministérielle chargée de procéder à l'emploi de ce crédit, et après avoir entendu également M. M. CASSEZ, A. POTIE et NEUVILLE, la Commission déclare qu'il lui paraît pratiquement impossible d'organiser cette propagande sans le concours des Chambres d'Agriculture, des Directeurs des Services Agricoles et, des Offices Agricoles.

En second lieu, la Commission estime que les crédits alloués par le Ministre de l'Agriculture à l'Association Française pour les Exportations Agricoles (A.F.E.A.) et destinés à l'organisation de tournées de conférences à travers le pays, ne serait d'aucune efficacité si ces conférences comme il est question de le faire, sont confiées à des jeunes ingénieurs agronomes ou agricoles. Comment en effet admettre que des jeunes gens connaissant forcément très mal les productions agricoles locales, les méthodes de cultures régionales et ignorant par ailleurs la mentalité des diverses populations paysannes, puissent venir parler avec compétence de la sélection des races d'animaux, du contrôle laitier, de la production des fruits ... etc ? Ils seront nécessairement obligés de s'en tenir à des généralités qui n'auront aucun effet pratique. Aussi, la Commission recommande-t-elle de solliciter plutôt, pour ces tournées de conférences, le concours de fonctionnaires avertis qui ont déjà fait leurs preuves, tels : les Directeurs des Services Agricoles et les Professeurs d'Agriculture ainsi que les Directeurs des Services Vétérinaires.

En conclusion, la Commission charge son président d'intervenir d'une façon pressante auprès du Ministre de l'Agriculture pour attirer son attention sur les solutions qu'elle suggère et qui, en outre de leur efficacité certaine, présentent l'avantage d'être peu onéreux pour le Trésor, alors que la solution préconisée par l'A.F.E.A. entraînerait nécessairement le recrutement de nouveaux fonctionnaires.

4 Avril 1933

La Commission Sénatoriale de l'Agriculture s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

I - M. DAMECOUR a développé son avis sur la proposition de loi tendant à accorder une indemnité de plus-value au fermier sortant.

La Commission a adopté cette proposition sur les bases suivantes :

- 1) Le droit à indemnité devrait être subordonné au fait que les améliorations auraient eu pour résultat évident d'augmenter la valeur vénale du fond,
- 2) La détermination de la nature foncière ou culturelle des améliorations serait confiée aux Chambres départementales d'agriculture.
- 3) Le droit à indemnité au fermier sortant devrait pour être opérant constituer une disposition d'ordre public.
- 4) Cette loi devrait s'appliquer à tous les baux en cours à condition qu'il y ait eu état des lieux.

II - Sur la proposition de résolution de M. JOSEPH FAURE tendant à améliorer le marché du blé, M. Marcel DONON a donné connaissance des conclusions de son rapport.

La Commission a adopté ce rapport tendant à :

- 1) l'extension des reports pour les porter de 2 à 6 millions de quintaux,
- 2) l'obligation pour les minotiers d'incorporer 10 % de blé stocké, dans les farines panifiables jusqu'à épuisement des reports.
- 3) l'exportation de 1 million de quintaux, quantité correspondant à celle des blés étrangers introduits en France au cours de la dernière campagne.

9 Mai 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

I - Au sujet du fonctionnement de la Caisse des Calamités agricoles, la Commission est vivement émue par une communication de M. JOSEPH FAURE lui faisant connaître:

1°) Qu'à ce jour les déclarations de sinistres dépassent pour les 4 premiers mois de 1933 le nombre de 150.000.-

2°) que le Ministère ne dispose pas du personnel suffisant pour examiner toutes ces demandes qui nécessitent des formalités excessives dont la simplification est jugée indispensable.-

3°) qu'il ne semble pas y avoir de ressources financières suffisantes dans les dispositions fiscales actuelles, pour répondre à toutes ces demandes.

En conséquence, la Commission adopte une motion qui porte ses préoccupations à la connaissance du Gouvernement en demandant notamment que la propagande soit activée en vue de développer l'association mutuelle de prévoyance contre les calamités agricoles non assurables; et elle adresse un témoignage de sympathie aux agriculteurs éprouvés.

II - Sur les dispositions budgétaires relatives à la réorganisation des haras, M.M. MANDO et MONTI de REZE s'élèvent contre toute disposition qui aurait pour but de diminuer le nombre des étalons sans réduire corrélativement les dépenses de personnel.

La Commission estime que les crédits demandés pour l'exportation des haras ne pourraient être approuvés que s'il est démontré que l'organisation prévue assurera d'une façon certaine l'intensification du mouvement d'exportation des chevaux français.

Le 16 Mai 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie
sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

La Commission a entendu M. AUGÉ-LARIBÉ, Secrétaire Général de l'Association Française des Exportations Agricoles (A.F.E.A.) au sujet des critiques qui avaient été faites dernièrement sur le développement de la propagande auprès des agriculteurs.

Monsieur Augé-Laribé a montré que l'action de l'A.F.E.A. a été réalisée dans le cadre des décisions de la Commission Interministérielle chargée de répartir les crédits votés par le Parlement en vue de développer le marché agricole.

Les premiers résultats obtenus ont été encourageants et permettront de perfectionner, au besoin, les méthodes employées.

D'autre part, le service de propagande n'est qu'une partie du programme qui doit être réalisé grâce au crédit voté par le Parlement. Toute une action est déjà commencée par les Comités nationaux et par l'A.F.E.A. pour intensifier la consommation des produits agricoles en France, aux colonies et à l'étranger.

En conclusion, M. Augé-Laribé est persuadé que malgré les critiques qui sont inévitablement adressées aux entreprises nouvelles, l'œuvre à laquelle s'est attachée l'Association Française des Exportations Agricoles, sera utile à l'agriculture française.

30 Mai 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

I - M. BEAUMONT a exposé l'économie de la proposition de résolution qu'il vient de déposer en vue de contingenter les graines oléagineuses et matières grasses d'importation pour protéger le marché français des matières grasses. Après un échange de vues auquel ont pris part M.M. AUGUSTE POTIÉ, JACQUY et MANDO, la Commission a chargé M. BEAUMONT de rapporter cette proposition dans le double but de protéger le marché intérieur sans augmenter le **prix** des tourtaux et de revaloriser les graines oléagineuses des colonies françaises.

II - Au sujet des dispositions de la loi de finances, relatives au nouveau mode de perception de l'impôt sur les créances, M. TANGUY a fait une intéressante communication sur leurs conséquences au point de vue des prêts hypothécaires agricoles. Il prévoit une grande gêne pour les cultivateurs emprunteurs qui, contrairement au droit commun, seraient obligés de percevoir cet impôt pour le compte du Trésor et seraient responsables de cette perception.

III - La question du crédit agricole pour les jeunes agriculteurs dépourvus de caution a fait l'objet d'un échange de vues entre M.M. CASSEZ, DONON et BORGEOT.

En conclusion, la Commission s'est déclarée favorable aux décisions prises par certains départements de constituer caution pour faciliter les prêts à tous les travailleurs honnêtes et actifs.

14 Juin 1933

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRÈRE.

I - Fruits et Légumes - La Commission a entendu les représentants de la Confédération Générale des Producteurs de fruits et de légumes.

Il résulte des documents produits par M. Paul CAFFIN, Président de la Confédération et par MM. du FRETAY et GARCIN, Délégués, que le marché intérieur de ces produits est insuffisamment protégé contre l'invasion des produits étrangers qui sont souvent offerts à des prix infiniment bas dans le but de décourager les cultivateurs et de ruiner ainsi l'arboriculture française.

En conclusion, la Commission décide de demander au Gouvernement : 1°/ de reprendre la proposition de loi qui a pour objet de relever les tarifs douaniers sur les principales productions fruitières ; - 2°/ de surveiller l'allocation des contingentements de fruits et de légumes et d'accorder les licences d'importation selon une méthode plus conforme aux intérêts des arboriculteurs et des maraîchers français ; - 3°/ de poursuivre une action législative propre à favoriser et à encourager le développement de la production d'oranges, de citrons et de mandarines aux Colonies dans le but de réduire l'intensité de la production des cultures concurrentes de la Métropole, telles que le blé et la vigne.

II - Brevets d'invention - M. ROUART donne lecture de son rapport pour avis sur le projet de loi sur les brevets d'invention. La Commission approuve ce rapport qui donne satisfaction aux réclamations des producteurs de plantes sélectionnées.

Le 16 Juin 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Question des Blés.-

Au sujet de la crise du blé, la Commission considérant que l'effondrement progressif des cours nécessite des mesures immédiates de sauvetage;

Après avoir entendu les délégués de l'Association Générale des producteurs de blé;

décide de hâter l'examen :

a) de la proposition de loi de M.M. FERNAND DAVID et JOSEPH FAURE tendant à l'établissement d'un prix minimum du blé;

b) de la proposition de résolution de M. CASSEZ sur l'adaptation de la production à la consommation par la fixation d'un taux de blutage des farines en fonction de la récolte;

c) de la proposition de loi de M. BORGEOT tendant à suspendre l'admission temporaire du blé.

Ces mesures seraient provisoire pour permettre au projet du Gouvernement sur le statut du blé, d'entrer effectivement en application.

20 Juin 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. GASTON CARRERE.

Question du Blé.-

M. BORGEOT est nommé rapporteur des propositions relatives à la revalorisation du prix du blé et à la fixation du taux de blutage des farines.

Pain de troupe.-

M. MARCEL DONON présente un échantillon du pain distribué aux réservistes réunis dans les camps d'instruction. Cet aliment est noir, mal levé et fabriqué avec une farine contenant une forte proportion d'impuretés.

La Commission fidèle à la doctrine qu'elle a toujours défendue sur l'amélioration de la qualité du pain, appelle l'attention du Gouvernement sur les défectuosités de la panification des intendances militaires.

Périodes des réserves.-

Au sujet des périodes militaires accomplies par les réservistes, la Commission demande instamment que des sursis soient accordés aux agriculteurs qui en ont fait la demande pour aider aux grands travaux saisonniers et que la période d'instruction soit reportée en novembre ou en mars.

Sur la question du blé la Commission prend connaissance des documents fournis par l'Association générale des producteurs de blé.
Après un échange de vues auquel ont pris part M. Carré, Lacroix-Dumarchais, Marcel Donon, Cassay, A. Lotie, M. Fériaud-Descot déclare se rallier à la proposition de résolution de M. Cassay à condition qu'une surveillance stricte soit organisée chez le meunier, que l'on fixe un minimum d'assortiment pour le pain mis en vente, et que l'on réorganise la dénaturation des farines basses.

Sur la proposition Fériaud-David et Joseph Faure, la Commission se rallie au principe de la fixation d'un prix minimum du blé sans revue que le prix de départ au 1^{er} juillet soit de 115^{fr} avec périodes trimestrielles de 5^{fr} jusqu'à 130^{fr}. Le taux de blutage et la dénaturation seront réglés par décret. L'admission temporaire devait ouvrir jusqu'à 3 mois avec possibilité pour le Ministre de l'Agriculture de prolonger cette permission par décret.

La Commission charge M. Borgeot de déposer son rapport en blanc à la fin de l'après-midi.

f

22 Juin 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Question des Blés.-

M. BORGEOT donne lecture de ses rapports sur la proposition de loi Fernand David et Joseph Faure et sur la proposition de résolution Cassez, dont les conclusions sont adoptées par la Commission.

La Commission prend ensuite connaissance d'une proposition de M. Victor BORET sur la défense du blé - Cette proposition a pour but de donner au Ministre de l'Agriculture le pouvoir, après consultation des représentants des producteurs de céréales, de fixer le prix minimum auquel celles-ci devront être achetées ; de prendre les mesures destinées à réglementer l'utilisation des céréales ; de stabiliser les cours par toutes mesures telles que le stockage et l'exportation, la réglementation du blutage, de l'admission temporaire et du fonctionnement des bourses de commerce.

Après un échange de vues, la Commission décide de prendre en considération la proposition de M. Victor BORET et d'en retenir dès maintenant les idées qui figurent d'ailleurs dans les propositions Fernand David et Cassez adoptées par elle.

Communiqué à la Presse

Le 23 Juin 1933

La COMMISSION DE L'AGRICULTURE et la COMMISSION DES DOUANES RÉUNIES ont entendu M. le Ministre de l'Agriculture sur le projet du Gouvernement relatif à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. le Ministre a indiqué l'état de la discussion et fait connaître son désir d'une décision définitive aussi rapprochée que possible.

Les Commissions ont ensuite délibéré sur les conditions d'établissement du bon de compensation et sur l'organisation de la Caisse qui en assurerait le fonctionnement. Elles ont ensuite discuté sur la suspension de l'admission temporaire et la date de la mise en application de cette décision.

En conclusion, les Commissions se sont déclarées favorables à ces deux mesures, avec effet à partir du 1er juillet.

M. DONON, Rapporteur de la Commission de l'Agriculture pour le projet du Gouvernement a expliqué l'économie du texte tel qu'il ressort des délibérations de la Commission de l'Agriculture de la Chambre.

Procès-Verbal

M. Querelle, Ministre de l'Agriculture ne peut être entendu par la Commission que de 14^h 30 à 15^h, la discussion reportant à la chambre à cette dernière heure sur le projet de loi tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. le Ministre constatant que la chambre en aura fini cette nuit avec le projet de loi, se met à la disposition de la Commission pour être entendu par elle demain matin.

Il expose rapidement les 2 points sur lesquels le Parlement est en accord avec le Gouvernement: celle du prix minimum et celle du régime de l'admission temporaire.

1^o - Sur la fixation du prix minimum du blé; le ministre tient à dire qu'il est très difficile pour lui d'appliquer une telle décision sans qu'il lui donne les moyens financiers suffisants pour permettre à l'Etat de se substituer à l'acheteur défendant,

car rien ne sort de fixer un prix minimum de la Ministre de l'Agriculture ne dispe pas des moyens de maintenir ce prix - D'autre part, si le Sénat votait cette loi dans la voie du prix minimum, M. Quenelle demanderait que ce prix ne soit pas applicable immédiatement car une telle décision entraînerait une réaction très vive dans les centres de consommation et beaucoup d'agriculteurs ne pourraient en profiter : ce serait revaloriser les stocks qui appartiennent surtout à des marchands et à des commerçants plutôt qu'aux agriculteurs. C'est surtout pour le blé de la nouvelle récolte que cette mesure pouvait être envisagée.

29. Sur la question de la suspension de l'admission temporaire, M. Quenelle estime que depuis que fonctionne le régime instauré en 1932, les flambées sont très rares. D'autre part il croit qu'il n'est pas forcible de supprimer l'admission temporaire sans violer certains accords commerciaux et conventions internationales. Il est d'avis que l'intérêt des agriculteurs autant que celui des marchands et flambéants il faut étudier une modification du régime de l'admission temporaire pour les blés, ce qu'il se propose de faire -

Après le départ du Ministre, M. Gaston Carré qui préside la réunion de la Commission de l'Agriculture et de la Commission des Douanes, propose aux Commissions assemblées de se prononcer sur la ~~proposition~~ ^{proposition} ~~projet~~ ^{projet} de la discussion de la question du blé en séance publique au Sénat.

Il informe les collègues que le président du Sénat a accepté de fixer la prochaine séance à vendredi matin. Que disent alors-t-ils : le rapport Boisjoly sur le projet gouvernemental.

M. Fernand Dauvilliers dans l'agircritique fait entrer le spéculateur : "plus nos terres, plus les stocks sont importants et avec les agriculteurs pourront profiter du prix maximums - Il faudra donc voter une loi pour le rapport Boisjoly qui est déjà écrit et fut à ce sujet à l'ordre du jour - Le projet gouvernemental ~~viendra~~ ensuite, retardé d'ailleurs par l'avis de la Commission des Finances -

M. Carré étant appelé à la séance publique pour la fixation de la date de la prochaine séance, M. Nérot le remplace à la présidence ; les Commissions discutent la question de l'admission temporaire ; elles veulent de préférence rapide de la question à une deuxièmes commission composée de MM. Dauvilliers, J. Faure et Boisjoly de la Caisse de l'Agriculture et MM. Japy, Tug-Haut et Ullmo de la Caisse des Douanes.

M. Carré rappelle la présidence consulte les Commissions sur les points fondamentaux du projet : 1) principe du prix minimum : adopté
 2) adaptation du taux de flambéage à la production : adopté
 3) réforme du régime de l'admission temporaire : adopté
 4) exportation avec bonus de compensation : adopté
 5) date de mise en application des dispositions : 1^{er} juillet
 Sur le bénéfice de ces décisions, les Commissions examinent le projet gouvernemental

tel qu'il remet des délibérations de la Commission de l'Agriculture de la Chambre.

Art. 1^{er} Sur le principe de la déclaration de la production de blé, une discussion s'engage sur les 2 thèses : déclaration de récolte ou déclaration de l'emblavement.

Les Commissaires se décident pour le dernier système par 13 voix contre 6

Art. 2 Déclaration des ministres - sans observation

Titre II Comités d'organisation et de contrôle - M. Denon préférant la commission primaire pour le projet gouvernemental - Les Commissaires décident de ne pas voter sur ce point en conflit avec la Chambre -

Titre III Stockage des blés - Discord

Titre IV Report - - 5^e

Titre V Denaturalisation du blé - - 5^e

Titre VI - M. Marcel Denon expose les moyens financiers pour la Chambre.

{ 1^{er} lettres du producteur des deuxièmes de douane sur les blés

{ 2^{me} les aménages

{ 3^{me} taxe de 2^e par quintal sur le riz et les céréales secourables importées

{ 4^{me} taxe à la mouture

M. Denon fait observer que le projet gouvernemental prévoit une taxe sur la production qui n'a pas été retenue par la Chambre

M. Patizel estime que les agriculteurs devraient être appelés à collaborer pour une taxe minimale à la production, à l'organisation du marché du blé. Cette taxe formerait un fonds qui permettrait de payer des primes à l'exportation du blé.

Les Commissaires sont d'accord qu'il faut retenir ce principe, mais qu'il est difficile de l'appliquer à l'heure actuelle dans l'état de misère où se trouvent les agriculteurs. Elles demandent cependant que si le blé dépasse le prix minimum, on formule établir une taxe de 1^e par quintal versée au dessus de ce prix.

Sur la demande de M. Projet, le Commissaire décide d'examiner les formalités de déclaration, les moulins écrasant moins de 12.000 quintaux par an.

J

France du 24 juillet 1933

La France est ouverte à 10^h30 sous la présidence de M. Gaston Cauvin - la Commission de l'Agriculture et la Commission des Douanes réunies prennent connaissance d'un texte révisé par la Chambre et voté à 7^h30.

M. Cauvin expose que le rapport Bourget sera joint au projet gouvernemental, le 1^{er} juillet au titre préliminaire.

M. Doum donne lecture du projet issu des délibérations de la Chambre

Titre I^e Evaluation des disponibilités

Art I^e - Sur le principe de la déclaration, la C^e décide par 5 voix contre 3 que la déclaration totale est indispensable à l'application normale de la Paix, et utile aussi pour les agriculteurs qui doivent s'organiser pour défendre leur production et en particulier qui doivent participer à l'assainissement du marché du blé.

La C^e supprime toutefois l'alinéa 2 relatif au renouvellement des déclarations faites l'année précédente et l'alinéa 5 infligeant une sanction trop sévère aux agriculteurs.

Titre II Art 2 à 5 adoptés.

Art 6 - Les dispositions relatives au taux de blutage sont supprimées comme faisant double emploi avec le titre préliminaire précédemment adopté.

Sur l'Art I du dispositif juliennois, la C^e adopte un amendement de M. Drapel tendant à autoriser le Ministre de l'Agriculture à fixer par direct et par régions le prix de la farine farinable.

Titre III A l'art. 13 relatif à l'exportation compensative, la C^e décide que le bon d'importation ne pourra être utilisé à l'importation en France de blés ou de farines exotiques. L'exportation serait réservée par priorité aux agriculteurs et aux groupements agricoles - en ce point la même formule que dans l'art. 14 de la loi du 1. déc. 1929 modifiée sur ce point par la loi du 1. avril 1930 qui exige un minimum de 50% des retournes aux associations et coopératives affiliées et aux agriculteurs.

L'art. 13^o (admission temporaire) est supprimé comme faisant double emploi avec le Titre Préliminaire - M. Chapsal expose les dangers de la décision pour consiste à supprimer le régime de l'admission temporaire. Il déclare à déposer au nom de la C^e des Douanes un amendement tendant seulement à modifier le régime de l'admission temporaire au blé en spécialisant les établissements qui travaillent le blé étrangers pour la réexportation.

M. le Président rapporte que la décision, fixée par la commission de l'Agriculture n'a pas pour but de supprimer le régime de l'admission temporaire mais seulement de le suspendre jusqu'à ce que le Ministre ait modifié l'état actuel qui est préjudiciable à l'agriculture.

M. Félix Bourg propose un article additionnel qui tend à organiser la vente des céréales autres que le blé. Cet article est adopté par la Commission.

G

Séance du Mardi 27 Juin 1933

La C^e Comité des Finances de l'Agriculture se réunit à 14 heures pour la présidence de M. Gaston Carré

M. Marcel Duruy donne connaissance de son rapport sur le projet de loi tendant à l'organisation du marché des blés conformément aux désirs fixés par la C^e dans sa dernière séance.

On examine les 18 amendements depuis jusqu'ici ~~sur le~~ le texte du rapport. La C^e décide de maintenir son texte.

2^e Séance du Mardi 27 Juin 1933

La C^e se réunit après la séance publique à 18 heures pour la présidence de M. Gaston Carré

M. Guillaumet, Ministre de l'Agriculture, expose à la Commission, garant l'équilibre des articles en séance publique, il sera nécessaire que le texte du projet soit revu car l'adjonction du rapport Borel au projet gouvernemental a l'avantage de quelques doublés-anglois.

Art I. Sur l'article IV. du rapport Duruy, le Ministre craint que la majoration par l'unité du prix minimum n'engage les agriculteurs à attendre la fin de chaque trimestre pour vendre. La C^e adopte en conséquence la majoration mensuelle de 1⁴50

Sur le point de départ de la loi, le Ministre préfère le 1^{er} octobre comme l'a voté la Chambre. La C^e maintient la date du 15 juillet, mais pour éviter la spéculation, elle décide d'annuler tous les marchés comportant livraison après le 26 juillet, date à partir de laquelle la spéculation a commencé à se manifester à la Bourse de Commerce de Paris.

Sur le prix, la C^e décide que le prix de 115⁴ s'applique aux blés en culture, mais seulement aux blés de bonne qualité ; un arrêté du Ministre de l'Agriculture fixera l'augmentation proportionnelle sur les ~~quatre~~ blés dont le poids spécifique supérieur à 76 Rps l'hectolitre, et la diminution proportionnelle sur les blés dont le poids spécifique inférieur ou contenant des impuretés.

La C^e rejette l'amendement Védrat-Borel (n^o 24) indiquant que le prix de 115⁴ s'applique au blé parti Paris et niant les blés vieux.

La C^e ajoute les sanctions votées par la Chambre et repoussées par un amendement (n^o 3) de M. Marcel Régnier :

Art II - L'amendement Marcel Régnier est adopté sauf le contrôle permanent des termes des contributions indirectes et l'obligation de faire les déclarations sur la fin du serment.

Art III - Cet article est maintenu avec l'adjonction d'une disposition de M. V. Borel évidant que les factures délivrées par les ministres devront porter les mêmes indications que les actes flambés, et la suppression du 4^e alinéa relatif à la dénaturation des zones-frontières.

Art IV adopté avec modification de la date d'application : 1^{er} Janvier 1934 au lieu du 15 juillet 1933, et

la possibilité d'examier les farines ~~par seulement~~ à l'exception, mais encore au tout autre appareil agréé par le Ministre de l'Agriculture, pour la détermination.

Art. 5. - L'arrangement Marcel Régis est adopté avec modifications suivant les principes suivants : l'admission temporaire des blés serait suspendue pour deux ans et, dans ce délai, le Ministre de l'Agriculture devrait fixer par décret les conditions dans lesquelles devraient être respectés les produits de la culture à l'exception des soja.

Art. 6. - supprimé (arrangement Marcel Régis) comme faisant double emploi avec l'art. 31

Art. 7. maintenu sauf le dernier alinéa sans rapport à la déclaration des enseignements de l'année 1932 et au printemps 33

Art. 8. - sans modifications

Art. 9. - supprimé comme faisant double emploi avec l'art 2 et modifiant

Art. 10. - adopté Art. 11 = 5° =

Art. 12. - adopté avec les modifications

Art. 13. - arrêté

Art. 14. - 5°

Art. 15. - 5°

Art. 16. - 5°

Art. 17. - 5°

Art. 17^{5°} (succès) - tout article adopté par la Cér pour permettre aux agriculteurs qui ont ^{répondu} à leur blé conformément à l'art 35 de la loi du 31 mai 1933 de résilier les contrats de report avant le 30 septembre 1933, et les conditions pour les blés mises évidentes et destinées à l'alimentation animale

Art. 18 - 19 - 20 - 21 adopté

Art. 22. - Adopté de l'article sans une modification au 5° de la Cér adopté le 5^e de l'arrangement de M. Marcel Régis

Art. 22^{5°} (succès de la Cér des Finances) reprimé

Art. 23. adopté de l'arrangement Marcel Régis

Art. 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 maintenus

Art. 32. Cet article relatif aux céréales secourables avait été adopté sur la demande de M. Victor Boret - Sur la demande de M. Guérin qui avait les difficultés d'application de cette disposition, la Commission décide de supprimer l'art. 32.

30 Juin 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

I - Journée du Vin.-

M. JEAN DURAND donne connaissance de son rapport sur la proposition de résolution de M. MARIO ROUSTAN tendant à inviter le Gouvernement à organiser en France une journée nationale du vin.

Il a justifié cette initiative par la nécessité d'augmenter la consommation. Tandis que le français ne consomme annuellement que 2 kilos de raisin, l'allemand consomme 3, l'Anglais 4, l'Argentin 7, l'Espagnol 10, l'Italien 12 et le Bulgare 20.

Une manifestation semblable organisée en Italie le 25 septembre 1932 a provoqué une consommation dans la journée de plus de 7 millions de kilos, ce qui représente le tiers de la consommation annuelle de Paris.

La Fédération Française des Stations Uvales serait chargée de cette organisation qui pourrait comporter 3 journées et qui nécessiterait un effort de propagande auquel participeraient les organisations locales.

II - Prix du pain.-

La Commission de l'Agriculture attire l'attention du Gouvernement :

1° sur les mouvements spéculatifs de la dernière quinzaine de juin - qui tendent à augmenter la moyenne de la cote des blés et à entraîner ainsi une hausse injustifiée des farines panifiables et du pain.

2° sur le fait que depuis 1928 la prime de mouture est passée de 12 à 14 francs et les frais qui s'y rattachent de 4 à 5 francs. En même temps la prime de panification à Paris était portée de 55 à 62 francs, sans variations depuis cette époque, malgré la baisse générale des prix.

2^{me} Séance du Mardi 4 juillet 1933 -

La Commission se réunit à 10^h sous la présidence de

M. Gaston Carrère -

Blé — M. le Président donne connaissance des modifications apportées par la Chambre au projet de loi sur l'organisation du marché du blé, et qui portent spécialement sur l'annulation des marchés faits à la bourse et sur l'abrogation temporaire

Viticulture — M. le Président ouvre la discussion sur le projet de loi sur la viticulture aussi par la Chambre des Députés -

La C^o décide d'accepter le texte de la Chambre sauf l'article sur la fabrication des piqueurs, où l'on reproduit le texte de la Commission des Bonsnes de la Chambre, sauf le dernier article chez le propriétaire du service des contributions indirectes -

2^{me} séance du Mardi 4 juillet 1933

Blé — La C^o se réunit à 18 heures sous la présidence

de M. Gaston Carrère

Le Président ouvre la discussion sur le projet de loi tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé - M. Marcel Donon expose les modifications apportées par la Chambre au texte voté par le Sénat

À l'article 1^{er} la Chambre a décidé que pour les marchés conclus ~~après~~ le 15 juillet, les parties contractantes pourraient obtenir ~~de~~ en tout la remise au prix auquel elles auraient eu droit si la loi avait été en vigueur lors de la liaison -

La C^o refuse ce texte qui proposait de trop nombreux faveurs - Elle tient d'ailleurs qu'après le 15 juillet les agriculteurs et négociants ne pourraient ignorer la intention du Parlement de ramener le prix du blé aux environs de 115^{fr}

Au même article la Chambre a institué une taxe sur les stocks constitués par les agriculteurs depuis le 15 mai - La C^o estime qu'une telle taxe établie à cette époque devrait s'appliquer du 1^{er} mai au 15 juillet, au plus tard dans la plus grande mesure, au sujet de l'excédent du marché du blé. Au tout juste pour dire que les stocks constitués dans une période de temps peuvent réaliser un bénéfice à la fin de la taxation à un prix supérieur - Cependant elle décide que pour les stocks constitués à partir du 15 juillet, le principe de cette taxe peut être admis mais seulement sur les excédents anormaux réalisés par spéculer -

À l'article 2^{er} la Chambre n'a admis le contrôle que pour les marchés devant plus de 30.000^{fr} La C^o n'a pas d'avis qu'un contrôle serait illusoire si l'on s'appliquait pour aux marchés devant plus de 18.000^{fr} au moins pour un -

Sur ce qui concerne les moyens financiers (art 20 et 25) La Chambre a rejet le chiffre de 300 millions qui étaient évidemment proposés par notre Commissaire - Ce chiffre n'a pas été voté. Pour l'abrogation temporaire, la C^o adopte le texte de la Chambre (s'agissant de l'abrogation)

Jeudi 6 Juillet 1933

Viticulture La Commission se réunit ^{égal} à la présidence de M. Gaston Camus
M. Rouart donne lecture de son rapport sur le projet de loi
exposé par la Chambre des Députés sur la viticulture et la commercialisation des vins.
Ce rapport est adopté par la Commission.

M. Capus fait entendre par la Commission sur la question de la vignoble
ce qui concerne les régions bénéficiant d'une appellation d'origine.

Ble' M. Marcel Dauvillier donne lecture de son rapport sur l'organisation
du marché du blé. Ce rapport est adopté par la Co.

Samedi 8 juillet 1933

Ble' La Commission s'est réunie à 9h45 sur la présidence de M. Gaston Camus
M. Marcel Dauvillier expose les modifications apportées par la Chambre des Députés dans le texte de la loi sur le blé.
Le rapporteur constate que la Chambre a respecté dans ses grands lignes le texte
mis par le Sénat et dans ses conclusions, il propose de ne pas apporter
aucune modification. La Co. adopte les conclusions de M. Dauvillier.

La Co. autorise M. Dauvillier à déposer une proposition de résolution
l'invitant le gouvernement à créer un fonds à la production du blé afin
de faire participer dans une certaine mesure les agriculteurs à
l'organisation du marché du blé.

J

19 Octobre 1932

La COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la présidence de M. Gaston CARRERE.

Elle a examiné les conditions d'application de la loi du 10 juillet 1933 sur le prix minimum du blé. A ce sujet M. Victor BORET a exposé l'économie de la proposition de loi qu'il a déposée Mardi dernier. L'auteur cherche à faciliter l'écoulement des blés en utilisant plus largement le concours du commerce. Il prévoit une somme forfaitaire à acquitter pour le transport des blés des régions excédentaires vers les régions déficitaires, et il envisage une solution analogue pour les farines de toutes régions. Il suggère la possibilité pour les agriculteurs de faire nettoyer en leur présence, par le meunier ou le commerçant, les graines dont les impuretés dépasseraient les limites normales. Pour faciliter l'écoulement de leur blé, aux agriculteurs qui sont dans l'obligation de vendre, il propose de les autoriser à consentir à leurs acheteurs une faible ristourne sous réserve que le blé soit enlevé et payé immédiatement.

L'institution d'un Comité départemental de contrôle viendrait assurer l'application de la loi du 10 juillet.

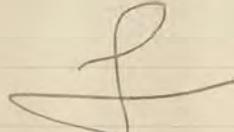
M. Victor BORET répond aux préoccupations de MM. ~~MANCEAU~~^{MANDO}, BORGEOT et NEUVILLE qui sollicitent un écoulement rapide des blés de report et il préconise à cet effet de demander au Ministre de l'Agriculture une modification de son décret sur ce point.

M. Marcel DONON indique l'économie générale du projet déposé à la Chambre par le Gouvernement en vue d'améliorer la loi sur les blés.

M. Fernand DAVID met en garde la Commission sur le péril qu'il y aurait à apporter des modifications trop nombreuses et sans importance essentielle au texte de la loi.

La Commission entend M. CACHARD qui vient lui présenter les observations et les suggestions de l'Association de la Petite et de la Moyenne Minoterie de France qui se déclare prête à collaborer avec le Gouvernement et le Parlement pour assurer le respect de la Loi.

M. Joseph FAURE donne officiellement connaissance à la Commission du rapport préparé par l'Assemblée des Chambres d'Agriculture en ce qui concerne l'application de la loi du 10 juillet



Paris le 25 Octobre 1933

LA COMMISSION SENATORIALE DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE.

Au sujet de l'application de la loi du 10 juillet sur le prix minimum du blé, ~~sur la proposition~~ de MM. Fernand DAVID et Victor BORET, la Commission a décidé d'entendre :

1°/ les représentants des associations des producteurs de blé pour recueillir des renseignements sur les conditions dans lesquelles a été appliquée la loi relativement à l'exportation, à la dénaturation, au taux de blutage et au contrôle des farines panifiables chez les boulangers ;

2°/ les représentants de la meunerie et du commerce de grains pour savoir quelles mesures il y aurait lieu d'envisager pour rendre leur collaboration plus efficace dans l'écoulement des quantités disponibles provenant des deux dernières récoltes de blé.

Ces auditions auront lieu dans une réunion commune des Commissions Senatoriales de l'Agriculture et du Commerce qui aura lieu le 15 novembre prochain.

Au cours de la discussion MM. BORGEOT, NEUVILLE et JACQUY, ont soulevé la question du taux uniforme du blutage dont l'adoption aurait pour effet d'améliorer la qualité du pain pour tous les consommateurs y compris les agriculteurs, qui pratiquent l'échange. MM. MANDO et MONTI DE REZE ont revendiqué pour les petits producteurs et les petits meuniers à façon le régime de la liberté qui peut seul leur permettre de supporter la crise agricole en obtenant de meilleures conditions de blutage.

M. DIEBOLT-WEBER appuyé par M. LOUIS MICHEL a fait connaître les sollicitations dont est l'objet la grande meunerie de la part de certains courtiers qui en violation de la loi font des offres au-dessus du prix minimum. La Commission s'est élevée énergiquement contre cette tentative et a décidé d'étudier d'urgence les moyens de mettre en échec ces manœuvres frauduleuses.

Querville - Ministère de l'Agriculture

Projet Ambroise - D^u de l'élevage -
Du animal & végétale

Situation de fait - Les d^u sur agri & prof^{es} d'agri. se occupent de la fin de l'agri. & aussi
on l'organise à une partie de l'activité en fin des vétérinaires

Valeur d'agri. végétale - le gros travail à faire, vég. & animal, c'est en
Agriculture - il y a / n'y a pas, on peut être maintenu - au moins c'est-à-dire l'agriculture
de vivres qui est aussi par le C^o d'Etat - Les sur vétérinaires et de vétérinaires, & la
dut. des Haras - Les vétérinaires suivent les directions d'Etat bureaucratique - faire
face à la difficulté en charge de missions à ce sujet & chef de serv. vétérinaire
Il faut mettre à la tête des sur vétérinaires & vétérinaires
On peut le faire act^{uel} (dans un rapport) -

direct

On peut admettre aux cours de suivre les éléves vétérinaires

Si l'avenir de la C^o est dans l'agriculture & direct de l'élevage

I faireaient envoier la reorganisation des serv. adm du M^u de l'agri.
Pr faire une réorganisation & rétablir

{ 1) situation de fait / D^u en service q. l'on ne peut remplir leur budget
et leurs missions

{ 2) les vétérinaires et officiers vét. / la vét. se développe

Amelioration = élargir le cadre de la prof. Vét.

reorganisat. q. le M^u de l'agriculture
Il faut faire q. il est

M. Michel - D^u des Haras aux serv. vétérinaires ? Non

Ambroise - Les vétérinaires n'ont pas la situation morale convenable à l'époque actuelle
Dès le début ils veulent avoir à suivre & élire q. une fois ils ont

Carriére - Quest de l'avenir - Situ^{at} des vétérinaires & administratifs

1) on peut appeler aux améliorations de l'admin. centrale

2) Dès le début cas excepté

3) Donner aux vétérinaires 1 place prépondérante dans ces cas
Il est difficile de se faire l'avis de l'avenir

Il faudrait reprendre la question

Querville - Obj. chose à retenir : nécessité de donner au serv. vét. & chef vétérinaire

Fondat^{ur} - En 1930 j'aurai trouvé au M^u. vétérinaire : rapport serv. au chef du M^u. vét.
à M. Jules Grin à la direction des Haras -

Dès le début, il y a diff^é de statut entre les agents de l'agri. & les vétérinaires

Donner à la direction du M^u. vétérinaire

Davon - Dès ce début il y a friction entre serv. agri & serv. vétérinaire

Le 19/09 le ch. sur agr. exécute les actes des offices & ~~des~~ du servétérinaire

Amburts - Plan sur. de l'agriculture

Il faut établir les servétérin. des 8 arrondissements

Quenelle - Il faut faire 1 arr. de l'arrondissement de la ville du servétérinaire

Qwest du Blé - L du 10 juillet -

Décret des impuretés : abat. de 10% des blés cassés

Quenelle - Pouvoir des impuretés - 2 polit. résorption des excédents (nettoyage par les agr.)
les agriculteurs ne veulent pas comprendre - Il faut faire connaître aux agr. l'arrêté

Auf. Lotie - On ne nettoie pas le blé - Mais si on le nettoie, les meuniers n'entendent pas

Manso -

Jacquy -

Quenelle - C'est la qwest du contrôle qualité

Ne pas valoir 1.500.000 q^x de blé de la ville 32

De la publicité faudrait faire de la ville 32

F. Dard - Ne veulent faire valoir que le q^x nettoyant ceux qui

afin qu'ils gardent l/blé cassé et n'entendent pas le bon blé

Le blé faudrait être de l'agr. ne pourraient pas répondre l/blé cassé

et l'impureté

Q - Il y a des pertes mais c'est grâce à la possibilité de faire valoir des droits

Dumas - à Pétition - Ils repoussent le gain supposé des impuretés (2%) et

ils continuent à repousser l/jeux blé - Mais les meuniers ne veulent pas des

blés sans impureté

Q - Actuellement il y a des plaintes déposées (surévaluation des impuretés)

Dénaturations - 1.800.000 q^x

Caron - Des casse pratiquent la dénaturation

Q - Des pertes ont été reçues - La Laffine que l'on fait faire faire le denaturant
l'imprégne de la poudre aux armes agr. de blé cassé allant en industrie ou semaille
Pas de résultats aux agriculteurs

J'ai étudié les demandes de denaturant pratiquées par les denaturantes

C'est des questi nées - il faut faire des expériences

Brugot - Ce sont les plus signalés se plaintent que la chiffre de leur perte est élevé

Q - Il n'y a pas forcément de fraude - Il y a surtout du contrôlé - Il n'y a pas
de scandale ou de fraude pour les export. de 1939 = 1000 g

difficultés insurmontables - Surtout au niveau du dénaturé ou du blé

Guillemot - odour du blé -

Q - Scandale particulier de la Bretagne

Mano - 37% de blé importé

Q - des poursuites et envoies

Exportations

Q. Qd la campagne a débuté le taux des blés français était tel que 80% de prime que
l'on avait espérée, mais tous les pays d'Europe et d'Amérique exportent à prix de 30 et 40 francs -
Des blés d'Amérique sont arrivés au niveau de l'Inde et d'ailleurs à 27 francs
C'est paysant des besoins en blé, mais il faut négocier

Curseurat de Lourdes

Tan négocié - on doit expliquer à la C. du 10/7 où le chômage du blé -
contingents de chaque pays vers le marché de Lourdes - Mais il faudrait appeler
à l'Allemagne et à l'Italie -

Quantités sorties : environ 500.000 q

F. David - Il faut sortir le produit français

dénaturé.

export
faire de sorte

La dénaturation peut donner + qd'mm pour (maïs, riz)

Exportat - difficultés - négociations - Le commerce - ~~de~~ multilités pour amener
admet temporairement -

Credit : protéctions d'occupant

remises de la C. 30% : jugeait l'enfumage

Brugot - Exportat difficile - Mais il y a le taux de blé

Q - La dénaturation est le meilleur moyen d'exporter -

Cereals secundaires : importations restées en 1933

1932 12 m

1933 3 m 4 m

Il y a le riz d'Indochine, taxe de 30%

1932	12 m	650.000 q	old money
33	4 m	7.500 q	

soy	3 m	169 m	
-----	-----	-------	--

33		34 m	
----	--	------	--

rice	3 m	840.000	
------	-----	---------	--

33		120. m	
----	--	--------	--

maize		2.148. m	
-------	--	----------	--

450.000			
---------	--	--	--

~~équité~~

Nous devons faire au ce le fonctionnement de la boulangerie
boulangerie modifiée de la boulangerie fonctionnelle et professionnelle

~~taux de l'impôt~~

Revenus familiers : il faut faire la taxe à la boulangerie
impôt : 200 m - revenus permanents : 30 m

Principale demande : il faut faire la taxe 2^{ème} pr qB - Nous ne
faisons pas de revenus autres que la boulangerie (stockage, vente, etc.)

Causes premières de la hausse (V. Boret)

Q. - Il y a des difficultés dans lesquelles je suis d'accord - Je ne parle pas à Cane
2 raisons de refuser le R : difficultés et exorbitances

je fais mes propres achats, mais il faut faire la taxe car la
perquisition des prix de boulangerie n'aurait pas de sens

Les difficultés difficiles doivent faire du stockage et de la vente

V. Boret - Pour ce que je sais il y a des difficultés dans les systèmes

Il y a des difficultés dans les régulations et justifications de la boulangerie

Q. - Ce sont peut-être les mêmes que les difficultés exorbitantes de vente

Il y a 91% de difficultés dans les systèmes

Cane - Les régulations ne résultent pas de la boulangerie - Il y a des difficultés
et charges -

Perquisitions par le taxe - cela détruit la confiance

Boret

F. David - Nous détruisons le prix min. et le prix max.

Cane - Il faut être prudent

France et le prix des familles / France de la famille ministérielle

J. Michel - Il y a des difficultés dans la boulangerie - On vend au moins 10% de plus
de ventes de boulangerie - La boulangerie est négative - La boulangerie
boulangerie négative et chiffre d'affaires faible pour des familles qui achètent des familles à 160^{ème}
Le préfet a taxé le prix des familles pour faire de la boulangerie à 100^{ème}

Cane - Il y a des difficultés pour faire de la boulangerie à 100^{ème} et moins à la boulangerie

Michel - Sanctius - on taxe toujours de la boulangerie

F. Boret - La boulangerie n'a rien à voir avec la fabrication du pain - Toulouges n'achètent pas de pain, mais

V. Boret - Boulangerie achète du pain à prix inférieur

Q. - Il y a des difficultés - Il faut faire l'effort de discuter et d'agir dans le sens
du bon sens - 17 familles pour 1000 - Pour certains il y a un fonctionnement d'autre
moyens - certains sont professionnels - Il faut voir les 2^{ème} de la boulangerie en grande
différence des familles boulangeries

Taux d'extraction

le 9 Novembre 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a entendu M. le Ministre de l'Agriculture sur les conditions d'application de la loi du 10 juillet 1933, fixant un prix minimum du blé.

Sur la question des impuretés, il a déclaré que dans le but de favoriser la résorption des excédents de récolte, il était nécessaire que les agriculteurs présentent à la vente des blés bien nettoyés. Répondant à M.M. DONON et de NEUVILLE, il a accepté d'étudier un système de réfaction des impuretés mis en harmonie avec le poids spécifique et d'un taux plus réduit.

Sur la question de la dénaturation, il a fait connaître que les abus signalés avaient été l'objet de poursuites judiciaires. Le retard dans ces investigations provient du fait que le personnel de contrôle est extrêmement réduit. Il a assuré M.M. MANDO et GUILLEMOT de son désir de favoriser les petits cultivateurs dans l'exécution de ces opérations.

Au sujet de l'exportation, il semble que l'on puisse espérer de projets d'accords et des négociations de la Conférence de Londres, la perspective d'un écoulement d'une partie de l'excédent de la récolte.

M. FERNAND DAVID a réclamé l'augmentation des crédits mis à la disposition du Ministre pour lui donner tous les moyens d'appliquer la loi.

M. VICTOR BORET a rappelé la nécessité d'encourager le commerce à la vente du blé, par l'octroi d'une prime de transport. Il a signalé aussi l'urgence de constituer dans chaque département des Comités interprofessionnels de contrôle.

M. LOUIS MICHEL a présenté une observation relative aux fraudes commises par certains négociants qui vendent des farines à un prix plus bas que ne le permet le prix légal d'achat du blé. Le Ministre a répondu qu'il ne contestait pas l'existence de la fraude, les agriculteurs consentant trop souvent des prix inférieurs au prix minimum. A cette occasion, il a rappelé combien il était nécessaire pour faire respecter la loi de faire appel à l'esprit de discipline du monde agricole.

Il a conclu en indiquant sa ferme volonté de faire respecter la loi en demandant au Parlement, si cela était nécessaire, les moyens de renforcer son pouvoir de contrôle et de sanction.

M. LE PRESIDENT a remercié vivement M. le Ministre et ses collaborateurs pour l'effort qu'ils réalisent dans la mise en œuvre d'une législation particulièrement complexe.

Paris le 15 Novembre 1933

REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE

=====
Les deux Commissions se sont réunies sous la Présidence de M. AMIARD, Président de la Commission du Commerce, pour entendre les représentants des producteurs et du commerce des blés.

EXCUSES : MM. DELONCLE, VILLEMANT. & HAMELIN.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. GASTON CARRERE, Président de la Commission de l'Agriculture fait ressortir que le but essentiel de cette audition était de recueillir des informations pour faire circuler et résorber la récolte 1933, dans le cadre de la loi sur le prix minimum du blé. Des amodiations sont possibles mais il faut appliquer la Loi du 10 juillet 1933.

M. F. DAVID. - Cette loi a sauvé l'agriculture d'un désastre. Cependant il constate avec tristesse que l'œuvre du Parlement ne semble pas avoir été bien comprise et qu'on a cherché à en tourner les dispositions. Résultats : dénaturation ralentie ; exportations rendues plus difficiles ; tendance à faire transformer le prix minimum en un prix maximum et fraudes nombreuses auxquelles souvent l'agriculteur prête la main. D'où cette consultation en vue d'une entente commune de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie pour restaurer la prospérité générale.

M. BORET appuie les observations de M. F. DAVID.

M. MONMIREL Président du Comité du Blé et du Pain demande l'application de la loi et la modification des taux d'extraction, suivant un pourcentage de farines basses dénaturées.

Pour y arriver il faut créer un Comité National de contrôle de la loi, surveillant ~~et~~ les Comités départementaux

M. HALLE Secrétaire Général de l'Association des Producteurs de blé. - La loi a sauvé le marché du blé en évitant 50 frs de baisse, mais actuellement on se demande si la loi va tenir ou craquer. La fraude va croissant, les achats se pratiquent à 15 ou 20 frs au-dessous du cours. Si l'on ne réagit pas c'est la catastrophe d'ici trois semaines.

Le problème qui domine la question est celui de l'excédent qui atteignait 15 millions de quintaux au 1er août mais qui doit être de 20 à 25 millions de quintaux actuellement. L'an dernier M. PROVOST-DUMARCAIS avait fait apparaître le danger d'une grosse récolte en 1933. Il avait trop raison.

Il faut donc résorber cet excédent. En avons-nous les moyens ? On peut tabler sur 50 millions d'argent frais au 1er janvier 1934. C'est très insuffisant. Il propose la perception d'une taxe de 5 frs par quintal. Le Gouvernement a réduit la proposition à 2frs. Ce n'est pas assez et il insiste pour ce sacrifice de 5 frs.

Quant à la possibilité d'exporter, la situation mondiale ne permet pas d'alléger le marché français.

Le blé exporté par l'Allemagne arrive au prix de 25^x caf port-anglais

Pour la dénaturation les conditions de contrôle ont été insuffisantes. Il faut renforcer le contrôle.

Enfin, le blutage n'a eu que des résultats nuls, pour la même raison. Aucun contrôle sur la meunerie et sur la boulangerie. Les meuniers sont payés en blé, impossible de contrôler un soi-disant : travail à façon.

Il faut uniformiser le taux de blutage, c'est la dernière carte qu'il nous reste à jouer.

Autres problèmes difficiles : l'écoulement des farines basses, avec un marché de céréales secondaires protégé d'une façon déséquilibrée. La protection n'est pas suffisamment organisée contre les ~~émissions~~, de remplacement : maïs, seigle, orge, avoine, riz, blé tendre, etc.

6/ la surproduction : Tendance très grande à développer les emblavures. Une taxe de 500 frs à l'hectare est insuffisante à diminuer la surproduction. Il faut en prévoir une aussi forte que possible, mais il y a urgence. Pénaliser la culture du blé.

c/ Rémunération au négoce. Il est favorable au projet du Gouvernement, sans penser que cette situation transformera la situation.

d/ Pour les transports, il est important de permettre aux régions excédentaires de se dégager vers les régions déficitaires mais il n'est pas utile de donner de trop grandes facilités de transport, et il se montre adversaire de la formule "rendu moulin".

e/ Pour le contrôle. Les moyens d'actions des contrôleurs sont insuffisants. Indemnité de 187 frs par mois au Directeur ! C'est vraiment peu. Un contrôle sérieux doit coûter très cher, 7 à 8 millions de francs, pour être efficace. Il faut que le contrôle soit organisé en collaboration avec les groupements professionnels.

M. V. BORET, croît que pour rétablir la confiance il ne faut négliger aucun élément, c'est pourquoi il a envisagé une majoration de la rémunération au négoce, afin de mobiliser le blé des régions excédentaires par l'acheminement vers les régions déficitaires.

M. HALLE. - Ce serait se faire illusion d'attendre un résultat effectif d'une majoration..

Pour faire jouer la confiance il faut donner l'impression d'un contrôle rigoureux.

M. V. BORET. - Les commerçants auraient intérêt à ce que le blé monte et ils contribueront à la police du blé.

M. BEAUMONT. - Demande des précisions sur les emblavures. Que fera-t-on vis à vis de celui qui emblavera moins et vis à vis de celui qui emblavera plus ?

M. HALLE. - Le contrôle des superficies emblavées est difficile. C'est surtout au point de vue moral. Personne n'a d'illusion sur l'efficacité d'une pénalité. La véritable solution est la revalorisation des cultures secondaires.

M. BEAUMONT. - Conclusion : application impossible.

M. MANDO, - Que devient la question des blés reportés ?

M. HALLE. - Elle est en voie de règlement. Les stocks reportés arrivent à épuisement, sauf en Bretagne et en Vendée. La grosse difficulté ce sont les reports privés. C'est par la dénaturation qu'on fera disparaître ces stocks.

M. CASSEZ. - N'est-il pas utile de prévoir dans les textes l'extension du bénéfice au commerce provenant de la majoration de 1 fr.50 par quintal ?

M. HALLE. Le texte actuel est suffisamment explicite.

M. F. DAVID avait envisagé un système qui consistait à faire payer la taxe par le meunier. On pourrait aussi la faire payer par partie par le cultivateur mais il faudrait qu'un contrôle général s'étende à tous les moulins.

M. PROVOST-DUMARCAIS. - A quoi servira une taxe sur l'accroissement des emblavures ? Tout le mal vient de la meunerie. Si l'on avait toujours bluté à 70 % on n'aurait pas tous ces stocks ? Il faut diminuer le taux de blutage actuel.

M. FÈVRE proteste contre la discussion qui s'instaure. Ce n'est plus une audition cela devient une discussion et celle-ci ne devrait pas s'instituer en ce moment.

— M. JACOB ISRAËL, Président de la Fédération française des Syndicats de courtiers en grains demande aussi l'application de la loi. Sa corporation actuellement est dans l'impossibilité d'exercer son métier. Pour modifier cette situation il demande que dans le texte prévu on reconnaise au courtier un courtage, soit de 75 centimes par quintal, soit réglé par les usages commerciaux.

— M. ROUSSET, Président de la Fédération Française des Syndicats de marchands de grains, déclare que l'on aurait dû respecter la liberté du commerce. Il aurait fallu lui laisser jouer son rôle.

M. DONON proteste contre cette assertion.

> M. GUIGNARD Secrétaire de la Fédération. Trois erreurs ont présidé à l'élaboration de la loi : 1^o erreur de statistique : on a refusé d'admettre les statistiques privés pour les récoltes ; 2^o erreur psychologique : on a dédaigné la collaboration de l'agriculture et de la meunerie ; 3^o erreur technique : on a refusé les primes de stockage et de report au commerce et à la meunerie.

Que faire ? Inutile de tenter une résorption des stocks, qui sont trop importants.

- 4 -

Impossibilité d'exporter ou de dénaturer. Il faut seulement limiter les efforts : 1° en permettant aux régions excédentaires d'écouler le blé vers les déficitaires ; 2° assurer l'écoulement de la récolte 1932 ; 3° régler la question des impuretés ; 4° imposer le même taux de blutage aux meuniers à façon qu'aux autres moulins de commerce.

M. F. DAVID. - Si l'on veut augmenter le prix minimum de 115 frs à la transformation, personne n'y fera objection.

— M. CHASLES, Président de l'Association Nationale de la Meunerie Française. - On reconnaît que les meuniers ne sont plus seuls à fraude ~~vers~~. Il y en a partout : dans l'agriculture, le commerce, etc..... On est en réalité devant une crise de conscience et de moralité. Il demande que le Comité National soit seul à donner des directives. Le remède selon lui consiste : 1° à pratiquer la formule de consolidation des récoltes selon laquelle tout cultivateur qui voudra vendre son blé devra l'indiquer à la Commission départementale, il recevra de l'argent et sa meule sera consolidée. On n'y pourra plus toucher.

Si la récolte est excédentaire on continuera le système en limitant les emblavements.

2°/ Une deuxième mesure consiste à faire respecter le taux d'extraction, en organisant un contrôle par ~~comité~~ ^{de} professionnels.

3°/ D'autre part, la dénaturation devrait se faire sous les yeux des contrôleurs, ~~au chef-lieu du Département~~.

Il y a enfin des mesures à long terme :

- { 1°/ propagande pour le bon pain,
- { 2°/ rénovation de la valeur boulangère,
- { 3°/ Contingentement des ensemencements par une prime aux jachères.

M. ROUART demande à M. CHASLES ce qu'il entend par valeur boulangère

M. CHASLES. C'est une valeur en fonction du goût du consommateur.

M. PROVOST DUMARCAIS. - Ne faut-il pas acheter le blé à sa valeur réelle, c'est-à-dire en gluten ?

M. DAVID est étonné des observations de M. CHASLES. Il ne peut accepter ses idées sur la valeur boulangère. Il ne faut pas dire que cette valeur n'existe pas : la qualité d'un blé est sa richesse en gluten.

M. CHASLES répond que les farines de boulangerie sont faites ou avec du blé de Manitoba ou avec du blé français additionné parfois de Manitoba. (farines gruau et farines de boulangerie)

M. V. BORET. - Quel est le prix des farines basses en France et à l'étranger ?

M. CHASLES. - 65 frs en France ; 12 frs au départ à l'étranger.

- M. CONVERT, Président de la Fédération Nationale de la Petite et Moyenne Meunerie, se déclare partisan de la loi assurée d'un contrôle efficace. Il fait confiance aux Commissions ~~interprofes~~^l départementales pour faire respecter la loi.

Il demande une simplification au contrôle pour la comptabilité. Il serait suffisant d'indiquer le blé entré et la farine panifiable sortie.

- M. PROD'HOMME Président de la Fédération de la Petite et Moyenne Meunerie des Régions agricoles demande également le maintien de la loi du 10/7/1933.

Seul un Comité interprofessionnel départemental peut en assurer le respect. Il demande qu'on garantisse le prix du blé au mois de juillet prochain. Ce faisant tous les intermédiaires achèteront.

En ce qui concerne l'écoulement des régions excédentaires il se fait sous deux formes: blé et farine. Si l'on fait un prix rendu moulin il ne faut pas qu'il en résulte un arrêt des moulins de grande production.

- M. PERIER, Président du syndicat général de la Boulangerie française pense qu'il y a des blés français de valeur boulangère suffisante, mais qu'il faut la mettre en lumière par un taux d'extraction approprié, avec un contrôle très sévère.

Quand à l'unification du taux de blutage il s'en déclare partisan.

Examinant la question des régions frontalières il déclare qu'il y a intérêt à faire survivre la loi votée à ce sujet pour 2 ans et qui vient à expiration au mois d'avril.

Le déficit de consommation du pain provient en partie d'attaques sournoises du corps médical. Quoi qu'on dise la boulangerie est encore capable de donner du bon pain blanc à condition qu'on lui fournisse des farines de qualité. Il traite également la question des levures. L'expérience montre que les boulangers qui savent travailler font un bon pain avec les levures actuelles. Dans les 3/4 de la France on travaille au levain, sauf à Paris où l'on travaille sur levure.

Enfin analysant la valeur boulangère d'une farine il déclare que c'est la farine blanche, sans odeur, peu élastique, qui offre la meilleure valeur boulangère. Elle ne se découvre qu'avec le sens pratique du boulanger.

- M. RACINE, Président du Comité de l'Exportation demande qu'au prix minimum du blé corresponde un prix minimum des farines.

- M. MARCEL NADAUD Secrétaire Général de l'Union Syndicale de la Boulangerie en gros, expose aussi la question de la sous-Consommation. La suppression du travail de nuit gène la

- 6 -

boulangerie. A Paris et dans la Seine on est menacé de fermeture hebdomadaire des boulangeries. Il en résultera encore une diminution de la consommation.

Il faut réagir par la propagande contre la campagne médicale menée contre le pain. Il suffirait de quelques centimes par sac de blé pour alimenter un fonds de propagande, le problème du blé étant avant tout un problème de consommation du pain.

- M. AMIARD, Président, remercie les Membres des diverses Bélegations.
- M. CARRERE demande qu'on fournisse à la Commission les renseignements sur la question qu'a posée au Journal Officiel par voie écrite, M. V. BORET sur les quantités de blés, mélange, farine, seigle, exportés et importés depuis le 15/7/1933.
- M. V. BORET demande leur sentiment, aux meuniers, sur la modification qu'il propose à l'art. 17 (utilisation des vieux blés).
- M. CHASLES accepte la formule de cet article, mais redoute la fraude.
- M. PROD'HOMME répond que l'emploi des blés vieux va disparaître mais que leur utilisation a donné lieu à des abus.

Les Membres des diverses Bélegations se retirent.

Après leur départ, M. AMIARD, Président demande à ses Collègues de dégager les conclusions de l'audition qui vient d'avoir lieu.

Peut être les Bureaux des deux Commissions pourraient-ils se réunir à cet effet.

- M. CARRERE souligne que la principale préoccupation de l'agriculture est de résorber l'excédent, alors que certains tentent surtout à assurer une circulation plus facile de la récolte de 1933.
- M. BORET insiste également sur la nécessité de résorber la récolte dans le cadre de la loi.
- M. DUROUX ajoute que la confiance n'existe pas parce que chacun a le sentiment qu'on ne réprime pas la fraude. Des instructions sévères doivent être données au Parquet par le Garde des Sceaux.

Les Membres de la Commission partageant ce double point de vue décident de demander au Gouvernement d'assurer, rapidement et vigoureusement la répression de toutes les fraudes commises à l'occasion de l'application de la loi de défense du marché du blé, de donner l'assurance aux agriculteurs, aux commerçants, aux meuniers et aux boulangers que l'excédent de la récolte 1933 sera résorbé d'ici la récolte 1934 si celle-ci ne s'annonce pas devoir être déficitaire.

La séance est levée à dix sept heures 45.

Communiqué à la Presse

15 novembre 1933

Les COMMISSIONS SENATORIALES de l'AGRICULTURE ET DU COMMERCE, réunies sous la Présidence de M. AMIARD, ont entendu les représentants des producteurs et du commerce des blés.

M. GASTON CARRERE, Président de la Commission de l'Agriculture, a fait ressortir que le but essentiel de cette audition était de recueillir des informations pour faire circuler et résorber la récolte de 1933, dans le cadre de la loi sur le prix minimum du blé.

Les Commissions ont entendu les observations des Présidents du Comité du Blé et du Pain, - de l'Association générale des producteurs de blé, de la Fédération des Syndicats de courtiers en grains, de la Fédération des Syndicats de Marchands de grains, de l'Association Nationale de la Meunerie Française, de la Fédération Nationale de la Petite et Moyenne Meunerie, de la Fédération de la Petite et Moyenne Meunerie des régions agricoles, du Syndicat Général de la Boulangerie française, du Comité de l'Exportation, de l'Union Syndicale de la Boulangerie en Gros.

A l'issue de la réunion et sur la proposition de M. VICTOR BORET, les deux Commissions réunies ont décidé d'un commun accord de demander au Gouvernement d'assurer rapidement et vigoureusement la répression de toutes les fraudes commises à l'occasion de l'application de la loi de défense du marché du blé;

de donner l'assurance aux agriculteurs, aux commerçants, aux meuniers et aux boulangers que l'excédent de la récolte de 1933 sera résorbé d'ici la récolte de 1934 si celle-ci ne s'annonce pas devoir être déficitaire.

f

Le 29 Novembre 1933

La COMMISSION de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la
Présidence de M. GASTON CARRERE.

Elle a adopté les conclusions du rapport de M. NEUVILLE sur le projet de loi tendant au contrôle des entrepôts frigorifiques; ce projet exige la déclaration préalable de la construction de ces établissements et l'inventaire saisonnier des stocks qui y sont contenus. La Commission a demandé notamment que les inventaires généraux des produits agricoles entreposés soient rendus publics pour éclairer le marché des denrées périssables.

Elle a adopté également les conclusions du rapport de M. GUILLEMOT sur la proposition de loi tendant à modifier la date des sessions des Chambres d'agriculture fixées dorénavant à Mai et à Novembre.

Sur la question des potasses d'Alsace, après avoir entendu M. LOUIS MICHEL, la Commission a décidé de demander une modification au texte adopté par la Chambre afin d'attribuer des actions des mines de potasse aux Chambres d'agriculture, ce qui permettrait d'augmenter sensiblement le patrimoine de celles-ci.

Au sujet de la proposition de loi, adoptée par la Chambre, sur les vins mousseux, après audition de M. BORGEOT, Rapporteur pour avis, la Commission a décidé d'interdire la fabrication des mousseux dans la région délimitée de Champagne.

Paris 6 décembre 1933

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE s'est réunie sous la Présidence de M. Gaston CARRERE. Après avoir examiné sur le rapport de M. Marcel DONON le projet de loi adopté ce matin par la Chambre des Députés, et tendant à aménager certaines dispositions de la loi sur le prix minimum du blé, elle a décidé 1°/ d'accepter la faculté de transport du blé suivant les usages agricoles et de consentir à tout acheteur, autre qu'un meunier ou qu'un boulanger, une commission ne pouvant excéder 2 frs par quintal ; 2°/ d'accepter la suppression de la mouture à façon et de l'échange de blé contre pain et d'adopter une proposition BORGEOT qui fixe un taux de blutage unique qui ne pourra dépasser 65 % pour la récolte 1933 ; 3°/ d'interdire de vendre ou

d'offrir des farines panifiables à un prix ne correspondant au prix minimum du blé. Les boulanger ne pourront détenir des farines secondes ou dégruautées qui seront exclusivement réservées à l'alimentation des animaux; 4°/ d'accepter le texte de la Chambre ^à relatif aux amendes fiscales, mais d'écartez la disposition relative à la non application des circonstances atténuantes; 5°/ d'approuver les dispositions relatives à la taxe de 3 frs par quintal établie à la charge des producteurs et collectée par les meuhiers.; 6°/ d'accepter la déduction de 3 frs par quintal sur les contrats à terme calculés en quintoaux de blé et payables en argent ; 7°/ d'approuver un amendement de M. VEYSSIERE qui exige des meuniers pratiquant l'admission temporaire des blés tendres, la justification de l'expédition d'une quantité supplémentaire de farine panifiable correspondant à la bonification qu'ils obtiennent en triturant des blés étrangers.

Louis Michel - Portance d'Urbac -
art 2 -小麦

(= 6/12/33 =)

Projet sur le blé -

Dumont

Canivé F. David - fix min et min, min n'empêche de vendre + cher
n'a pas les stocks

Dumont - Surg. les stocks sur le blé étaient très en escompte des blés de
la récolte de la campagne - Ayant pris une mesure à cause des
grêves de fin juillet

Boret - Il faut s'intéresser aux zones régionales et volontaires

Dumont

Il faut permettre aux agriculteurs en grain ou travail
} il ne faut + de fraude
{ contrôlé ou organisés prof les -
Ressources ! Taxe de 3% sur 9%
organiser le stockage - indispensable.

Lui fut voté jusqu'au 15/7/34
dernier du 5/12/33 - blé 15 centimes

Il faut décider 9% le blé de la récolte 1933.

Lui du 10/7/33

Canivé - art I

alinea 2

Louis Michel : rayon de 10 Km - ?

Art I Texte de la Chambre adopté
usages agricoles locaux

F. David - C'est à dire qu'il achète en fait au rôle des producteurs
Boret taxe 2% ~~remuneration~~ et tenu calculé à la ~~remuneration~~
des classes d'affaires vers
2% à la condition que le demandeur le ferait déclarer

Art add¹ (Art¹ Murphy) suspendu à l'art 2 de l'art 4

Les dérogations ne sont accordées qu'à justification

Boret - il faut reporter la récolte - taux de blé unique uniforme
la frontière fait de la frontière entre les boulangers
en récolte 5% de 9% de blé

Ps. ultramarinus amnifairi des visages

Jacquy - J'decoupe - force que des la Main il ya des morceaux à faire alors j'il y a un certain pour = ~~100~~

3 pages

test de la chou

24

Texte Mauro - écrit - écrit et fortifié, particulier
Texte Borges - Taux unique de 6% lutage

test

Nar.

Acct. Borgst

F. David - Convergencia as fases de blocoage. Vírgenes de ~~unha~~

Aunt Breyer

Dear Mr. & Mrs. ^{Mr.}

A titre exceptionnel pour la rentrée 1933 - - Am. Bourget

62

Valinega

Terminis sua tunc in Gloriæ dei fastis
~~lauriæ~~

~~Family address~~

Cartouche for the Math

Als es weiter geht füreinander

Carta dirigida por el M.A.P.

~~co~~ ~~tiny~~ ~~sea~~ ~~compr~~ ~~it~~

1986.12.24. #4

Lu-1933

4⁸-alley

Il est tout à fait normal de vendre et de laisser venir pour et contre que les personnes

Il est interdit d'offrir de vendre un dachebo

formal y legal

on sale

Mano = farinha à 65%

Cambridge

Bret- Comité interprofessionnel départemental

Fidair - nul n'interdit pas ceux d'jouer à la L

~~Wauertsi 15th~~
~~Yankton 14th 30 a.m.~~

Concours à la presse

Relatifs au proj. wt. pour la ch. ayt & objet
d'amener le marché du blé à durer

I). d'accepter la faculté de taxer ~~sur l'énergie~~
sur les usages agricoles & à imposer aux g. 1
mmeur ou banquier / ce q. ne pourra excuser 2^e
pour quinat

II). ~~de d'accepter~~ la suppression de la mortuine à force
et de l'échange. ~~Et adopter une proportion~~
Broyer q. fixe une taxe de blé à usage
q. ne pourra dépasser 65% sur la recette 1933
~~sur~~ ~~l'intensité de vendre ou d'offrir de~~
faine parfable à l'fix q. la mortuine for au
fix cours du blé. Le banquier ne pourra
acheter de faine secouée ou dégraissée que dans
exclusivement réservé à l'alimentation des animaux

III). d'accepter le texte de la ch. n. relatif aux
~~renforcement~~ accents fiscaux mais de faire
la disposition relative à la ~~sur~~ ~~aff~~ non-appli
es aux autres accents

IV). d'accepter d'affirmer le dépôt relatif à la taxe
de 3^e apres q. ~~de~~ à la charge des producteurs et collecter
sur les meuniers.

V). d'accepter la disposition demandé du 3^e par quinat
sur les cintres à force calculé en g. de blé et
payable en argent

VI). d'affirmer l'acte de M^r Veyrie q.

exig. de meunier payant ~~offre~~ les den. temporaire blé devenus ~~justifié~~
la justificati de 100 q. suffisent de faine parfable
considérant le ~~banquier~~ qui a obtenu ce
intervenir des blé change

M^r. Qua a été établi totalement q. le
~~comme des salaires de l'agent Côte de l'at~~

18 Décembre 1933

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DU COMMERCE se réuniront ensemble

VENDREDI 8 DECEMBRE 1933

A QUATORZE HEURES TRENTE

LOCAL DE LA COMMISSION DU COMMERCE

ORDRE DU JOUR n:

Examen du projet de loi ayant pour objet d'aménager certaines dispositions de la loi du 10 juillet 1933, portant fixation d'un prix minimum pour le blé et tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Présidence de M. Gaston Carré, M. Amiard s'étant fait excuser —

M. Quieille, Ministre de l'Agriculture et entouré par les Com. Réunies —

M. Marcel Donon expose le texte adopté avant hier par la Com. de l'Agriculture.

Le 13 Décembre 1933

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE réunie sous la Présidence de M. GASTON CARRERE a examiné les conclusions du rapport de M. ARMBRUSTER sur la proposition de loi relative à l'organisation des services vétérinaires. Le texte établit sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture une collaboration des services sanitaires et agricoles départementaux pour les opérations concernant l'élevage. Le rapport est approuvé.

Loi sur le Blé. - Sur le blé, la Commission examine les amendements au projet de loi sur l'organisation du marché du blé. Elle a accepté une proposition de M.M. MANDO et MONTI DE REZE autorisant les moulins à meule à pratiquer seuls la mouture à façon et l'échange.

Elle a approuvé la proposition de M. BORGEOT appliquant le taux unique de blutage de 65 % à partir du 15 janvier 1934.

Elle s'est déclarée favorable à une disposition qui priverait pour l'avenir du bénéfice de l'application de la loi les exploitants qui^{n'}auraient pas fait les déclarations d'emblavement en exécution de l'article 6 de la loi du 10 juillet 1933.

Redressement budgétaire. - Sur la proposition de M. MARCEL DONON la Commission a décidé de rester fidèle au principe du forfait pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices agricoles et de refuser son adhésion au texte adopté par la Chambre et qui impose une comptabilité agricole dans certaines conditions.



18-12-33

Propriétié Ambroster

suffisent la diversité de l'élevage

Canivé - Les actions de M. Ambroster renvoient au rapport

Carrey - Les per. dup. ont créé le syndicat d'élevage, Cartier, Beaumont, ... etc.
Il servait à l'origine de la vente des é/oeufs puisé -

Canivé - Il ne faut pas faire dire que les vétérinaires sont en conflit d/é/

Beaumont - Les vétérinaires rendent à l'élevage des services remarquables

Carrière - Si à l'attribution de l'Etat du Comité de l'élevage venait de faire la vétérinaire
aucun rôle je n'y a pas de désaccord au sein de la Cet de l'Agr

Jacquay - Il n'a pas de rapport à faire aux diverses catégories agricoles,
mais il y a un rapport à faire à l'élevage il ne peut pas en sortir; il faut
donc établir + importe aux vétérinaires

Carrey - C'est le M. q. n° 1 le chef

comme agricole ^{des services agricoles} explicit
D - - - vétérinaire → direct de l'élevage
sp. l'autorité intérieure du ^{chef technique}
→ du Ministre

Dannemarie -

Canivé -

Beaumont syndicat d'élevage tout soumis - service mal organisé

Poste

Ble

Mr 2

2 ans

4000 qd pour an

Nm

Chopin L'industrie sera mondiale et renverra au boulanger

Canivé - Il faut

avoir fait mieux --- été ^{exempté} fait ~~obligé~~ de cette obligation
les meuniers

Jacquay - Les meuniers sont pas obligés pour 2 ans

Rouart - Aujourd'hui l'industrie et la plante des risques - un import + de
que de franchises étrangères - c'est faire la politique étrangère. Et ce sera
d'autant plus agricole a diff. aspect - cuites, p. pâté et autres, fruits, pain et tout

Rouart - Aux Etats-Unis apprendre l'état des agricultures nord-américaines

Jacquay - on aura des bons gels en hiver, mais il faut fermer les ~~écluses~~
fermer ce fil au printemps

Jacquy - Pour ce texte on atteind le niveau matériels et niveau du niveau de
l'environs le commencement en blé de printemps & Beaucoup
Ruy Dumarchais -

Poté Ns faisons du blé → déclarat - car il le fait les agents royaux
Ble de printemps - Il y a des endroits où on ne fait q. du blé de printemps

Carrière - Camargue ble & blé - Blé de printemps pas

Dans le cours de l'acte Ruy Dumarchais à L 10/7/33, mais elle est dans si
faire q. le cultivateur f ~~elle~~ acceptent des restrictions

Perfekt

La C^o générale de l'agriculture ~~et~~ réunie
sous la présidence de M. Gaston Carré a examiné
les conclusions du rapport de M. Arnobius sur
la position de l'¹ relative à l'organisation des services
vétérinaires. Le texte établit sur l'autorité du Ministre
de l'agriculture une collaboration des services vétérinaires
et agricoles départementaux pour les opérations ~~relatives~~
concernant l'élevage. Le rapport a été approuvé.

Loi sur le Blé Sur le Blé, la C^o a examiné les aménagements
au projet de loi sur l'organisation du marché du Blé.

Elle a accepté une proposition de M. Hauro et
M. de Régé ~~exigeant l'admission~~ dans la mesure où
les agriculteurs à ménage à pratiquer seuls la culture
à faire et l'échange.

Elle a approuvé la proposition de M. Borgeot ~~avec~~
appliquant le taux ~~de~~ unique de 8% de
6 5% à partir du 15 janvier 1934.

Elle a également accordé à une disposition qui
permettrait aux agriculteurs de l'application de la loi
de se présenter à un bureau pour faire
les déclarations d'embellissement en exécution
de l'art 6 de la loi du 10 juillet 1933.

Redressement budgétaire Sur la proposition de M. Marcel Dauvillier, la C^o
a décidé de voter favorable au projet de parfait
par le déterminant de l'impôt sur les bénéfices
agricoles et de refuser son adhésion au texte de la loi
pour le blé, et d'en proposer une exception
l'appliquer dans certaines conditions.

Mauro - Merci. Il peut-il les emmener au 1^{er} étage aussi ?
Grenelle - Oui ?

Fig 131?

Je n'arrive pas à un accord avec la liberté de ce que devrait législatrice
Le résultat que je recherche j'accepte l'adoption d'un rapport pour deux formations
ne pas être accepté

If you want to write to me you can forward it
to me at the address above for 32/ or else forward it to me

you furnish the facts for the disclosure under the P.R. reports -
in the hearing of the stockholders

Except 3. to be regular reports and accounts of
and its expenses for 1 C. returned -

Es Gb 32, se sit des cantines à la climatique. Je donnerai
plus tard les détails. Je donnerai
aussi les détails de la climatique
de la Bulgarie.

Boycott - art IV. exch + import - for min. amount for
all other countries - including U.S.

11. L. bl. g. Rin stockera - Smil effusum & als crux

F. David - Inginerabile diffuso entro Blo 33 et Blo 34 - Reculti vicini

Le Parlement sera chargé de se préoccuper de la situation des agriculteurs —

Le type des épisauts serait primaire. Il existe 2 catégories de détenteurs de fléaux : ceux qui sont établis par ceux qui possèdent les

de blé pour g. et garance pour le piz - avec g. ne l'ont pas fait. Il faut aussi cuivre. Nous avons besoin des co., il faut g. Il faut aussi cuivre pour les tissus -

Perreault - Où ça? Où! Nous avons des difficultés à concevoir
l'an de la révolte - 1934 - que nous faisons? Je ne sais pas quelle
est stockée au 1/1/34, mais je pourrais renouveler l'épreuve de 1932:

échelonnement critique de programme de cours échelonné

Il y ait peuve 1 deus a crise a meunerie d'ulysse 1792
de ces ~~les~~ stock ¹⁸⁰ = jens deuda cette opat - Si deudauies d'acela
a 25 deudauies kou peuve, m/ usat sera - cunseable

Ressources ? disponibilité d'emploi 400 en, mais faible recouvrement de l'age de la retraite, alors ~~disponibilité~~ 200 en + 20 + 20

He first returned to St. Peter's, also James' church, Govan.

Si vous ne suffisez, j'aurais bien le plaisir de vous en -

France? - Poblado que nos entiende q. lo vio reportó mas jrs
lo vio el cura

Ranç - Je dépend des forces

F. Deni Q. report à q' suffrages des excédent - Hauvain
l'effet de suffrages des excédent - c'est là le gros problème -
on ne rend pas de la Lé, on n'a pas droit à la clôture dans cette clôture.
q. le report

Q - Remises aux 4000 m³, il me faut le 3^e pour que je fasse
en plus 2000 suppl donc 4000 m³ + 2000 + 2000
aff. exportat. impossible. Ni un export. 30.000 9² x 80 = 484000 francs officiellement
devaluer - 3.000.000 9² x 80 = 3000000 francs

en plus en ce qui concerne 6.000.000 9² x 80 = 3000000 francs
+ 1000 francs de stockage pour les 3000.000 francs
N^o alors au total 6000 9² x 80 = 4800000 francs
+ 1000 francs - 1000 francs de stockage, plus 6000 9² x 80 = 4800000 francs
Mais il faut faire la garantie contre la baisse des cours
Mais ce n'est pas le P.C.F. qui recommande la baisse des cours
mais une dévaluation 9000 m³ = 6000 9² x 80 =

~~Si je suis~~

Q { amener 3.000.000 francs de stockage il garantit
évidemment

42.400.000
300
200
400
900

498.600.000 francs

Remise au maximum 3^e pour que les cours
ne baissent pas

Carré - Conclusion

3 projets - figuré ci-contre) douane au 1^{er} juillet 33 francs
sont rendus au plus tard
Q -) 3^e plus être reporté
F. Doré / alors 2 catégories, au rendement
garantie au plus de garantie

Problème important ; Rester l'exportation : c'est garantir le plus
tard au plus tard et empêcher la fraude

{ 1) dévaluation

{ 2) exportation

{ 3) taux de change

Dans abandonner le support de la croissance
les exportations de cours

Carré Date : 1^{er} juillet le P.C.F. sera en vacances je préfère
date + rappelé (1^{er} juillet) → 1^{er} juillet

L'adieu

Il s'appliquera à tous les exportations de la révélée 1933 régulièrement reportés avant le 1^{er} juin 1934. Ces exportations seront utilisées dans les conditions qui seront déterminées fixées par une loi ultérieure.

Une loi ultérieure fixera l'utilisation de ces quantités reportées -

Duruy - Ainsi 50% sont garanties au moins, ne sont-elles pas exportables ? inconciliable !

Personne ne fera de stocks

Essentiel de la loi

Maist -

Boret - Les cours, ~~qui~~ concernent l'acheteur

Q. - Septembre le cours n'est pas à prendre avec le 2nd accord

Il déterminera les sorties des cours qui ont des échéances de vente ultérieures

S'ils se trouvent plus favorables, il faudra examiner cette situation au niveau de la situation. Il faut acquérir, dénicher des ressources

Article 2

al 2 Boret - pour la France -

huit tonnes blé par tonne de poisson spécifique

Quenelle - la France pris 65% du blé aux poisons spécifiques 76 kg -

Il y a des menures qui favorisent la majorité des poisons spécifiques -

les menures favorisent aussi des stocks de blé

Seul moyen de contrôle ?

Le contrôle n'a pas été organisé à cause du manque de moyens

comme nous pouvons - Il n'est pas difficile de constater le taux

de blé par 65% au à 1 autre taux = 11 kg par tonne tonnes

ou plus.

Boret

Q. - Il déclare pour 80 Rgs et connaît le pays à bas de 76 kg au port de la France -

Boret - Il faut sortir la France. En temps plus menures à faire -

« Jeudi 1^{er} juillet 1934 de l'ordre de monture qui ne dépassera pas 20 Rgs -

Muni de Régé - exclure du contrôle

Duruy - majorations inexacts, car au moins 10% à 1 tonne à 80 Rgs

65% les derniers ne peuvent pas déterminer 1 tonne de blé par tonne de poisson - Il fait la chose impossible - Il est inconciliable de supprimer les majorations pour les poisons spécifiques -

Cassez - formule de base des poisons faimin et tous les départs et tous

à la taux de blé par tonne de 65% -

Q. - deux raisons qui sont extrêmement pour les poisons spécifiques - 11%

Il a été établi du 6/10/13, il le fait + il
veut il rétablir la différ en faisant + de l'ameublement
Les ameublements ont été vus au dehors - que les agriculteurs se fassent
de ne plus vendre le blé à la base du prix moyen

Casey -

♀ - Les œufs cumulatifs font du 6^{me} jusqu'au 11^{me}
dès la fin de la saison

Ainsi il n'est pas possible de déterminer le taux d'extinction fini -

Il s'agit de la dépendance de l'aptitude

Conex - il faut enlever des formes de 11 à 15% des formes
Gams

Carrière - suff 65% mais 2 mois de délai

Dann werden Text + Detail - Form an?

Q. As far as I can remember, was it you who got me this job?

~~Il~~ cannot find the ~~the~~ different to observe the Law

Deux - le gros moulis est outillé pour faire la farine blanche

Cette situation favorise
l'alliance entre deux acteurs
qui se partagent le pouvoir
et le pouvoir d'absorber
les actes et les guerres
qui se déroulent entre eux
et favorise également
la formation d'espaces de
pouvoir et de pouvoir
qui se tiennent en impérial
et accordant vis-à-vis entre
eux et leurs propres intérêts

Le 18 Décembre 1933.

La COMMISSION SENATORIALE de l'AGRICULTURE s'est réunie sous la Résidence de M. GASTON CARRERE.

1° - Indemnité au fermier sortant

Sur la rapport de M. DAMECOUR, la Commission a étudié à nouveau, la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder une indemnité de plus value au fermier sortant.

A ce sujet M. Marcel DONON souhaiterait qu'un amendement fut adopté pour autoriser le fermier à participer aux œuvres d'intérêt collectif rural telles : adduction d'eau, électrification, assainissement, drainage, qui sont entreprises sous le contrôle du Gouvernement.

M. MANDO a fait part de ses craintes que la charge des propriétaires bretons ne soit aggravée du fait du paiement de cette indemnité et de la difficulté d'en établir le montant.

M. CASSEZ s'est déclaré d'accord avec le Rapporteur pour adopter le projet de la Chambre afin qu'un premier pas soit fait en vue de récompenser le fermier améliorateur.

En conclusion, la Commission adopte les conclusions de M. DAMECOUR et décide de reprendre, sous forme de contre-projet, le texte adopté par la Chambre des Députés, sans lui apporter aucune modification.

2°- Exportation de vins français.

Relativement aux négociations en cours avec les Etats-Unis, en vue d'activer l'importation des vins français dans ce pays, la Commission se déclare favorable à ces accords; mais elle attire l'attention du Gouvernement sur la situation précaire des cultures fruitières et de l'élevage français et sur la nécessité de ne pas augmenter le volume des importations de ses produits.

Séance du 21 Décembre 1933

La Commission se réunit sous la présidence de M. Passez.

M. Marcel Duru expose les quelques points sur lesquels la chambre a modifié le texte voté par le Sénat sur l'organisation du marché du Bé - C, modifications étant d'ordre technique, la Commission les accepte -

J